

NUMÉRO 33

Magazine

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2023

PROGRAMME DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DES SERVICES DES IMPÔTS ET DES DOMAINES (PRESID) **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ABDOULAYE DIAGNE DÉVOILE SA FEUILLE DE ROUTE**

IN MEMORIAM

Cheikh Aya
Cissokho GUEYEBoubacar
DIENG

DOSSIER

Tournée nationale du nouveau DG :
une stratégie innovante pour un
service de proximité

SERVICE À LA UNE

Zoom sur le CSF de Rufisque :
un centre de référence aux perspec-
tives encourageantes

PERFORMANCES

Recettes fiscales intérieures de 1960
à 2022 : récit d'une trajectoire de
performance

La DGI, toujours plus proche pour mieux vous servir

ID Magazine N°33

DOSSIER

P 04-10

- À LA DÉCOUVERTE DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET DES DOMAINES
M. Abdoulaye DIAGNE, un fiscaliste émérite et rigoureux
- TOURNÉE NATIONALE DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES
Une stratégie innovante pour un service de proximité

ACTU DGID

P 12-19

- LE ALL STAFF MEETING
Plus qu'une réunion, un moment de communion
- L'ÉCOLE, UN LIEU D'INCUBATION DU CIVISME FISCAL
Une collaboration réussie entre la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la Direction de l'Enseignement élémentaire (DEE)

ACTU DGID

P 20-23

- SECTEUR BANCAIRE
Point Sur La Fiscalité Des Titres Publics
- PARTAGE DES RÉSULTATS SUR LE DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME
DE MODERNISATION DE LA GESTION FONCIÈRE (PROMOGEP)
Des échanges fructueux et de fortes recommandations

ACTU DGID

P 24-30

- LES OBLIGATIONS ET DROITS FISCAUX DES EMPLOYEURS DE CRÈCHES
AU SÉNÉGAL
Une session de formation bien appréciée par les bénéficiaires
- 3^{ème} ÉDITION DU FORUM DE LA PME SÉNÉGALAISE
La DGID, une présence ponctuée d'échanges avec les usagers
- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ORGANISATIONS SOCIALES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES
Des renouvellements aux allures de rencontres conviviales

PERFORMANCES

P 32-38

- RECETTES FISCALES INTÉRIEURES DE 1960 À 2022
Récit d'une trajectoire de performance

INTERNATIONAL

P 40-43

- RÉUNION RÉGIONALE DES EXPERTS DES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO
Examen et validation de projets de textes communautaires
- ATELIER DU FORUM AFRICAÏN DES ADMINISTRATIONS FISCALES
Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) et industrie extractive en Afrique

ACTU FINANCES

P 44-45

- FINANCEMENT DU PROJET NDAMIR 3
Le Sénégal et l'USAID signent la lettre d'exécution portant sur
18,8 milliards de francs CFA
- NOUVEAU PROGRAMME ENTRE LE SÉNÉGAL ET LE FMI
1 150 milliards de FCFA pour 4 piliers

CONTRIBUTION

P 46-52

- LA MORT PROGRAMMÉE DES OPÉRATEURS TÉLÉCOMS
AVEC L'E-SIM ET LES CONNEXIONS PAR SATELLITES ?
- LE RÉFÉRENCIEMENT : UNE VALEUR AJOUTÉE POUR LA COMMUNICATION DIGITALE
- NAMIBIE : UN PAYS AUX EXTRÊMES FABULEUX
Carnet de voyage : 10 choses à retenir sur la Namibie !

E-SERVICE

P 53

- LE SYSTÈME UNIFIÉ DE TÉLÉPAIEMENT (SUT)
Phase test d'une nouvelle plateforme, un nouveau progrès

EN APARTE

P 54-55

- MME NDIAYE, MATY FALL, PLANIFICATEUR À LA DIRECTION DES MOYENNES
ENTREPRISES (DME)
- D'assistante de Direction à planificateur, un parcours de génie

SERVICE A LA UNE

P 56-66

- ZOOM SUR LE CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE RUFISQUE
Un Centre de référence aux perspectives encourageantes

CHRONIQUE

P 68-69

- CITOYEN ET CIVISME FISCAL

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

P 70

- LE THYM, UNE PLANTE AUX MULTIPLES VERTUS
Qualités aromatiques et vertus médicinales



Direction générale des Impôts et des Domaines
31 Rue de Thiong X Vincens - BP 1561 Dakar (Sénégal)
Tél : 00221 889 20 02 - Fax : 00221 33 823 21 29
Site web : www.dgid.sn



Directeur de Publication
Yousseuf DIONE

Coordonnateur
Abdou FAYE

Comité de rédaction
Fatimata Ibrahima BA
Fatoumata ANE
Gnoula DIALLO
Saliou FALL
Mamadou Oumar DIA
Adama DIALLO

Ont collaboré dans ce numéro
Abdoulaye NDIAYE (CT MFB)
Abdoulaye NDIAYE (CSF Rufisque)
Abdoulaye GUEYE
Abdoul Aziz DEME
Banta MANGASSOUBA
Maodo MBAYE
Maty FALL
Papa Moussa NDOYE
Cellule de Communication du MFB

Relecture
Serigne Mabèye FALL
Tidiane BADJI
Abdoulaye GUEYE
Mamadou Oumar DIA
Ndiaga SOW
Adama DIALLO

Infographie/Photos
El Hadji Abdou GUEYE
Fatimata LY
Mouhamadou Doudou DIOP
Kardiatou SY
Mohameth Baba DJIGO
Saliou FALL

Impression
GAEL IMPRIMERIE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES



Par Abdou FAYE, Chef de la Section
Communication interne / BCOMQ / DGID



Nommé Directeur général le 9 février 2023, M. Abdoulaye DIAGNE a pris les rênes de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) le 17 février 2023. Ce fonctionnaire émérite et rigoureux a gravi très vite les échelons. Après une belle

carrière de jeune Inspecteur amorcée au niveau des services opérationnels de la DGID, M. DIAGNE a rejoint le cabinet du Ministre des Finances et du Budget pour s'occuper de questions stratégiques. Cadre supérieur aguerri, il revient à la DGID pour intégrer le Top management avant d'en être le Chef d'orchestre en 2023.

ID Magazine, à travers son **DOSSIER**, s'intéresse au parcours, à la vision et aux premières réalisations du nouvel homme fort de la DGID, en l'occurrence M. le Directeur général. Ce dernier fait souffler le vent du renouveau infrastructurel et fonctionnel à travers la mise en place du **Programme de Rénovation et d'Extension des Services des Impôts et des Domaines (PRESID)**.

Unique document stratégique de référence de l'administration fiscale et foncière, le PRESID comporte un volet **infrastructurel** (Rénovation et Extension), une composante **DGID DIGITALE** (transformation et maturité digitale), un **Plan d'Actions à Court Terme (PACTE)** pour la mobilisation des recettes, un **Plan de Renforcement des Equipements de l'Administration du Cadastre (PREAC)**, des **Plateformes intégrées de services** et les **Guichets uniques du Foncier (GUF)**.

En somme, M. le Directeur général des Impôts et des Domaines, donne le tempo pour rester dans la dynamique de performance de la DGID avec une mobilisation optimale des recettes.

Par ailleurs, la rubrique **Actu DGID** a été marquée par le All Staff meeting qui est plus qu'une réunion mais un moment de communion et de partage. L'introduction du civisme fiscal à l'école élémentaire a aussi marqué l'actualité à la DGID. Elle constitue un tournant important dans la sensibilisation et l'incitation des populations au consentement et à la culture de l'impôt. Le point sur la fiscalité des titres publics dans le secteur bancaire et la rencontre de partage des résultats relatifs au Programme de Modernisation de la Gestion foncière (PROMOGEF) ont aussi rythmé la vie de la DGID.

Il en est de même de la session de formation sur les obligations et les droits fiscaux des employeurs de crèches, et la 3ème édition du Forum de la PME sénégalaise où la présence de la DGID a été ponctuée d'échanges avec les usagers. Les organisations sociales de la DGID n'ont pas été en reste, elles ont organisé leurs assemblées générales avec des renouvellements aux allures de rencontres conviviales.

Le récit d'une trajectoire de **performance** relative aux recettes fiscales intérieures de 1960 à 2022 a montré une courbe de performance qui affiche une croissance exponentielle de la mobilisation des recettes à la grande satisfaction des autorités.

Sur l'échiquier **international**, la réunion régionale des experts des Etats membres de la CEDEAO a été organisée à Dakar pour l'examen et la validation de projets de textes communautaires. L'atelier du Forum africain des Administrations fiscales (ATAF) relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les industries extractives en Afrique, organisé en Namibie, a aussi marqué la vie internationale.

Au menu de **l'Actualité financière**, le Sénégal a signé avec l'USAID la lettre d'exécution portant sur 18,8 milliards de FCFA pour le financement du projet NDAMIR 3. L'Etat du Sénégal a aussi scellé un nouveau programme de 1 150 milliards de FCFA avec le Fonds monétaire international (FMI) pour 4 piliers.

Dans ce numéro de ID Magazine, les spécialistes de l'informatique et des réseaux sociaux ont fait parler leur expertise en faisant de pertinentes **contributions**.

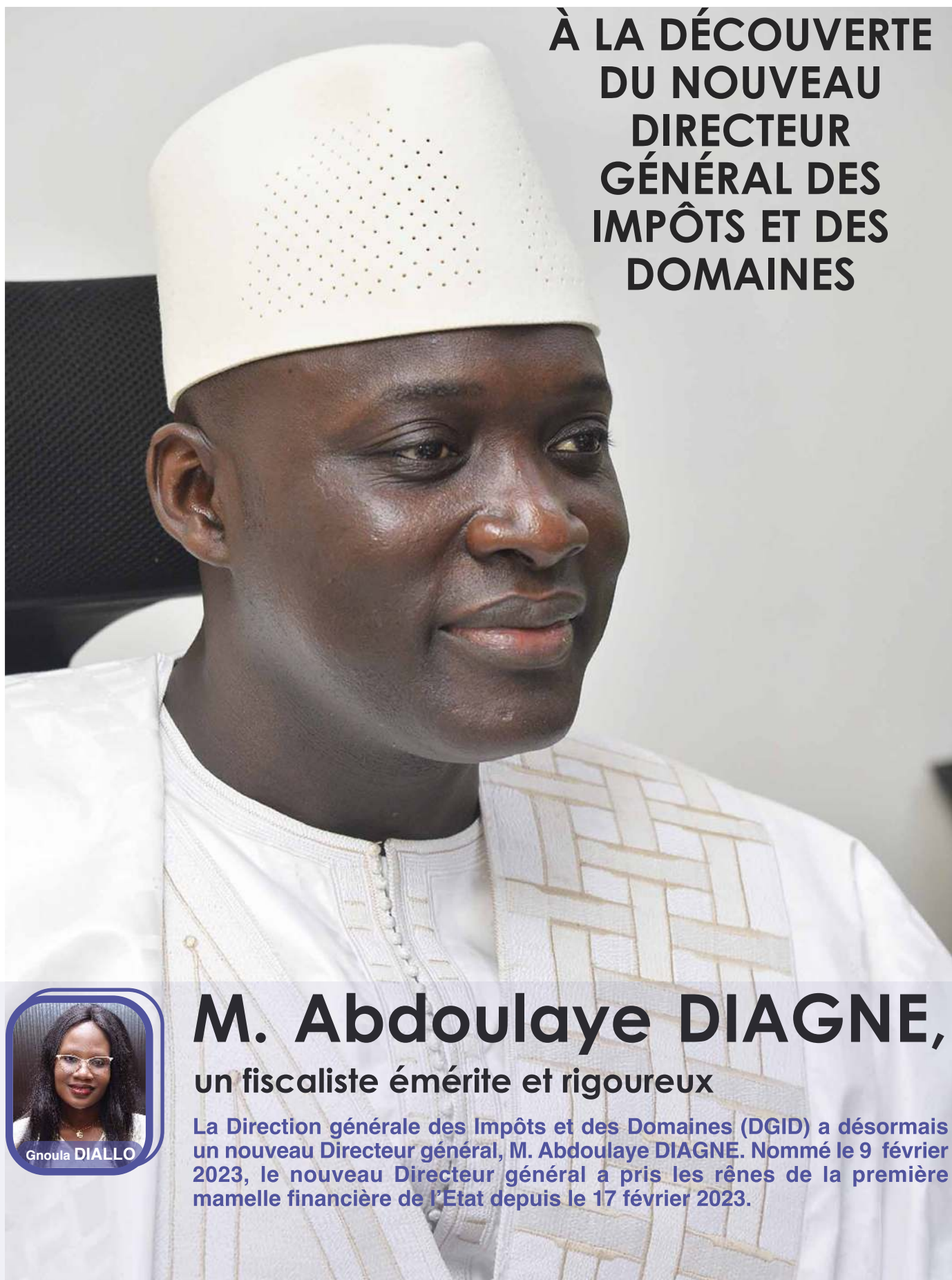
Sur sa rubrique « **En aparté** », ID Magazine est allé à la rencontre de Mme NDIAYE, Maty FALL, planificateur en service à la Direction des moyennes Entreprises (DME) de la DGID, elle a fait part de son parcours de génie.

La rédaction de ID Magazine s'est aussi rendue dans la ville historique de « mame coumba lamba » pour faire un **Zoom sur le Centre des Services fiscaux de Rufisque**. Ce Service de la DGID est une référence et regorge de perspectives encourageantes.

Avec peine et émotion, la DGID se recueille devant la mémoire de M. Cheikh Aya Cissokho GUEYE et M. Boubacar DIENG, Contrôleurs des Impôts et des Domaines, arrachés très tôt à notre affection.

Bonne lecture !

À LA DÉCOUVERTE DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET DES DOMAINES



M. Abdoulaye DIAGNE, un fiscaliste émérite et rigoureux

La Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) a désormais un nouveau Directeur général, M. Abdoulaye DIAGNE. Nommé le 9 février 2023, le nouveau Directeur général a pris les rênes de la première mamelle financière de l'Etat depuis le 17 février 2023.



Ce numéro 33 du magazine ID tente de faire connaître à ses lecteurs le parcours académique, professionnel et la nouvelle stratégie du tout nouveau Boss des Impôts et des Domaines.

Abdoulaye DIAGNE de son vrai nom a un parcours académique et professionnel très élogieux qui est le fruit de longues années de persévérance et d'endurance. Cela peut être liée à sa vie de « Talibé » qui se concilie naturellement à son parcours académique et professionnel. Son statut d'aspirant « Talibé » lui a permis de faire son petit bonhomme de chemin durant son parcours. Ce qui l'a beaucoup aidé à faire face à des situations de tout genre, de façon posé avec beaucoup de sérénité.

Abdoulaye DIAGNE, Inspecteur principal des Impôts et des Domaines a obtenu son Baccalauréat en 1997 au Lycée Blaise Diagne en série A3, ce qui lui donne le ticket du monde universitaire. Il entra dans la prestigieuse Université Gaston Berger de Saint-Louis d'où il va obtenir son Diplôme d'Etude universitaires générales (DEUG) en droit en 1999. En 2001, il obtient sa maîtrise en droit public (UGB de Saint-Louis). En 2003, il obtient son Brevet à la prestigieuse Ecole nationale d'Administration (ENA) Cycle A, Section Impôts et Domaines.

En outre, le nouveau Directeur général a suivi parallèlement des formations dans d'autres domaines connexes. Il a suivi une formation en droit public,

droit privé, droit foncier, droit des collectivités territoriales, droit des entreprises publiques à l'UGB de Saint-Louis. M. Abdoulaye DIAGNE a aussi suivi une formation en fiscalité, comptabilité, gestion foncière et domaniale à l'ENA de Dakar. Il est également diplômé de Pratique juridique de l'Entreprise et Investissement (IDLO- Rome). Il a fait des études en Programmation et politiques financières au Fonds monétaire international (FMI), à Washington DC.

Abdoulaye DIAGNE a effectué des travaux de recherches sur :

- « Incitations fiscales et compétitivité: enjeux au niveau communautaire » - Mémoire ENA (2003) ;
- « Immatriculation des terres du Domaine national : quand la réalité prend le pas sur la loi » - Rapport de Stage ENA (2002) ;
- « Responsabilité pénale individuelle en droit international » - Mémoire de maîtrise (2001) ;
- Contributions à des rapports d'assistance technique du Département des Finances publiques du Fonds monétaire international sur la mobilisation des recettes, en qualité d'expert externe du FMI.

Entre 2004-2005, Abdoulaye DIAGNE intègre le monde de la fiscalité et devient un Inspecteur des Impôts stagiaire au Centre des Services fiscaux de Dakar Plateau II (service opérationnel de la Direction des Impôts de la Direction générale des Impôts et des Domaines). De 2005 à 2007, il est nommé Chef d'Unités de Fiscalité professionnelle (Industries puis Services) au Centre des Services fiscaux de Dakar Plateau II.

Il progresse de manière fulgurante à la DGID puisqu'entre 2007 et 2008, il sera le Rédacteur n°1 du Directeur des Impôts à la DGID, chargé notamment de la rédaction des lettres, des notes, des circulaires, de la mise en place des instruments de pilotage des services fiscaux, de l'assignation des objectifs et du suivi de leur exécution, de la centralisation et du suivi des statistiques sur les recettes recouvrées par la DGID.

Très vite, il passe de service en service ce qui lui confère cette large expérience des Impôts et des Domaines en si peu de temps. En 2008, il est nommé Chef de la Section des Régimes fiscaux spécifiques et Agréments de la Direction de la Législation, des Etudes et du Contentieux de la DGID.

Il intègre en 2009 le cercle restreint des Conseillers techniques du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan chargé notamment de la fiscalité, du suivi des dossiers de la DGID, des dossiers d'agrément de l'APIX et de la présidence du Comité hebdomadaire de suivi des recettes budgétaires mobilisées par la DGID, la Douane et le Trésor jusqu'en 2014.

Il revient au bercail, cette fois-ci comme Directeur du Recouvrement de la DGID de 2014 à 2019. De 2019 à 2023, Directeur des grandes Entreprises (DGE) de la DGID, Abdoulaye DIAGNE conduisait avec brio la DGE, avec des résultats jamais égalés en termes de mobilisation des recettes et de qualité de services rendus. Après avoir dirigé plusieurs directions stratégiques de la DGID, en février 2023, il devient le plus jeune Directeur général de l'histoire de la DGID.

Quelques jours après sa prise de service, M. Abdoulaye DIAGNE a entamé une tournée nationale d'imprégnation et de constatation sur l'ensemble des services de la DGID pour mieux connaître les conditions de travail des agents et l'état d'avancement de tous les dossiers.

Par ailleurs, lors de cette tournée, il a décliné ses ambitions pour la DGID et exposé la stratégie qu'il compte mettre en œuvre à travers un Programme de Rénovation et d'Extension des Services des Impôts et des Domaines (PRESID). Les composantes de cet ambitieux programme sont le volet infrastructure, la digitalisation intégrale des procédures à travers le concept « DGID digitale » pour une bonne maîtrise de la donnée, mais aussi un Plan d'Actions à Court Terme (PACTE) pour une mobilisation optimale des recettes, entre autres.

Par **Gnoula DIALLO**
Agent au BCOMQ/DGID



Photo de famille lors du passage du Directeur général au CSF de Kafrine

TOURNÉE NATIONALE DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

Une stratégie innovante pour un service de proximité

M. Abdoulaye DIAGNE, nouveau Directeur général des Impôts et des Domaines, est venu aux commandes avec une grande ambition pour la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID). Il décline une vision caractérisée par une

approche participative pour élaborer une stratégie de consensus. Dans la conception de cette stratégie, il implique toutes les couches de la DGID et compte faire la même chose pour sa mise en œuvre.

Ainsi, après la passation, Monsieur DIAGNE a "pris le service" et a entamé une tournée nationale qui l'a mené dans tous les Services des Impôts et des Domaines sur l'ensemble du territoire. Dans son discours, il ressort les grandes lignes de la stratégie qu'il compte mettre en place avec un ambitieux Programme de Renovation et d'Extension des Services des Impôts et des Domaines (PRESID). Ce programme est composé d'un volet infrastructure, d'une digitalisation intégrale des procédures de la DGID à travers le concept « DGID DIGITALE » pour une meilleure maîtrise de la donnée. Parmi les composantes du PRESID, le Directeur général compte aussi mettre en place un Plan d'Actions à Court Terme (PACTE) pour la mobilisation continue des recettes et garantir ainsi l'atteinte des objectifs fixés à la DGID par les autorités, entre autres.

UNE APPROCHE PARTICIPATIVE POUR CONCEVOIR UNE STRATÉGIE DE CONSENSUS

Nommé à la tête de la DGID, le 09

février dernier, le Directeur général, M. Abdoulaye DIAGNE, a tout de suite "pris le service" après la passation. Il a entamé une tournée nationale et s'est rendu dans tous les services de la DGID sur l'ensemble du territoire national, accompagné de ses proches collaborateurs. Ainsi, il a d'abord commencé par les services de la DGID qui se trouvent dans la région de Dakar, avant de visiter les services qui sont dans les autres régions.

Cette tournée nationale vise principalement à aller à la rencontre des agents au niveau de leur environnement de travail afin de se faire une idée exacte des conditions d'exercice de leurs fonctions respectives, de recueillir leurs opinions relativement au fonctionnement du service et de prendre connaissance de leurs propositions d'amélioration de la situation existante. La finalité étant de bâtir, de façon inclusive, un plan d'actions à la fois concret et opérationnel pour le court et le moyen terme.

En effet, lors de ces visites, des échanges nourris et constructifs entre

un manager et ses collaborateurs ont eu lieu. Chacune des étapes a été l'occasion pour M. le Directeur général d'écouter les Chefs de service et les agents qui ont tour à tour décliné leurs missions, exposé les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien avant de formuler des propositions pour un meilleur fonctionnement de leurs services.

À son tour, M. le Directeur général affirme sa volonté de ne lésiner sur aucun moyen pour mettre chaque agent de la DGID dans les meilleures conditions de travail et de performance. Il invite tout le monde à tenir sa position, tel un soldat sur le champ de guerre, pour relever les challenges sur lesquels la DGID est attendue notamment, la mobilisation des recettes, l'élargissement de l'assiette fiscale, la qualité de services rendus aux usagers, la digitalisation, la communication, etc.

Dans le même sillage, le Directeur général a présenté, aux Chefs de services et aux agents, les grandes orientations qu'il souhaite mettre en

oeuvre à la tête de la DGID d'où sa vision stratégique pour rénover et étendre les services de la DGID sur l'ensemble du territoire national, avec des volets fonctionnels comme la digitalisation intégrale des procédures et la mobilisation optimale des recettes à travers le Plan d'Actions à Court Terme.

UNE VISION NOVATRICE POUR UNE PERFORMANCE DURABLE DE LA DGID

La vision que le nouveau Directeur général compte mettre en œuvre est principalement portée par "Rénovation et Extension" dont l'objet est de consolider les acquis puis les dépasser. Voilà deux aspects sur lesquels le nouveau Directeur général compte naviguer pour marquer l'empreinte de la DGID sur l'échiquier national. En effet, d'excellentes choses ont été faites par ses prédécesseurs selon M. Abdoulaye DIAGNE, mais dit-il « nous devons nous greffer aux acquis pour poursuivre la dynamique et faire mieux et plus ». Le Directeur général compte s'appuyer sur une feuille de route qu'il faudra concevoir et mettre en œuvre. Cette feuille de route est portée par le Programme de Rénovation et d'Extension des Services des Impôts et des Domaines (PRESID) avec différentes composantes qui sont ainsi libellés :

- la composante Infrastructures du PRESID ;
- la digitalisation intégrale des procédures à travers le concept « DGID DIGITALE » ;
- le Plan d'Actions à Court Terme (PACTE) pour la mobilisation optimale des recettes.

◆ La composante infrastructure du PRESID

Cette composante du PRESID a pour objectif de bâtir une infrastructure qui, permettra de déployer la DGID sur tout le territoire national afin de mener à bien les missions qui lui sont assignées. Ayant constaté qu'il existe un décalage entre la situation du siège de la DGID et celle des centres, M. Abdoulaye DIAGNE déclare que nous devons travailler à corriger ces écarts et mailler le territoire. Il compte aussi :

- mettre les services au niveau des



standards (plateforme d'accueil, salle d'archives, salle de réunion intelligente, etc.) ;

- dynamiser la collaboration entre les différents services de la DGID ;
- réaliser l'efficacité opérationnelle ;
- etc.

Dans l'opérationnalisation du volet Infrastructure du PRESID, l'un des plus gros chantiers est la mise en place des Centres des Services fiscaux départementaux. Le maillage du territoire par la mise en place d'une vingtaine de Centres est prévu pour élargir le champ d'actions de la DGID car « une administration régaliennne doit être présente sur l'étendue du territoire national. Lorsqu'on s'étend, on crée l'Infrastructure qui va pouvoir

accueillir la superstructure », soutient le Directeur général.

En outre, un important Plan de Renforcement des Equipements de l'Administration du Cadastre (PREAC) est envisagé pour doter la Direction du Cadastre de véhicules, de drones, etc., c'est un véritable défi de l'équipement pour cette branche de la DGID. Le prétexte de cette option est le cadastrage universel, parce que les pays émergents sont passés par là et il est impératif d'y aller systématiquement car dans la matrice cadastrale, la carte d'identité de la parcelle est déclinée et peut servir l'administration fiscale et au-delà les administrations sœurs comme l'Urbanisme et l'Etat du Sénégal de manière générale.



Le Directeur général et ses collaborateurs lors de son passage au site de la foire

S'agissant des procédures domaniales, « il faut soulager les populations », affirme le Directeur général, au-delà même des Domaines, le bloc foncier de manière générale (Cadastre, Domaine, Conservation foncière). Il s'agira de mettre en place les Guichets uniques du foncier (GUF) dans les plateformes intégrées de services avec des agents du front office, suffisamment outillés, qui reçoivent les requêtes pour ces trois métiers et les transmettre au backoffice. Ce dernier stratifie les requêtes et les traite rapidement, voir celles qui peuvent être délivrées immédiatement et les satisfaire, les autres requêtes suivent le circuit normal avec des efforts pour un traitement diligent. Cela permet la célérité dans le traitement des requêtes des contribuables et une prompte prise en charge des usagers. Si le GUF est bien assis, il sera plus facile pour la DGID de s'ouvrir aux autres administrations partenaires dans ce domaine.

En somme, le volet Infrastructure du PRESID va consister en un programme de rénovation et d'extension des services de la DGID sur le plan physique et fonctionnel. Cette composante prend en charge la mise à niveau des plateformes d'accueil, la mise en place de salles d'archives modernes et centres multimédia mais aussi l'érection de plateforme intégrée de services pour adresser les demandes les plus récurrentes des contribuables par des agents dédiés avec davantage plus de célérité. L'objectif est de marquer positivement les usagers qui doivent repartir satisfaits de nos différents Services.

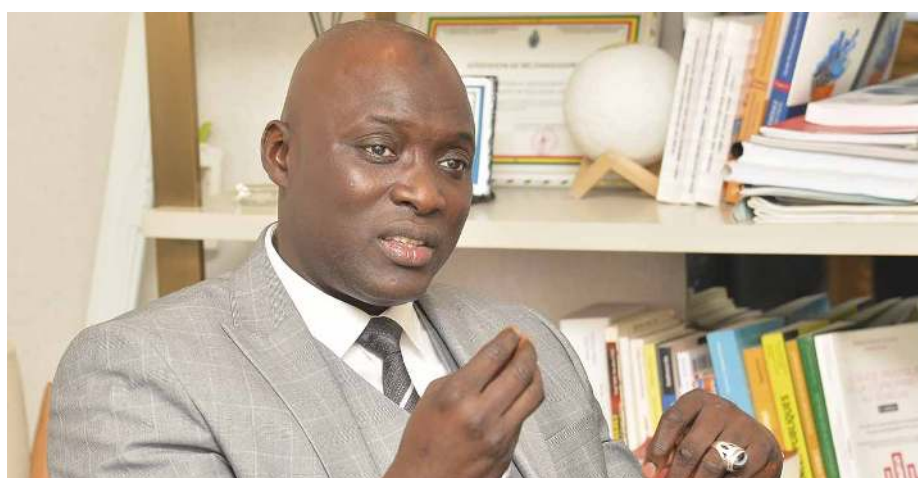
Cette composante sera exécutée parallèlement avec la digitalisation intégrale des procédures que les autorités de la DGID vont mettre en place à travers le concept « DGID DIGITALE ».

◆ La digitalisation intégrale des procédures : « DGID DIGITALE »

La composante « DGID DIGITALE » vise à atteindre un taux de pression fiscale égal, au moins, à 20%, en 2025, par l'amélioration du taux de conformité grâce à une exploitation optimale des données, de source interne comme de source externe, soutenue par une digitalisation intégrale des procédures fiscales, foncières et cadastrales. La nouvelle donne, c'est la maîtrise

de la donnée, elle permet de mieux valoriser les données, c'est-à-dire, tirer durablement de la valeur de cette matière surabondante. In fine, il est attendu une amélioration de la conformité à deux niveaux :

- une meilleure maîtrise des revenus et opérations réalisées par les contribuables immatriculés et suivis par l'administration fiscale : marge intensive ;
- une détection et un enrôlement des contribuables jusque-là non immatriculés ou pour lesquels les données disponibles ne permettent pas leur imposition effective : marge extensive.



« Unis pour servir ! » « Mettre la DGID dans le cœur des sénégalais en soulageant les usagers » ».

Abdoulaye DIAGNE, Directeur général.

« DGID DIGITALE » permettra une modernisation de la DGID et une amélioration conséquente de la qualité des services rendus aux usagers avec un gain de temps dans les procédures de déclaration et de paiement des Impôts, pareille pour les procédures domaniales et cadastrales.

La mise en œuvre de la « DGID DIGITALE » implique l'identification et la maîtrise des sources de données internes. Elles sont insuffisamment exploitées notamment les levés du Cadastre sur le terrain, chaque section de ce dernier vaut un intérêt fiscal. Il y'a les sources externes, c'est-à-dire la coopération internationale, la collaboration avec les administrations sœurs comme la Direction générale des Douanes (DGD), la Direction générale de la Comptabilité publique et Trésor (DGCPT) ainsi que le secteur privé.

Il est aussi nécessaire d'avoir les plateformes de dernière génération pour bien exploiter les données. Quand il s'agit d'autres administrations, d'avoir des systèmes dédiés de plateformes d'échanges de données. Relativement au traitement de données, qu'on puisse, lorsqu'on met ensemble toutes nos données, en sortir une information fiscale, parce qu'information et renseignement ne signifient pas la même chose.

L'information est brute et est à la portée de tout le monde, chacun peut avoir une information, mais ça devient un renseignement lorsque qu'on prend cette information et on lui donne

un but fiscal ça devient un renseignement fiscal. Cela signifie qu'un agent verbalisateur, un agent de recouvrement ou un agent gestionnaire de dossier fiscal peut prendre cette information et améliorer davantage la situation fiscale du contribuable.

Pour une bonne gestion des dites plateformes, on doit aller chercher d'autres compétences qui vont venir enrichir la DGID en terme de forage de données et de data mining. Une fois fait, il faudra avoir de la méthode. Comment prendre ces données et les mettre à la disposition des services et surtout évaluer les services, donc ce sont tous ces aspects qu'il faudra mettre ensemble pour avoir la maîtrise de la donnée et améliorer ainsi le taux de conformité fiscale.

Globalement, il nous faut donc faire une exploitation optimale de la donnée en améliorant la conformité fiscale par le renseignement (politique

de digitalisation cohérente de bout en bout, disponibilité de la plateforme, des ressources humaines, des méthodes, etc.) pour atteindre le taux de pression fiscale de 20% en 2025. Ceci permettra d'améliorer de manière conséquente la qualité du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, le volet mobilisation des recettes de la « DGID DIGITALE », en plus de consolider la transformation digitale (Sen etafi, Mon espace perso, Système unifié de Télépaiement (SUT), etc.), consistera à la mise en place de centres multimédia. Il y'a aussi un aspect qui est important, c'est de faire monter en puissance deux directions, la Direction du Renseignement et des Stratégies de Contrôle fiscal (DRESCOF) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Il est prévu l'érection d'un immeuble de 8 étages, au moins, dans le site communément appelé le quatrième bureau pour y installer le Datacenter, la DSI, la DRESCOF, le Centre de Formation et de Documentation (CEFOD).

Donc, ce sera un bâtiment intelligent, un vrai smart building. Il sera le centre névralgique de l'information de la DGID. La nouvelle donne qui est la maîtrise de la donnée sera symbolisée par ce bâtiment, à travers la DSI qui va offrir le plateau technique et tout l'outil informatique qu'il faut en terme de hard et de software. Mais également la DRESCOF qui va être dans le métier du renseignement et enfin le CEFOD parce que beaucoup d'agents intègrent la DGID sans la formation requise. Ils peuvent ne pas être des spécialistes de la fiscalité, des domaines ou du Cadastre, mais ils doivent être suffisamment formés aux missions de la DGID, qu'il s'agisse d'agents de service, d'agents d'assiette ou d'agents de recouvrement, entre autres. Il faudra faire en sorte que, lorsqu'à chaque fois qu'on reçoit une cohorte de collègues qui viennent intégrer la famille de la DGID, qu'on puisse d'abord les recevoir au niveau de ce centre de formation.

Ainsi, le personnel nouvellement mis à la disposition de la DGID devra suivre une formation de 6 mois, en alliant théorie et pratique. Il sera formé en tout, y compris en déontologie, faire en sorte que le matin, les nouveaux affectés sont en cours, le soir, en application au niveau des centres et vice-versa. Ce n'est qu'à



M. Abdoulaye DIAGNE à l'étape de Saint-Louis

l'issue de cette formation, lorsqu'on aura identifié les différents talents, on pourra après les déployer dans les différents services des Impôts et des Domaines sur l'ensemble du territoire national.

Somme toute, certains services comme la Direction des grandes Entreprises (DGE), ont réussi la numérisation intégrale des dossiers de leurs usagers, dont le fond documentaire est ainsi sécurisé et mieux géré. Toutefois, les ambitions de la DGID en matière de digitalisation sont encore plus importantes que les acquis actuels. D'où la mise en place de la composante du PRESID dénommée « DGID DIGITALE ». Ce dernier a pour objectif de permettre un service de qualité au profit de l'utilisateur tout en réduisant le coût de l'administration de l'impôt tant du côté de

l'administration que des usagers, par le biais de l'utilisation optimale des ressources digitales. Tout cela participe à une bonne mobilisation des recettes avec le Plan d'Actions à Court Terme (PACTE) que le Directeur général compte mettre en place.

◆ Le Plan d'Action à Court Terme (PACTE)

Le PACTE peut être annuel et parfois même trimestriel. Il poursuit des objectifs de mobilisation des recettes à brève échéance. Il est très souple et permet d'absorber tous les chocs endogènes et exogènes qui peuvent intervenir en cours de gestion grâce à un réajustement immédiat des stratégies et des méthodes ; et la mise à disposition de moyens adéquats. Cette importante composante du



Le Directeur général lors de son passage à la DRESCOF et au BCT

PRESID s'adossera sur le renseignement qui sera le marqueur de la DGID car étant au centre du dispositif. La DGID participe notamment à hauteur de 64% dans la mobilisation des ressources budgétaires. En raison de son importance dans le dispositif étatique, la DGID se doit de se doter d'instruments et d'outils modernes pour accroître l'efficacité de la gestion fiscale, domaniale et cadastrale, augmenter la part des recettes internes dans le budget de l'État et améliorer les conditions de travail, ainsi que la qualité du service rendu à l'usager. Le Plan d'Action à Court Terme (PACTE) peut-être une solution efficace pour atteindre ces objectifs.

En définitive, M. Abdoulaye DIAGNE veut élaborer de manière concertée, avec une approche « bottom to up », c'est-à-dire qui part du niveau le plus bas des échelons, vers les instances

les plus élevées de la DGID, une stratégie de consensus. Parmi les grandes orientations de cette future stratégie, il y'a la mise en place d'une plateforme intégrée de services dans le front office ; la dématérialisation des procédures fiscales, domaniales et cadastrales ; la mise sur pied d'un vrai plan de cadastrage national ; entre autres. Il a effectué une tournée nationale pour s'imprégner et constater de visu et in situ les conditions de travail des agents et les moyens matériels et ressources financières qui sont mis à leur disposition afin d'exercer leurs missions convenablement. Mais aussi pour recueillir plus de contributions afin de consolider le document stratégique. Ceci pour une mise en œuvre efficace et efficiente. Enfin, M. Abdoulaye DIAGNE a réaffirmé sa ferme volonté de doter le personnel en équipements pour permettre à tout un chacun de bien

faire son travail. Aussi, il s'est engagé à apporter des réponses urgentes à certains manquements relevés qui selon lui, ne sont pas dignes de la DGID qu'il ambitionne de bâtir. Pour ce chantier, il a sollicité l'engagement de tous les agents qu'il a invité à faire focus sur les objectifs assignés à la DGID notamment le relèvement du taux de pression fiscale à 20% d'ici l'horizon 2025.

« Unis pour servir ! » « Mettre la DGID dans le cœur des sénégalais en soulageant les usagers ». Abdoulaye DIAGNE, Directeur général.

Par **Abdou FAYE**,
Chef de la Section
Communication interne
du BCOMQ/DGID

ALBUM PHOTO





DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

MON ESPACE PERSO

*pour le dépôt en ligne
de vos déclarations fiscales*

**Accès direct à
son dossier fiscal**

**Déclaration des
impôts et taxes**



**Consultation
de ses différents
comptes d'impôt**

**Avoir une communication
directe avec son agent fiscal**

www.dgid.sn

Mon Espace perso (MEP) est une application web de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID).

Grâce à l'accès à Mon Espace perso, vous disposez d'un canal sécurisé pour consulter votre dossier fiscal et faire la déclaration de vos impôts sur internet.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous pouvez contacter :

le standard de la DGID : ☎ 33 889 20 02

le centre de messagerie électronique : support-mep@dgid.sn

f [dgidsn](#)
in [dgidsn](#)
▶ [dgidtv](#)



Le Directeur général faisant sa présentation devant ses collaborateurs



LE ALL STAFF MEETING

Plus qu'une réunion, un moment de communion

Le All Staff meeting 2023 a vécu ! Cette importante rencontre annuelle est désormais inscrite dans l'agenda institutionnel de la Direction générale des Impôts et des Domaines.

En effet, pour maintenir la DGID, principale mamelle financière de l'Etat, sur son orbite de performance, le Directeur général, Monsieur Abdoulaye DIAGNE, a posé un nouveau jalon visant l'amélioration de la gouvernance de l'institution. Basé sur une approche inclusive, il consiste à initier une rencontre avec l'ensemble des Directeurs, des adjoints au Directeur, des Conseillers techniques, des Chefs de Bureaux rattachés et des différents Chefs de service à travers un All Staff meeting.

Cette importante rencontre s'est tenue dans la foulée des tournées effectuées au niveau des 23 Centres de services fiscaux situés à Dakar et

dans les autres régions. Le All Staff Meeting fut un moment de partage et de convivialité entre le nouveau Directeur général et une centaine de cadres dirigeants. Cet événement majeur fut une occasion de communion avec le personnel de la DGID et a permis d'obtenir une situation réelle des conditions d'exercice des

missions assignées au personnel de la DGID.

Par ailleurs, cette nouvelle démarche vise à imprimer une nouvelle dynamique de concertation et de collaboration et fut un prétexte pour passer en revue le chemin parcouru, présenter le portefeuille de projets à



Poignée de main chaleureuse entre le Directeur général et le Coordonnateur de la DGID M. Abdoul Aziz GUEYE en présence de Conseillers techniques



Le présidium du All Staff meeting

dérouler et dégager l'horizon en termes de perspectives d'élargissement de l'assiette fiscale et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers.

Pour cela, il est primordial de favoriser l'inclusion dans la conception et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la DGID. Dans cette perspective, le All Staff meeting, une rencontre de haute portée symbolique, constitue une panacée, une belle trouvaille qui vise à développer les synergies mais aussi, et surtout, à susciter l'engagement des différents chefs de service permettant, in fine, à la DGID de réaliser de meilleures performances financières en termes de mobilisation des recettes.

Ce fut une occasion de rappeler et de sceller les bases d'une collaboration soutenue entre tous les Services de la DGID dans l'exercice de leur rôle de premier plan de pourvoyeur des ressources permettant de prendre en charge les besoins d'intérêt général contenus dans le PSE.

Cette forme d'implication fut une excellente occasion pour le Directeur général de partager sa stratégie avec ses collaborateurs et le personnel d'encadrement. En effet, dans la quête de la performance et du besoin d'engagement des employés, il est important que tous les acteurs rament dans la même direction en s'appropriant de la vision imprimée par le Directeur général.

Ainsi, le Programme de Renovation et d'Extension des Services des Impôts et des Domaines (PRESID), nouveau document stratégique de référence de l'administration fiscale et foncière

a été déclinée dans ses différentes composantes et axes par Monsieur Abdoulaye Diagne, nouveau Directeur général.

A travers les deux principaux piliers infrastructurel et fonctionnel, ce programme intègre :

- un projet d'extension des services qui consistera en un déploiement des services de la DGID dans les circonscriptions départementales voire communales, avec une bonne articulation avec la capitale régionale par le truchement de la digitalisation. L'objectif est de faciliter la vie aux contribuables en leur épargnant des déplacements difficiles et coûteux. Ce projet intègre également un volet rénovation physique et fonctionnelle avec l'érection de cadres d'accueil et de travail propice à l'épanouissement du personnel et une bonne prise en charge des préoccupations des clients usagers ;

- le projet DGID digitale avec la poursuite accentuée de la transformation digitale qui, in fine, vise une digitalisation intégrale des procédures de la DGID avec une exploitation optimale du renseignement à travers un smart building ;

- le Plan d'Actions à Court Terme (PACTE) pour la Mobilisation des Recettes : c'est un plan calibré sur le trimestre pour soutenir le choc budgétaire enregistré le précédent semestre ;

- le Plan de Renforcement des Equipements de l'Administration du Cadastre (PREAC). Ce plan est prévu pour doter la Direction du Cadastre en équipement de pointe ;

- pour le foncier, il s'agira de mettre en place les Guichets uniques du Foncier (GUF) dans les plateformes intégrées de services qui seront érigées au niveau des différents services des Impôts et des Domaines.

Le succès de l'évènement s'apprécie également par la qualité des échanges à travers les présentations des différents Chefs de Services sur quelques composantes du PRESID telles que la QUALITE DES SERVICES, la DGID DIGITALE et le PACTE.

Ces différentes présentations ont été suivies d'échanges à travers des contributions et questions pertinentes clarifiées par un panel composé des différents directeurs de la DGID. Ces échanges ont par ailleurs permis de mesurer les perceptions des collaborateurs mais surtout d'adresser



Vue de la salle lors du All Staff meeting



Le Directeur général lors de sa présentation

les besoins et avis des différents services tout en mettant le curseur sur les difficultés rencontrées au niveau des Centres.

Au delà de la dimension stratégique de la rencontre et du souci de motivation des troupes, il s'est agi d'une belle occasion pour les différents centres de se retrouver ensemble pendant une journée et de partager de bonnes pratiques et les expériences heureuses en matière de pilotage et de gestion fiscale et foncière ; bref de se connecter avec les collègues venant divers horizons.

Dans son mot de clôture, le Directeur général a remercié ses collaborateurs

pour leur mobilisation et a magnifié la qualité des contributions relevées. Il a rappelé que la mobilisation des ressources internes est vitale pour le développement de notre pays et c'est ensemble que nous pourrions, efficacement, réussir cette mission.

Le clou de la cérémonie a été la signature des Contrats d'Objectifs et de Performance (COP), qui symbolise l'engagement des différents Directeurs pour l'atteinte des objectifs concourant à la matérialisation de la vision.

Par **Mamadou Oumar DIA**,
Chef de la Section Qualité du
BCOMQ/DGID

ALBUM PHOTO







L'ÉCOLE, UN LIEU D'EXPÉRIMENTATION DU CIVISME FISCAL

Une collaboration réussie entre la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la Direction de l'Enseignement élémentaire (DEE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique fiscale, la DGID met en œuvre quotidiennement des actions de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des populations, notamment sur le rôle et la finalité de l'impôt. Les élèves constituant une cible importante dans la réalisation des orien-

tations des autorités en matière de promotion de civisme fiscal. C'est dans cette logique que le Ministère des Finances et du Budget (MFB) et le Ministère de l'Éducation nationale (MEN), ont conjointement initié un partenariat pour l'introduction du civisme fiscal dans le programme de l'Enseignement élémentaire.

Cette initiative vise à renforcer l'apprentissage de la citoyenneté fiscale à l'école et entre en droite ligne avec la cinquième priorité du MEN axée sur la systématisation de l'éducation aux valeurs. Elle est financée intégralement par la DGID.

Au plan légal, l'arrêté interministériel n°021548 du 30 juillet 2019 a institué la création d'un groupe de travail composé de cadres de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), de la Direction de l'Enseignement élémentaire (DEE) et d'autres techniciens du MEN. Cette équipe pluridisciplinaire est chargée d'élaborer

et d'éprouver un dispositif d'implémentation du civisme fiscal dans le programme de l'Enseignement élémentaire.

I - LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'IMPLÉMENTATION DU CIVISME FISCAL À L'ÉCOLE : UN BILAN RELUISANT POUR 2021/2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase pilote du projet civisme fiscal, des intrants pédagogiques ont été élaborés par le groupe de travail mis en place. Il s'agit du programme minimal, de la terminologie sur l'impôt, des guides pédagogiques et des

recueils de textes de lecture. Ces outils, validés par l'Institut national d'Étude et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE), remplissent bien les conditions requises pour être testés dans le programme d'Enseignement élémentaire.

Durant l'année scolaire 2021-2022, les supports ont été testés dans des classes expérimentales (CE1 à CM2) choisies au niveau de 12 écoles, dans les Inspections d'Éducation et de Formation (IEF) pilotes. Dans le choix des IEF, compte a été tenu du caractère urbain, semi urbain et rural des lieux de situation des écoles pilotes. Le tableau ci-dessous présente la liste des écoles et IEF ciblées :

INSPECTION D'ACADEMIE	INSPECTION D'EDUCATION ET DE FORMATION	ÉCOLES PILOTES
IA de THIES	IEF MBOUR 2	LOULY NDIA
		SANDIARA 2
		SAOKOM
		THIADIAYE SERERES
IA de DAKAR	IEF GRAND-DAKAR	COUMBA NDOFFENE DIOUF
		OUAGOU NIAYES LIONS
		HLM4/A
		HLM4/B
IA de PIKINE et GUÉDIAWAYE	IEF GUÉDIAWAYE	SERIGNE NIANG
		DAROUKHANE C
		PIKINE 18
		FUENLABRADA

Durant cette phase expérimentale, le nombre d'élèves ciblés est estimé à deux mille huit cent sept (2807).

Ainsi, l'engagement du comité de pilotage a permis la réalisation et la coordination de nombreuses activités inscrites dans la feuille de route du projet. On peut citer, entre autres :

- l'élaboration et la validation des modules ;
- la formation des enseignants et directeurs d'école ;
- la mise à disposition des supports pédagogiques ;
- le déroulement des activités d'enseignement-apprentissage dans les classes expérimentales ;
- le suivi-encadrement des enseignants assuré par le corps de contrôle.

Globalement, le bilan de l'activité pilote a révélé que les résultats enregistrés par les IEF pilotes ont été satisfaisants, malgré l'avènement de

la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a entraîné un certain retard dans la mise en œuvre des activités du projet.

Les enseignants ont été initiés aux concepts liés à l'impôt. Du coup, sur un objectif de 728 séances d'enseignements-apprentissage prévues, 496 séances ont pu être réalisées, soit près de 68,13%.

Quelques activités parascolaires ont également été réalisées pour mieux consolider les acquis en matière de civisme fiscal. Il s'agit de théâtre, de sketches, du jeu « guëstu », de productions littéraires ou artistiques et d'activités sportives, dans le cadre de l'animation des gouvernements scolaires.

Au regard des points forts issus de l'évaluation de l'activité pilote en 2021/2022 et compte tenu du temps réduit d'intervention des enseignants dans les classes, les autorités ont décidé de poursuivre la phase pilote durant l'année scolaire 2022/2023. Cette poursuite ne se fera pas sans l'élargissement de l'échantillon des écoles pilotes. Cette option vise l'atteinte des objectifs fixés en matière d'éducation à la citoyenneté fiscale au courant de l'année 2022/2023.

II - L'ANCRAGE DE LA CITOYENNETÉ FISCALE DANS L'EDUCATION AUX VALEURS : 2021/2022 : UNE ANNÉE D'EXTENSION DE LA PHASE PILOTE

L'extension de la phase pilote du projet d'introduction du civisme fiscal dans le programme d'enseignement

élémentaire a été une des recommandations du rapport d'évaluation de la première phase expérimentale. En effet, la durée du testing de trois mois étant insuffisante, les autorités de la DGID et de la DEE ont décidé de poursuivre la phase pilote durant toute l'année scolaire 2022/2023 tout en élargissant l'échantillon.

Du coup, le projet a été étendu à d'autres Inspections d'Académie (IA) dans les départements de Dakar, Pikine, Rufisque, Thiès, Kébémér et Kaffrine. Ce qui fait que le nombre d'IEF est passé de 3 à 10. De même, on est passé de 12 à 44 écoles élémentaires pour ce qui est de la zone d'intervention. Toujours pour l'année scolaire 2022/2023, l'enrôlement a concerné 12 740 élèves, dont 3624 pour le CE1, 3281 pour le CE2, 3281 pour le CM1 et 2554 pour le CM2. Les encadreurs formés sur cette phase sont constitués de 275 instituteurs, 41 directeurs d'école et 83 Inspecteurs de l'Education et de la Formation.

INSPECTION D'ACADEMIE	INSPECTION D'EDUCATION ET DE FORMATION	ÉCOLES PILOTES
IA DAKAR	IEF DAKAR PLATEAU	EL H.BASSIROU DIAGNE
		EE MANGUIERS 2
		EL H. IBRAHIMA DIOP 1
		POINT E 2
	IEF GRAND-DAKAR	COUMBA N. DIOUF A
		COUMBA N. DIOUF B
		HLM4A
		HLM4B
IA KAFFRINE	IEF KOUNGHEUL	OUAGOU NIAYES LIONS
		BABACAR NDAO
		KOUMBIDIA SOCE
		SEYDINA ALIOU SECK
IA LOUGA	IEF KEBEMER	YOUSSEPH AIDARA
		EE MOR MADJIGUENE KEBE
		EE NDANDE 3
		EE NDIA
IA PIKINE-GUEDIAWAYE	IEF GUEIDIAWAYE	EE THIOLOM FALL
		DAROUKHANE C
		EE SERIGNE NIANG
		FUENLABRADA
	IEF THIARROYE	PIKINE 18
		AMETH SOW
		MASSAER DIAGNE
		SIPRES 5
IA RUFISQUE	IEF RUFISQUE COMMUNE	ZAC MBAO
		EE EL HADJI ALIOUNE DIA
		EE IBRA SECK
		EE MATAR SECK
	IEF SANGALKAM	EE THIAWLENE
		EE BAMBILOR 1
		EE KEUR NDIAYE LO 1
		EE SANGALKAM 1
IA THIES	IEF MBOUR 2	EE TIVAOUANE PEULH 2
		EE LOULY NDIA
		SANDIARA 2
		SAOKOM
	IEF THIES DEPARTEMENT	THIADIAYE SERERE
		KHOMBOLE 1
		KHOMBOLE 2
		KHOMBOLE 3

À l'épreuve, l'équipe technique nationale, composée du comité de pilotage et des points focaux des IEF et des Centres des Services fiscaux, a pu élaborer et dérouler son plan d'actions qui s'articule principalement autour des activités suivantes :

- la relecture des supports didactiques ;
- la révision des modules de formation ;



Une activité parascolaire



M. Youssouf DIONE, Chef du Bureau de la Communication et de la Qualité / DGID

- l'organisation d'ateliers de partage ;
- la tenue d'un atelier de cadrage des activités parascolaires (orientation, mise en place des comités, jury, calendrier des compétitions) ;
- la mise en œuvre du plan de communication du projet ;
- la capitalisation des recommandations issues du bilan de l'activité pilote 1 ;
- la mise en œuvre de l'activité pilote 2.

Un accent particulier a été mis sur la réalisation des activités para et péri scolaires dans les différentes écoles pilotes où les élèves mettent en pratiques les enseignements théoriques reçus en classe devant les parents d'élèves et les autorités locales.

Il faut noter que le déroulement des activités de la phase d'extension connaît des avancées fulgurantes

grâce au partenariat noué entre la Direction générale des Impôts et des Domaines et le projet USAID Appui à la Gestion des Finances publiques. En effet, la passage d'un échantillon de 12 à 44 écoles élémentaires a été facilité par le concours financier de l'USAID/AGFP pour qui l'éducation à la citoyenneté fiscale revêt un caractère structurel pour la mobilisation et la gestion transparente des finances publiques.

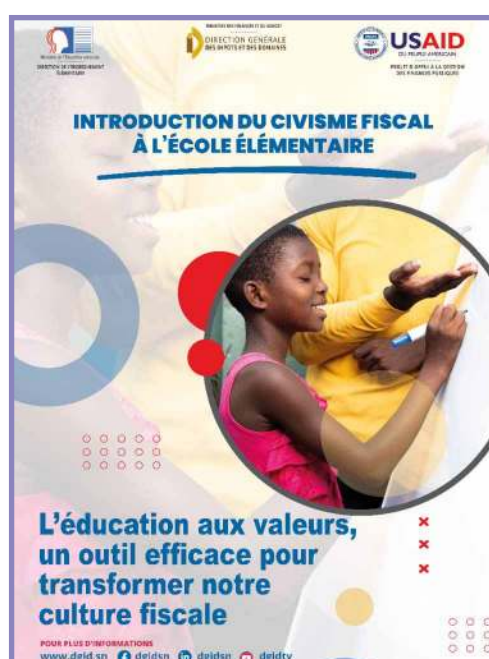
En définitive, on peut estimer que l'introduction du civisme fiscal à l'Ecole élémentaire comporte une importante dimension socioéconomique, dans la mesure où elle prône la culture de la citoyenneté fiscale chez l'enfant qui est le « futur citoyen actif ». Ainsi, son expansion à tous les niveaux de l'enseignement, voire de l'Elémentaire au Supérieur, contribuerait à résoudre les préoccupations liées au consentement volontaire à l'impôt et l'autonomisation de nos Etats pour la prise en charge du financement de leur développement.

Par **Youssouf DIONE**

Inspecteur des Impôts et des Domaines, Chef du Bureau de la Communication et de la Qualité / DGID

ALBUM PHOTO







SECTEUR BANCAIRE

Point sur la fiscalité des titres publics

Ce point est axé sur l'état actuel de la législation fiscale sur les titres publics (I) et la question de l'évolution de la fiscalisation des titres publics (II).

I. L'ETAT DE LA LEGISLATION FISCALE SUR LES TITRES PUBLICS

La législation fiscale sur les titres publics est constituée du CGI et du Règlement UEMOA sur la double imposition. En l'état actuel, les titres publics ont des conséquences en matière d'impôts sur le revenu, de taxes sur le chiffre d'affaires, de droits d'enregistrement et de CEL.

I.1. La soumission des produits des titres publics aux impôts sur le revenu

Il faut distinguer les revenus des titres publics et les plus-values nées de leur cession.

I.1.1. La soumission des revenus des titres publics aux impôts sur le revenu

Les revenus des titres publics sont soumis à l'impôt sur les sociétés suivant les dispositions de l'article 8.I du CGI. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques par les dispositions des item 6 et 7 de l'article 85 du CGI pour les revenus d'obligations ainsi que par les dispositions de l'article 101 du CGI pour les revenus des titres autres que les obligations.

Toutefois, les revenus des titres émis par l'Etat, les communes, les collectivités territoriales et les établissements publics du Sénégal sont exonérés d'impôt sur les revenus des personnes physiques par l'item 1 des articles 91 et 105 respectivement pour les obligations et les titres autres que les obligations.

Il en est de même de l'impôt sur les sociétés concernant les revenus de créances. Ce sont les dispositions de l'article 12 du CGI qui exonèrent

d'impôt sur les sociétés les produits visés à l'article 105 précité lorsqu'ils sont acquis par une personne soumise à l'impôt sur les sociétés. L'article 105 est compris dans la deuxième partie intitulée revenus de créances, dépôt et cautionnements de la sous-section 2 dite revenus de capitaux mobiliers. Il suit immédiatement la définition des revenus de créances, dépôts et cautionnements et ne peut exonérer que lesdits revenus de créances. Il s'ensuit que les revenus des titres autres que les obligations sont exonérés d'impôt sur les sociétés quand les titres sont émis par l'Etat et les collectivités territoriales.

Il n'en est pas de même des revenus d'obligations. En effet, aucune des dispositions de l'impôt sur les sociétés (articles 2 à 37 du CGI) n'exonère les revenus d'obligation d'impôt sur les sociétés, peu importe l'émetteur des titres d'obligations. Il faut rappeler que l'exonération de certains revenus d'obligations n'est prévue qu'en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques par les disposi-

tions de l'article 91 du CGI. Et contrairement aux revenus des titres autres que les obligations, les dispositions de l'impôt sur les sociétés ne renvoient pas à celles de l'article 91 pour exonérer les revenus d'obligations d'impôt sur les sociétés.

Et l'item 10 de l'article 105 du CGI exonérant les intérêts des valeurs d'Etat ne peut être appliqué aux revenus d'obligations puisque, comme précisé ci-dessus, cet article ne peut, compte tenu de son positionnement dans le CGI, exonérer que des revenus de créances, dépôts et cautionnements. Il en est de même de l'item 14 de l'article 105 sur l'exonération des produits et des plus-values se rapportant aux titres émis par les Etats de l'UEMOA en représentation des concours consolidés de la BCEAO. Au-delà de l'impossibilité d'appliquer l'article 105 aux revenus d'obligations, les titres actuels dont il est question ne sont pas émis en représentation desdits concours consolidés.

Malgré tout, dans la pratique confortée par une doctrine constante de l'administration, il est admis que les revenus des titres émis par l'Etat du Sénégal et les autres personnes publiques sont exonérés d'impôt sur les sociétés, peu important la nature des titres, qu'il s'agisse d'obligations ou des autres titres.

Cependant, les revenus des titres émis par les Etats autres que l'Etat du Sénégal ne bénéficient pas de l'exonération, ni dans le CGI, ni dans la pratique.

D'ailleurs, l'article 12 du Règlement n° 08/2008/CM/UEMOA précise que les intérêts provenant d'un Etat de l'UEMOA et payés à un résident du Sénégal sont imposables au Sénégal. Dans ce cas, l'impôt payé dans l'Etat de source conformément aux dispositions dudit article 12 constituent, en vertu des dispositions de l'article 23 du Règlement précité un crédit d'impôt au Sénégal.

1.1.2. La soumission des plus-values des titres aux impôts sur le revenu

Par ailleurs, les plus-values nées de la cession des titres publics sont soumises aux impôts sur le revenu conformément aux dispositions de chaque type d'impôt et de chaque



catégorie de revenus ainsi qu'à celles de l'article 14 du Règlement précité. Mais, elles peuvent, suivant les dispositions de l'article 19 du CGI, bénéficier d'un différé d'imposition d'au moins trois exercices.

1.2. La soumission des produits des titres publics à la CEL-VA

Les rémunérations des titres publics sont, aux termes de l'article 336-2 du CGI, compris dans les produits pris en compte pour le calcul de la valeur ajoutée soumise à la CEL-VL.

1.3. La soumission des produits des titres publics aux taxes sur le chiffre d'affaire

Les titres publics représentent des opérations qui sont dans le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires. Il s'agit de mise à disposition de la trésorerie au profit d'une autre personne.

Mais, les opérations des titres publics sont exonérées de TVA et de TAF par les items 28 de l'article 361 et 8 de l'article 402 du CGI lorsque les prêts et avances sont consentis à l'Etat du Sénégal. Il faut préciser que l'exonération ne s'applique pas aux titres émis par des personnes publiques établies au Sénégal autres que l'Etat

du Sénégal.

Lorsque les prêts et avances sont consentis à des Etats et autres personnes non établies au Sénégal par des personnes autres que les banques et établissements financiers, ils sont exclus du champ d'application de la TVA par les dispositions de l'article 357 du CGI dans la mesure où le service (l'argent prêté par exemple) est utilisé hors du Sénégal et où la personne pour le compte de laquelle le service est rendu n'y est pas établie.

Toutefois, lorsque les prêts et avances sont consentis par des banques et établissements financiers à des Etats et autres personnes publiques non établies au Sénégal, ils sont taxables au Sénégal par les dispositions de l'article 400 du CGI dans la mesure où le prêt ou l'avance est réalisé au Sénégal, peu importe le lieu d'utilisation du service ou du donneur d'ordre. Et ces opérations ne sont exonérées par aucune des dispositions de l'article 402 du CGI.

Par ailleurs, les cessions des titres sont taxables à la TVA et à la TAF conformément aux dispositions des articles 352 et 400 du CGI. Dans cette optique, il demeure la question de savoir, pour les banques et établisse-

ments financiers cédants, si les cessions de titres constituent des opérations financières. Suivant la réponse par l'affirmatif ou le négatif, les cessions sont respectivement soumises à la TAF ou à la TVA.

I.4. La soumission des cessions des titres publics aux droits d'enregistrement

Les opérations de création des titres publics (marché primaire) ne sont pas obligatoirement soumises aux droits d'enregistrement car elles ne traduisent pas une mutation.

Mais, les titres publics matérialisent l'existence d'une créance née au marché primaire. Aussi les cessions de titre (marché secondaire) constituent-elles des cessions de créances. A ce titre, elles sont soumises aux droits d'enregistrement par les dispositions des articles 464.I-B-1), 472.V.8 et 472.V.9 du CGI.

Et aucune des dispositions des articles 465 et 466 ne prévoit l'exonération des cessions de titres de droits d'enregistrement. L'item 4 de l'article 465 exonère les actes d'avance sur titres de fonds d'Etat Sénégal ou valeurs émises par le Trésor. Il ne vise pas les cessions de titres, mais les actes d'avance sur ces titres.

II. LA QUESTION DE L'EVOLUTION DE LA FISCALISATION DES TITRES PUBLICS

La question de l'évolution de la fiscalité des titres publics ne peut être abordée sans faire état des enjeux actuels de la fiscalité des titres publics. Ensuite, nous pouvons nous tourner vers les questions de la transposition de la directive en matière de revenus de valeurs mobilières et de la défiscalisation des titres publics.

II.1. Les enjeux de la fiscalité des titres publics

Nous vous renvoyons à l'annexe unique à cette note pour les niveaux des redressements fiscaux sur les titres publics.

II.2. La transposition des Directives de l'UEMOA

Il apparaît que la Directive n° 02/2010 n'a pas encore fait l'objet de transposition. Tout au moins, nous

n'avons trouvé aucune référence de transposition telle qu'indiquée par l'article 13 de ladite Directive.

La transposition de ladite Directive aurait pour conséquence de réduire les taux d'imposition des revenus d'obligation. Suivant l'article 6 de ladite Directive, le taux d'imposition dans les Etats membres doit être de 6% pour les revenus d'obligation, quel que soit l'émetteur de l'obligation, même si l'émetteur n'est pas dans l'UEMOA. Mais, l'article 7 prescrit aux Etats membres émetteurs d'appliquer aux obligations qu'ils ont émises des taux de 3% lorsque leur durée est comprise entre 5 et 10 ans et de 0% lorsque leur durée est supérieure à 10 ans. Mais avant la transposition, la question de l'articulation des dispositions de l'article 7 et de l'article 6 mérite d'être clarifiée.

Quant aux plus-values de cession des obligations, l'article 8 limite leur taux d'imposition à 5% de leur montant.

Toutefois, il faut préciser que ces revenus et plus-values sont, le cas échéant, imposables au Sénégal dans le cadre du bénéfice qui est globalement et unitairement soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 30%. Dès lors, se pose la question des modalités pour leur appliquer séparément des taux inférieurs à 30%.

Enfin, l'article 11 de la Directive précise que les prélèvements effectués dans un Etat membre sur les revenus et les plus-values des titres sont libératoires de tous autres impôts et taxes équivalents dans les autres Etats membres de l'UEMOA. La question se pose de savoir quel Etat membre doit faire le prélèvement libératoire et quel Etat membre doit renoncer à imposer du fait du caractère libératoire. D'autant que les dispositions des articles 6 et 7 prévoient le prélèvement aussi bien dans l'Etat de source du revenu que dans l'Etat de destination du revenu. Tout semble indiquer que c'est l'Etat de source du revenu ou de la plus-value qui a la primeur du prélèvement. L'Etat de destination ne pouvant prélever qu'en cas de défaut de prélèvement dans l'Etat de source.

Au demeurant, il faut relever que les dispositions de l'article 11 de la Directive semblent contradictoires avec l'article 12 du Règlement n° 08 précité qui précise que les intérêts des créances de toutes natures, y

compris les revenus d'obligations, sont imposables dans l'Etat de destination.

Enfin, les dispositions de la Directive n° 02/2010 et du Règlement n° 08 sont, dans leur volonté d'imposer les revenus d'obligations, contraires à celles de la Directive n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008. En effet, les dispositions de l'article 9 de la Directive n° 01/2008 exonèrent de l'impôt assis sur les bénéfices industriels et commerciaux des personnes morales (de l'impôt sur les sociétés) les intérêts des emprunts obligataires et de tous autres titres d'emprunts émis par les Etats membres de l'UEMOA et leurs collectivités décentralisées.

Tout compte fait, la transposition des Directives, si ce n'est pas déjà fait, devrait être précédées d'une articulation de toutes les dispositions communautaires portant sur la fiscalisation (ou non) des titres publics.

II.3. La question de la défiscalisation des titres publics

L'APBEF clame la défiscalisation des titres publics sans référence à des études qui valident les effets annoncés de la fiscalité des titres publics.

En attendant les résultats de telles études, il ne nous semble pas que la fiscalisation des titres soit un frein à leur développement tel qu'indiqué par l'APBEF. En termes de taux de rémunération, ces titres sont largement attractifs comparés aux autres formes de placement comme les dépôts à terme et les épargnes classiques qui sont aux environs de 4% là où les taux des obligations vacillent entre 5% et 7%. Aussi, l'attractivité des titres publics dépend de la solvabilité de l'Etat émetteur et de la sécurité des affaires dans ledit Etat. Dans ce contexte, il est irrationnel de centrer les problèmes d'attractivité des titres publics autour de leur fiscalisation.

Pour finir, si la défiscalisation doit reposer sur le manque à gagner du contribuable qui est consécutif à la fiscalisation, alors la défiscalisation doit porter sur tout.

Par **Gorgui CISSE**,
Chef du Bureau de Contrôle
spécialisé N°2
/Division du Contrôle/DGE/DGID



Vue de la salle lors de la réunion

Partage des résultats sur le déploiement du Programme de Modernisation de la Gestion foncière (PROMOGEF)

Des échanges fructueux et de fortes recommandations

Le mardi 30 mai 2023 s'est tenue, à la salle Dembel SOW de la DGID, une rencontre sur le partage des résultats relatifs au déploiement du Programme de Modernisation de la Gestion foncière (PROMOGEF) M. Macodou GUEYE est revenu globalement sur le PROMOGEF avec ses différents points focaux en termes de partenariat avec les structures qui le composent. Avant de faire une petite synthèse sur les projections en termes de réalisation.

Le Directeur du Cadastre, M. Ibrahima AW, a fait le point sur la convention avec le PROMOGEF qui s'articule autour de 33 points. Il a fait un état des lieux sur les réalisations et des activités à mettre en œuvre. Le représentant du Bureau des Collectivités territoriales (BCT) a axé son intervention sur l'impératif de partager le rapport de synthèse des activités pour plus de visibilité et une bonne harmonisation des données.

Relativement au point concernant le Cadastre national l'adjoint au Directeur du Cadastre est revenu sur l'importance de cette opération et a

rappelé brièvement les actions enclenchées par la DGID. Toujours sur ce point M. Ousseynou NIANG expert en Géomatique a abordé la problématique de la disponibilité des images permettant de favoriser le déploiement en termes d'exploitation.

S'agissant de la sécurisation du Numéro d'Identification cadastrale (NICAD), le Cadastre rappelle que des dispositions ont été prises pour le stockage des données, mais il y a eu quelques dysfonctionnements relatifs au serveur, et aujourd'hui, il y a un espace Cloud qui sert d'hébergement et la prise en charge financière est assurée par le Projet d'Appui institutionnel à la Mobilisation des Ressources et l'Attractivité des Investissements (PAIMRAI).

Il s'y ajoute qu'un prestataire est engagé pour le déploiement d'une plateforme et une séance de démonstration sera proposée au Projet Cadastre et Sécurisation foncière (PROCASEF). Cette plateforme prendra également en charge la matrice cadastrale pour plus de célérité et de fiabilité dans les données.

Dans ce sillage, de fortes recommandations ont été notées, il s'agit de :

- la mise en place d'un cadre de

travail inclusif pouvant aboutir à une mise à jour continue des données cartographiques en vue d'une exploitation optimale ;

- le nettoyage des données pour avoir une base de travail exhaustive ;

- le partage du rapport avec le BCT dans de brefs délais pour une meilleure appropriation ;

- le choix d'une date pour l'élaboration d'un plan d'actions avec toutes les parties prenantes ;

- l'agrégation de l'ensemble des propositions émanant des différents Chefs de Bureau du Cadastre, allant dans le sens de quantifier les besoins en termes de budget afin d'avoir un référentiel comme base de travail à proposer au PROCASEF.

Le Coordonnateur du PROCASEF, M. Mouhamadou Moustapha DIA, a suggéré de mettre dans le plan d'actions toutes les propositions susceptibles d'aboutir à des résultats optimaux.

Par **Fatimata Ibrahima BA**
et **Abdou FAYE**, BCOMQ/DGID

Mme MBOUP, Aminata SECK faisant sa présentation



LES OBLIGATIONS ET DROITS FISCAUX DES EMPLOYEURS DE CRÈCHES AU SÉNÉGAL

Une session de formation bien appréciée par les bénéficiaires

Le mercredi 14 juin 2023, la Coordination régionale de la petite Enfance et de la Case des Tout-petits de Dakar a organisé une session de formation autour de la thématique « Les droits et obligations des employeurs de Crèches par rapport à la législation fiscale ». Cette rencontre a eu lieu, à l'Institut « Marième et Suzanne » sise au quartier Hann Maristes.

Cette session a été organisée en collaboration avec la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) qui a apporté l'expertise nécessaire pour une réussite de la formation. La DGID était représentée par M. Serigne Moussa DIOP, Conseiller technique du Directeur général, Mme MBOUP, Aminata SECK, Chef du Bureau de la Formation, Mme SAMB, Khady KASSE, Assistante sociale et d'autres hauts cadres de l'Administration fiscale. Deux moments importants ont marqué la formation, il s'agit d'abord de l'exposé de la DGID et ensuite des échanges fructueux au bénéfice des apprenants.

En effet, l'impôt est un prélèvement que l'Etat opère sur revenus des personnes physiques et morales (ménages et entreprises) pour couvrir les charges publiques. Un gestionnaire de crèche est un prestataire de services. Ce faisant, la présentation était essentiellement axée sur les obligations qui se rattachent à la qualité d'opérateur économique du gestionnaire de crèche ou tout simplement de contribuable, mais aussi des droits auxquels les obligations sont liées. Alors, le Code général des Impôts (CGI) a défini un ensemble d'obligations et de droits dont jouissent tous les contribuables.

Ainsi, le système fiscal sénégalais est déclaratif c'est-à-dire que les usagers doivent aller vers l'Administration soit pour souscrire à leurs obligations déclaratives et de paiement ; soit pour requérir un service. Ces obligations peuvent être regroupées en quatre catégories : les obligations déclaratives, l'obligation de tenir une comptabilité régulière, l'obligation de tenue et de conservation des documents comptables et enfin de l'obligation de collecter et de payer l'impôt.

En outre, l'Administration fiscale est

certaines pourvoyeuse de recettes pour l'Etat mais elle est aussi un service public. Ses usagers ont des droits tels que :

- le respect de leurs droits et garanties dans les procédures de contrôle : demande de renseignements, droit de communication, droit de visite ou d'enquête, contrôle sur pièces, vérification de comptabilité, etc. ;



M. Serigne Moussa DIOP,
Conseiller technique,
Représentant du Directeur général



Mme SAMB, Khady KASSE, Assistante sociale de la DGID (à droite)

- bénéficiaire de services de qualité ; - etc.

- le droit d'être informé, orienté et accompagné ;

- le droit de contester des impositions ou montants réclamés à travers des demandes de dégrèvement, d'admission en non-valeur, de remboursement...;

- le droit de savoir la suite réservée à leurs requêtes ;

C'est pourquoi, il est recommandé de ne jamais hésiter à se rapprocher de l'Administration fiscale, particulièrement du Centre des Services fiscaux de rattachement chaque fois que de besoin car l'Administration est avant tout un service public. Il faut aussi toujours se faire assister par un comptable ou un cabinet fiscal.

À la suite de la présentation, d'import-

antes interactions ont animées la session, des discussions qui ont permis aux apprenants de mieux comprendre et maîtriser leur sujet. Ces échanges fructueux ont amené les participants à poser de pertinentes questions qui ont poussé les formateurs à apporter des éclairages à la hauteur des préoccupations des bénéficiaires.

En définitive, à la fin de la rencontre, les objectifs visés ont été atteints notamment informer les acteurs de crèches de leurs principaux droits et obligations en matière de législation fiscale, contribuer à l'instauration d'un civisme fiscal dans le sous-secteur de la petite enfance au Sénégal, et enfin harmoniser les connaissances et pratiques des personnels de la petite enfance en matière de législation fiscale. Il a été retenu de travailler en synergie pour dynamiser davantage la collaboration entre la DGID et les professionnels de Crèches au bénéfice des deux entités.

Par **Abdou FAYE**,
Chef Section Communication
interne/BCOMQ/DGID



Mme BA, Fatima Ibrahima BA et M. Adama DIALLO du BCOMQ en action au niveau du stand de la DGID



3^{ÈME} ÉDITION DU FORUM DE LA PME SÉNÉGALAISE

La DGID, une présence ponctuée d'échanges avec les usagers

Le développement du secteur privé est l'un des piliers d'une croissance inclusive et durable des économies africaines.

Le Plan Sénégal émergent (PSE) a permis d'amorcer une nouvelle trajectoire de croissance inédite dans l'histoire du pays, supérieure de près de 6% entre 2014 et 2022 malgré les terribles effets de la crise de la Covid-19 en 2020 et de la crise ukrainienne.

Cette croissance a principalement été portée par d'importants investissements publics.

Le maintien, le renforcement et le caractère inclusif de cette croissance requiert une plus grande implication du secteur privé, composé à 99,8% par des petites et moyennes Entreprises (PME) (ANSD, 2016). Cependant, le développement de celui-ci est confronté à beaucoup de contraintes, au premier rang desquelles figure la difficulté d'accès au financement, le défaut d'un cadre inclusif d'accompagnement sur les procédures administratives en termes de formalisation entre autres.

En réponse à ce paradigme, l'Agence de Développement et d'Encadrement

des petites et moyennes Entreprises (ADEPME), avec l'appui de la GIZ (coopération allemande), a organisé la 3^{ème} édition du Forum de la PME les 13, 14 et 15 juillet 2023 dont l'objectif essentiel étant de réunir tout l'écosystème financier. Cette activité a enregistré la participation de plus de 1500 PME et Toutes petites Entreprises (TPE).

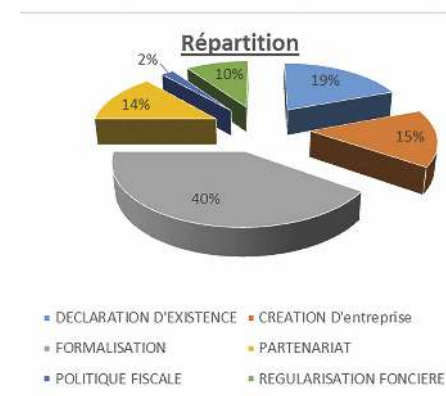
Cette rencontre était présidée par M. Amadou BA, Premier Ministre, en présence de M. Abdou Karim FOFANA, Ministre du Commerce, de la Consommation et des PME et de M. Idrissa DIABIRA, Directeur général de l'ADEPME.

La DGID en tant qu'acteur incontournable du dispositif de formalisation et d'accompagnement des entreprises, et fidèle à sa mission de service public, a animé un stand durant ces journées de forte affluence.

Ce fut l'occasion de communier avec les usagers, TPE, PME, entrepreneurs individuels et même de sensibiliser les potentiels contribuables. Au-delà des discussions sur les questions d'ordre fiscales et foncières, certains groupements et associations ont sollicité des séances de coaching ou des webinaires afin d'échanger plus largement avec tous les membres de

leurs entités respectives.

Parallèlement, un important panel sur l'impact de la formalisation massive a été animé ce qui a permis de revisiter les dispositions et les avantages fiscaux qu'offrent le Code général des Impôts (CGI). Les échanges ont permis de lever toute équivoque et de conscientiser davantage sur la portée fondamentale du paiement de l'impôt.



Visuel illustratif des différents thèmes abordés avec les usagers.

Par **Fatimata Ibrahima BA**,
Chef de la Section
Communication
externe/BCOMQ/DGID

TOUJOURS PLUS PROCHE POUR MIEUX VOUS SERVIR

*À qui de droit,
En tant que citoyen sénégalais, je suis exceptionnellement satisfait
du traitement de mon dossier au niveau du Centre des Impôts et
Domaines de Saint-louis.*

*Je ne connais personne dans ce centre mais mon dossier a été traité
avec une diligence qui m'a satisfait et je décerne particulièrement
mes encouragements aux agents.*

Un usager Anonyme

Le présidium de l'Assemblée générale de la MA-DGID



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ORGANISATIONS SOCIALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

Des renouvellements aux allures de rencontres conviviales

Sacrifiant à la tradition, les organisations sociales de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) ont tour à tour organisé leurs Assemblées générales (AG) pour renouveler leurs organes de direction. Ainsi, l'Amicale des Agents d'Assiette et Agents assimilés des Impôts et des Domaines du Sénégal (3A.IDS) s'est réunie du 16 au 18 juin 2023, et celle des Contrôleurs (ACONIDS) a communiqué les 08 et 09 juillet. La

Mutuelle des Agents de la Direction générale des Impôts et des Domaines (MA-DGID) leur a emboîté le pas pour organiser son Assemblée générale ordinaire le samedi 22 juillet 2023. L'Amical des Femmes de la DGID a aussi tenu un week-end after work du 16 au 18 août. Certaines de ces rencontres ont enregistré la présence de M. Abdoulaye DIAGNE, Directeur général des Impôts et des Domaines.

En effet, l'AG de l'Amicale des Agents d'Assiette avait pour thème : « Notre richesse collective est faite de notre diversité », pour marquer la diversité de la composition des membres de l'organisation. Lors de cette cérémonie, M. le Directeur général Abdoulaye DIAGNE a rappelé l'importance que constitue cette Amicale, ce qui justifie la tenue d'une rencontre physique qu'il a personnellement sollicité en lieu et place d'un conclave virtuel comme l'a rappelé le Président sortant. Face à une administration en pleine transi-

tion digitale, l'Autorité a demandé à l'Amicale de lui faire des propositions concrètes pour un renforcement des capacités des agents. Il a émis le souhait de nouer un dialogue permanent et sincère avec l'ensemble des organisations sociales afin d'instaurer une paix sociale durable au sein de notre administration.

Au cours du conclave, les différents rapports moraux et financiers de 2019 à 2023 ont été présentés et validés par les membres. Selon le Président

sortant, les moutls reports de l'organisation de l'AG sont justifiés par la crise de la Covid-19, entre autres facteurs. A la suite des réponses formulées par le bureau exécutif sortant aux différentes interpellations, ledit bureau a été quasiment reconduit. Les nouveaux élus ont tenu à remercier l'ensemble des agents pour la confiance renouvelée. Ils se sont ensuite engagés devant l'assemblée à œuvrer pour l'épanouissement permanent des agents d'assiette et agents assimilés.

Album photos AG Agents d'Assiette





Les Contrôleurs des Impôts et des Domaines étaient en conclave, le temps d'un week-end pour les besoins de l'Assemblée générale annuelle de leur Amicale qui s'est tenue le samedi 08 juillet 2023. Le thème de cette année : « Les enjeux d'une politique de gestion de la ressource humaine qui se veut inclusive et concertée au sein de la DGID » a permis aux Contrôleurs venus répondre massivement à l'appel de l'Amicale des Contrôleurs des Impôts et des Domaines du Sénégal (ACONIDS), d'échanger et de partager autour des questions essentielles concernant leur corpora-

tion.

Dans son allocution d'ouverture, M. Serigne Saliou SEYE, Président de l'ACONIDS, a chaleureusement remercié le Directeur général et l'ensemble de sa délégation d'avoir répondu favorablement à leur invitation. Au nom de tous ses collègues, Il a exprimé sa profonde gratitude à l'Autorité pour les actes posés depuis sa nomination. A sa suite, M. Abdoulaye DIAGNE, Directeur général des Impôts et des Domaines, a souligné la place importante du Contrôleur des Impôts et des Domaines dans l'organigramme fonc-

tionnel de la DGID : « le Contrôleur, cadre intermédiaire, est le véritable animateur des services à tous les niveaux et dans toutes les matières relevant de la compétence de la DGID » déclare-t-il. M. DIAGNE a salué la pertinence du thème choisi qui épouse les réflexions qu'il a déjà engagées dans le cadre de son ambitieux Programme de Renovation et d'Extension des Services des Impôts et des Domaines (PRESID).

L'Assemblée générale de l'ACONIDS s'est clôturée par la présentation du bilan annuel et le renouvellement du bureau.

Album photos AG ACONIDS



La Mutuelle des Agents de la Direction générale des Impôts et des Domaines (MA-DGID) a organisé son Assemblée générale ordinaire le samedi 22 juillet 2023, sous la présidence effective de M. Abdoulaye DIAGNE, Directeur général des Impôts et des Domaines.

La rencontre s'est tenue en présence d'éminents membres de la Mutuelle. Les travaux ont été modérés par M. Serigne Moussa DIOP, Conseiller

technique du Directeur général. Prenant la parole, le Directeur général a félicité le Bureau sortant pour le travail abattu et les réalisations enregistrées. La MA-DGID est un bijou qu'il faut préserver pour le bien-être professionnel et social de l'ensemble des agents de la DGID, soutient-il. Ce qui justifie d'ailleurs son engagement personnel et permanent pour renforcer les axes de collaboration avec cette organisation sociale. Il a

affirmé qu'une conséquente subvention a été octroyée à la MA-DGID pour la réalisation du projet de la clinique.

A l'issue des travaux ponctués d'échanges fructueux et après un scrutin transparent et consensuel, le bureau sortant a été reconduit pour présider aux destinées de la mutuelle tout en restant dans la dynamique de performance et aux services permanent des membres.

Album photos AG MA-DGID



L'Amicale des Femmes de la Direction générale des Impôts et des Domaines (AFDGID) a organisé un week-end after work du 16 au 18 août 2023. Ce week-end été l'occasion pour les femmes de la DGID de se retrouver en parfaite symbiose afin de renforcer l'entente et la cohésion sociale en leur sein. La cérémonie officielle a été présidée par M. Serigne Moussa DIOP, Conseiller technique, représentant du Directeur général, en présence du Président du Conseil d'Administration (PCA) de la MA-DGID, M. Mandoye NDOYE et du représentant de l'ensemble des

organisations sociales de la DGID, M. Mouhamadou Momar BADIANE. M. DIOP a souligné l'importance de ce week-end et a insisté sur l'apport des femmes dans les performances de la DGID. Il a aussi affirmé que les femmes sont le moteur de l'entente et de la cohésion sociale au sein de l'administration fiscale et foncière.

La rencontre avait pour thème : « un cadre de travail sain pour une productivité optimale » pour montrer l'importance du cadre de travail dans toutes les organisations. Ainsi, le panel a été animé par Mme DIABY,

Yama KOUYATE, Directeur du Recouvrement à la DGID. Les travaux ont été modérés par Mme SARR, Eva Abes NIANG, Chef du Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits foncières du Centre des Services fiscaux de Dakar Plateau. Ce week-end after work a été l'occasion pour l'Amicale de proposer des activités de team building pour renforcer les liens entre les agents. Une randonnée pédestre a clôturé les activités.

Par la **Rédaction**

Album photos Week-end after work de l'AFDGID



PACTE

Plan d'Actions à Court Terme
pour la mobilisation des recettes

**Une
vision
pour la
DGID**

PREAC

Plan de
Renforcement
des Équipements
de l'Administration
du Cadastre

**Création de Centres
départementaux**

DGID Smart building

Guichet unique

du foncier Espace usagers, archives
et documentation

Salles de réunion

multimédia

DGI  **igitale**

Plateformes

intégrées de services



RECETTES FISCALES INTÉRIEURES DE 1960 À 2022

Récit d'une trajectoire de performance

« Nos recettes intérieures ont augmenté de 23% au cours de l'année 2022, grâce à la bonne performance de nos régies financières qui ont réussi un taux de recouvrement plus que satisfaisant de 90% par rapport à l'objectif fixé ». Le Président de la République, en prononçant ces paroles à l'occasion de son discours à la nation du 31 décembre 2022, s'est fait l'écho d'une année budgétaire faste en termes de mobilisation de recettes.

Sans doute, comprend-il que cette année 2022 est aussi historique puisse qu'elle coïncide avec le franchissement du cap symbolique de deux-mille (2000) milliards (mds) de recettes mobilisées par la seule Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID).

En réalisant une telle performance, la

DGID entend apporter une première réponse au besoin de financement du développement.

En effet, le Sénégal, à l'image de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, est confronté à la nécessité de la mobilisation de ressources internes pour :

- faire face aux chocs externes (économiques, sécuritaires, sanitaires, etc.) ;
- maîtriser son déficit budgétaire et réduire le recours à l'endettement et à l'aide internationale ;
- renforcer sa souveraineté budgétaire afin d'assurer son autonomie dans ses choix de politique publique sans avoir à subir les conditionnalités liées aux financements extérieurs.

Les enjeux de la mobilisation de ressources domestiques sont également liés à la problématique de la transition fiscale.

A l'instar des pays en développement,

le Sénégal est signataire de plusieurs Traités commerciaux, aux niveaux international (OMC et APE), sous-régional (UEMOA et CEDEAO) et désormais continental (Zone de Libre-Echange continentale de l'Union Africaine), qui l'inscrivent inexorablement sur le sentier de la transition fiscale. Ce processus a pour effet la baisse de la contribution relative des recettes tarifaires et en la substitution corrélative de recettes fiscales internes.

Initiée à la fin des années quatre-vingt (80), le Sénégal compte poursuivre sa politique de libéralisation commerciale sans toutefois sacrifier ses recettes fiscales. Pour cela, il compte sur une mobilisation de recettes intérieures plus accrue.

Face à ces nombreux enjeux, la DGID se voit jouer les premiers rôles dans la consolidation de marges budgétaires de l'État. Déjà, dans la loi de finances initiale de 2023, environ 52% des dépenses de l'État devront être financées à partir des ressources apportées par la DGID. Cette part est

appelée à croître dans les années à venir avec les recettes attendues de l'exploitation des ressources issues des projets gazier de Grande Tortue Ahmeyin (GTA) et pétrolier de Sangomar.

Plus généralement, la DGID se doit d'être en mesure de capter, avec efficience, les retombées de la croissance économique surtout qu'au Sénégal, le compagnonnage entre la politique fiscale et les objectifs de croissance n'a pas toujours suivi une trajectoire linéaire (1). Toutefois, la compréhension de cette relation est utile pour mieux appréhender le sentier de performance sur lequel s'est inscrite la DGID depuis 1960 (2) ainsi que ses véritables leviers (3). Pour terminer, nous évoquerons les perspectives de recouvrement dans le court et moyen terme (4).

I. FISCALITÉ INTÉRIEURE : ÉVOLUTION DU SYSTÈME FISCAL SÉNÉGALAIS DE 1960 À NOS JOURS

Le système fiscal sénégalais a connu plusieurs mutations depuis 1960. L'analyse dans une perspective historique permet de découper son évolution en quatre grandes périodes :

La période de 1960 à 1979

Au début des indépendances, le Sénégal fait partie des pays qui ont très tôt opté pour une politique économique orientée vers les activités d'import-substitution. Elle se fonde sur des barrières tarifaires ou non tarifaires permettant au pays de produire lui-même ce qu'il importe créant ainsi un développement endogène. Dans cette optique, il fallait protéger les unités industrielles contre la concurrence provenant de l'extérieur et éviter une fiscalité intérieure lourde.

Pour cela, le Sénégal a fait l'option de laisser perdurer le système fiscal hérité de la période coloniale qui était principalement constitué par les prélèvements fiscaux largement constitués de taxes indirectes sur les échanges commerciaux avec l'extérieur. Jusqu'à la fin des années soixante-dix, l'introduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en 1979 a été la principale réforme apportée à la fiscalité intérieure.



M. Banta MANGASSOUBA, Chef du Bureau de Contrôle spécialisé numéro 1 à la Direction des grandes Entreprises

Les statistiques disponibles au cours de la décennie 1961-1970 indiquent une très nette domination des impôts indirects (73,7% des recettes fiscales). Les droits d'enregistrement représentaient environ 3,3%. Les impôts directs ont atteint leurs parts les plus importantes en 1960-61 : 30,4% et 1969-70, 29,6%.

Sur la décennie suivante, la structuration des recettes fiscales est restée quasi inchangée. Les impôts indirects, les impôts directs et les droits d'enregistrement ont représenté respectivement 67,9%, 26,8% et 3,4% des recettes fiscales.

L'échec des politiques économiques d'import-substitution, dû en partie à l'étroitesse du marché domestique et à l'absence de pressions concurrentielles¹, a emporté avec lui les politiques fiscales qui y étaient adossées.

Un peu avant les années 80, l'environnement économique international a commencé à changer avec la baisse des cours des matières premières. L'essoufflement des finances publiques s'est alors accompagné d'une montée de la dette devenue de plus en plus importante. Avec un PIB par tête négatif (-0,2%) entre 1960 et 1979, il fallait revoir tout le système économique et financier et ajuster par conséquent la politique fiscale.

La période de 1980 à 1993

Dans le cadre du Programme d'Ajustement à Moyen et Long Terme entre

1985 et 1992, une palette de mesures fiscales a été prise allant dans le sens d'assainir les finances publiques mais aussi alléger la fiscalité sur les entreprises du secteur privé.

En matière d'impôts indirects, l'essentiel des mesures prises, pour appuyer la Nouvelle Politique Industrielle (NPI), a été orienté vers la baisse de la fiscalité de porte et à la rationalisation des exonérations. En outre, la TVA intérieure a été élargie au secteur informel avec l'introduction de la taxe d'égalisation en 1990.

Concernant la fiscalité directe, elle a été rationalisée et simplifiée grâce notamment à la mise en place, à travers la loi n° 90-01 du 02 janvier 1990, d'un taux unique d'impôt sur les Sociétés à 35%, et à l'instauration de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) en lieu et place de divers impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

Ces multiples modifications n'ont pas, cependant, entraîné des bouleversements importants dans la répartition de la charge fiscale entre les différentes catégories d'impôts. Les impôts indirects et les impôts directs maintiennent globalement leur niveau antérieur de contribution. Les premiers restent entre 26,2% sur la période 1981-1990 et 27,6% entre 1988-1990 et les secondes entre 67,7% et 66% sur ces périodes respectives.

La période de 1994 à 2000 :

À partir de 1994, les principales

¹ Momar Coumba DIOP : Sénégal (2000-2012) Tome 1. Le Sénégal sous Abdoulaye Wade, Volume 2. Page 287

réformes introduites sur le plan fiscal iront dans le sens de l'atténuation du choc de la dévaluation sur le pouvoir d'achat des ménages tout en assurant un niveau satisfaisant de recettes et la préservation de la compétitivité des entreprises.

Sur le plan de la fiscalité intérieure, nous avons assisté à la simplification de la TVA qui passe de cinq à deux taux. Sur la même période, plusieurs mesures allant dans le sens d'élargir l'assiette fiscale ont également été prises notamment à travers la suppression et les révisions de plusieurs conventions entre l'État et certaines entreprises.

Ces différentes mesures associées à celles prises sur la fiscalité de porte ont permis de faire progresser les recettes fiscales de 267,9 mds en 1994 à 537,1 mds en 2000 soit une progression de 100,4%. La part des recettes fiscales sur le PIB a ainsi progressé en moyenne de quatre de pourcentage passant de 12,4 % à 16,1%.

Toujours durant cette période, le système fiscal sénégalais reste dominé par les impôts indirects qui ont représenté en moyenne 73% des recettes fiscales contre 23,2% pour les impôts directs.

À partir de l'année 2000

À partir de l'année 2000 jusqu'en 2012, la politique fiscale du Sénégal s'est infléchi en s'orientant davantage vers la promotion de l'investissement. Concrètement, le taux d'impôt des sociétés est passé de 35% à 33% puis à 25% avant de remonter à 30%. Les régimes fiscaux dérogatoires tels que ceux du code des investissements et du code minier ont été révisés.

Cette période a également été marquée par les tentatives de fiscalisation du secteur informel à travers la simplification du dispositif fiscal. Nous avons assisté à la mise en place, par la loi 2004-12 du 06 février 2004, de la contribution globale unique (CGU) qui regroupe plusieurs impôts et taxes (impôt sur le revenu, contribution des patentes, minimum fiscal, contribution des licences, TVA, contribution forfaitaire à la charge des

employeurs).

Au niveau communautaire, des changements sont intervenus, après les années 2000, dans le cadre de l'harmonisation de la fiscalité indirecte intérieure et extérieure des Etats membres de l'UEMOA. La fiscalité intérieure a été reconfigurée, notamment à travers la loi du 18 septembre 2001 instituant un taux unique de TVA à 18%.

À partir de 2012, le système fiscal s'est renouvelé avec les acquis de la réforme du Code général des Impôts entré en vigueur le 1er janvier 2013 qui avait pour objectif :

- l'amélioration de la qualité du dispositif fiscal ;
- l'accroissement de rendement budgétaire de l'impôt par l'élargissement de l'assiette ;
- la promotion d'une meilleure justice fiscale et le consentement à l'impôt ;
- la mise en place du droit fiscal commun incitatif pour promouvoir la croissance économique et améliorer l'environnement des affaires.

Ainsi, la réforme du CGI de 2012 a consacré la baisse de l'impôt sur le revenu (IR). Une mesure qui visait notamment à améliorer le pouvoir d'achat des salariés dans le public comme dans le privé.

En vue de taxer les revenus du capital plutôt que le capital lui-même, le législateur sénégalais, dans la même réforme, a consenti d'une part, à une baisse substantielle des droits d'enregistrement sur les transactions immobilières ainsi que sur les actes de création ou d'augmentation de capital des sociétés et d'autre part, à l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) qui passe de 25% à 30 %. Cette hausse du taux de l'IS avait aussi pour but d'atténuer les pertes de recettes occasionnées par la baisse de l'IR.

La réforme de 2012 a également consacré la baisse du taux de la TVA à 10% pour les prestations fournies par les établissements d'hébergement touristique agréés.

Afin de renforcer le niveau de recouvrement des recettes, le système fiscal sénégalais s'est renforcé, depuis 2012, par la création de nouveaux prélèvements fiscaux notamment : la Taxe sur les produits cosmétiques (2013), l'Acompte sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (2015), la Taxe spéciale sur le ciment (2017), la Contribution spéciale du Secteur des Télécommunications (CST) (2018), le Prélèvement sur les compagnies d'assurances (PCA) (2018).

Sur le plan de la fiscalité internationale, le Sénégal a entrepris, depuis 2012, le renforcement de son arsenal législatif pour mieux lutter contre l'érosion des bases d'imposition et les transferts de bénéfices et tirer parti du nouvel environnement de transparence fiscale.

Dans le même sillage, il a adhéré, en 2016, au cadre inclusif sur le BEPS (érosion des bases d'imposition et les transferts de bénéfices) s'appropriant ainsi des normes et outils découlant des nouvelles règles de fiscalité internationale.

Nous le voyons bien, depuis 1960, le système fiscal sénégalais a, tant bien que mal, essayé de s'adapter aux différentes politiques économiques mises en place par l'Etat avec des effets plus ou moins visibles sur le niveau de mobilisations des recettes.

II. PERFORMANCES FISCALES DE LA DGID DEPUIS 1960

En quarante années d'exercices budgétaires c'est-à-dire de 1960 à 2000, les recettes budgétaires du Sénégal sont passées de 16,08 mds à 536,8 mds toutes régies confondues. En 1960, les recettes fiscales intérieures mobilisées² étaient de 7,06 mds. Celles-ci ont progressé pour atteindre 355,9 mds en 2000.

En termes d'évolution, la décennie soixante-dix a été marquée par une forte croissance des recettes fiscales (avec un pic en 1980). Au cours des décennies quatre-vingt et quatre-vingt-dix, les recettes ont continué leur progression mais à un rythme plus faible³.

Il faut attendre les années 2000 pour voir l'effort d'amélioration des recettes budgétaires du Sénégal se confirmer.

² Depuis 1960, la DGID a connu plusieurs mutations dans son organisation. Jusqu'en 1963, il coexistait deux régies nettement séparées à savoir d'une part, le Service puis la Direction des contributions diverses et d'autre part, le Service puis la Direction de l'enregistrement et du Timbre. A partir de 1963 jusqu'à 1973, les régies ont fusionné pour donner la Direction des Impôts et des Domaines (DID). Depuis 1973 à nos jours, elle a pris la dénomination de Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) poursuivant ainsi le renouveau perpétuel de ses structures organisationnelles.

³ « Sénégal, évaluation du potentiel de recettes publiques », département pays région ouest, 2 octobre 2010 - BAD

En effet, les recettes budgétaires suivies par le service des Impôts et des domaines ont plus que quintuplé (multiplié par 5,62) en vingt-deux-ans, passant de 355,9 milliards en 2000 à 2065,3 milliards en 2022.

Dans l'analyse de la trajectoire des recettes mobilisées par la DGID, un fait marquant est à noter : depuis 1960, il a fallu attendre l'année 2015 pour franchir le cap des 1000 mds de recettes collectées. Dans le même temps, la DGID, en dépassant cette année la barre de 2000 mds de recettes, réalise, en seulement sept ans, l'équivalent de cinquante-cinq (55) exercices budgétaires (1960 à 2015).

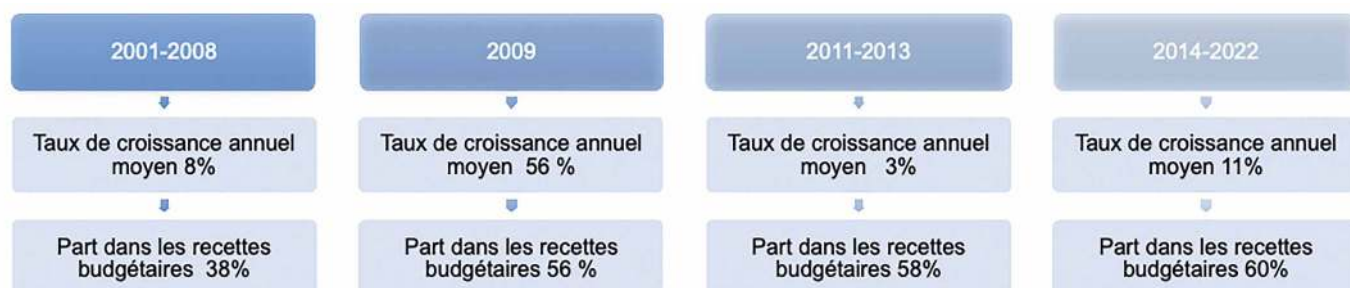
Plus généralement, cette bonne dynamique entamée depuis l'an 2000 peut être analysée suivant quatre grandes périodes.

budget de l'État. Sa part dans les recettes budgétaires est mécaniquement passée d'une moyenne sur la décennie précédente de 38% à 56% à la fin de l'année 2009. Entre 2008 et 2009, ses réalisations ont bondi de 56%.

- Entre 2011 et 2013, la progression moyenne des recettes recouvrées par la DGID est de 3,5%. Ainsi d'un taux de 7,6% en 2011, la progression des recettes de la DGID a marqué le pas pour tomber à 1,8% en 2012 et 0,9% en 2013. Entre 2011 et 2012, ce ralentissement peut être associé aux conséquences économiques du choc sur les prix des matières premières (2008-2009) ainsi que les tensions de la période préélectorale. Pour l'année 2013, les difficultés notées sont imputables à la suppression du précompte de TVA pour les grandes entreprises et la

fiscalité ne faiblit pas, au contraire il s'accroît. Sur la période 2013 à 2019, la DGID a pleinement capitalisé les retombées positives de la réforme du CGI et de la croissance économique retrouvée depuis la mise en œuvre du PSE en 2014. Cet élan a été ralenti entre 2020 et 2021 par les effets de la crise de la pandémie à COVID-19. Toutefois, profitant de la résilience exceptionnelle dont a fait preuve l'économie sénégalaise face à cette crise, la DGID a maintenu une progression de ses recettes de 2% et 3% respectivement.

Par-delà l'augmentation des recettes constatées depuis 2000, les performances de la DGID peuvent également s'analyser sous l'angle du taux de pression fiscale⁴ étant donné qu'elle génère environ 60% des recettes de l'État.



- Entre 2000 et 2008, la progression moyenne des recettes recouvrées par la DGID est de 8 %. Sur la même période, la part des recettes de la DGID tournait autour de 38%. Cette tendance haussière des recettes fiscales intérieures fait suite aux retombées positives des différentes réformes initiées après la dévaluation du franc CFA en 1994 notamment une simplification de la fiscalité, un élargissement de l'assiette fiscale par le retrait ou la révision de toutes les conventions prévoyant des exonérations, des protections ou des avantages particuliers à certaines entreprises.

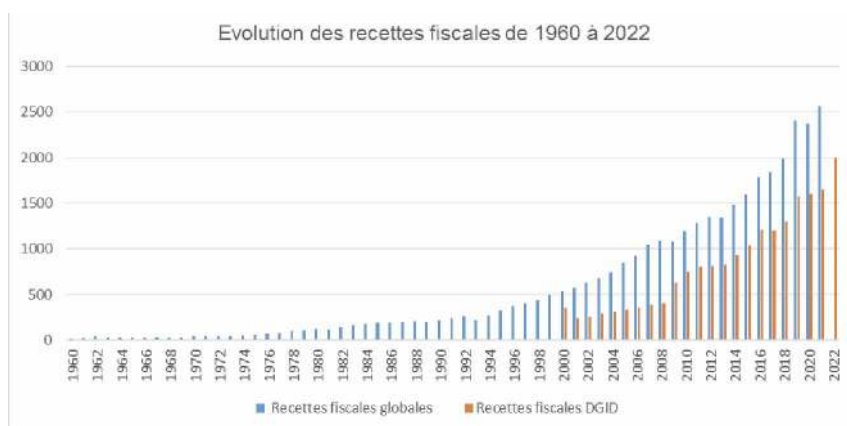
- L'année 2009 est une période charnière qui coïncide avec le transfert du recouvrement des impôts directs d'État de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor à la DGID. Ce transfert a permis à la DGID de consolider sa position de première pourvoyeuse de recettes dans le

baisse de l'IR consacrée par la réforme du CGI de 2012.

- Depuis 2013, les recettes budgétaires recouvrées par la DGID ont repris la voie du dynamisme avec une augmentation moyenne de 11%. Il est aussi remarquable de constater que malgré les allègements fiscaux successifs opérés au cours de cette période, le rendement budgétaire de la

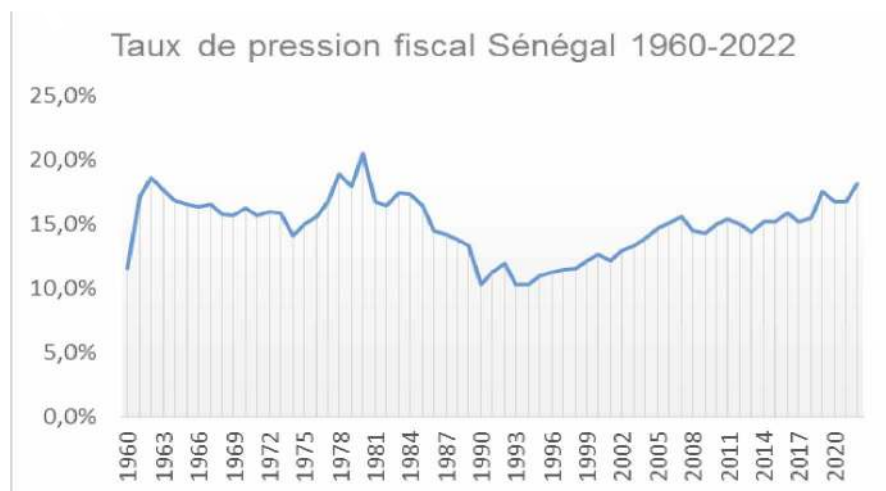
Partant de ce postulat, il a été constaté qu'au cours de l'année 2021, le taux de pression fiscale est ressorti à 16,9% du PIB contre un taux de 16,7% observé un an auparavant. En 2022, il est attendu aux alentours de 18,1% et projeté à 18,3% en 2023.

Le taux de pression fiscale poursuit ainsi sa progression pour retrouver son niveau d'avant « rebasing⁵ ». En effet, depuis le changement de



Source : BCEAO-DGID

⁴Taux de pression = recettes fiscales/Produit intérieur brut



Source des données : BCEAO Calcul : DGID

méthode comptable, le PIB du Sénégal a fait un bond de 29,4%. Cela a incidemment baissé le taux de pression fiscale à 15,2 % (2015), 15,9 % (2016), 15,2 % (2017), 15,2% (2018), 15,3% (2019).

Avant le changement de base, le taux de pression fiscale du Sénégal oscillait autour de 17% entre 2012 et 2018.

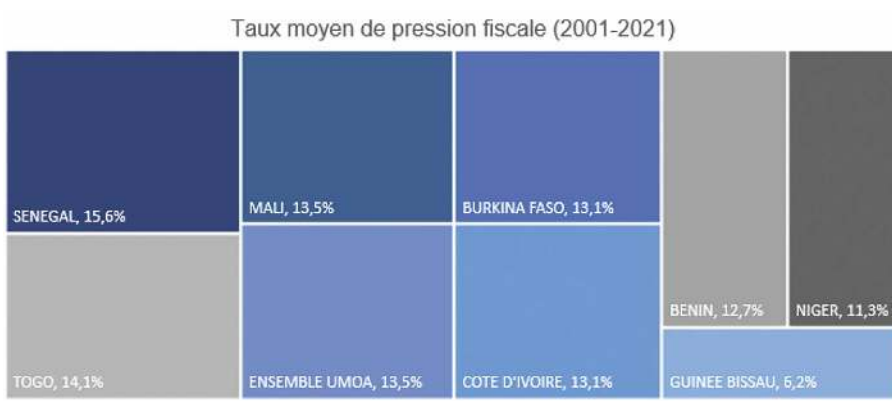
Au plan communautaire, le Sénégal demeure, malgré les effets du « rebasing », le bon élève de l'UEMOA sur la période 2001-2021. Il affiche ainsi le taux moyen de pression fiscale de 15,6%. Le plus élevé de l'Union. Il est suivi du Togo (14,1%), du Mali (13,5%) et du Burkina (13,1%). Sur la même période, la moyenne de l'UEMOA est de 13,5%.

dans le rapport sur les Statistiques des recettes publiques en Afrique.

Par contre, il est un peu plus faible que la moyenne des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes (18,7 %) et de l'Asie-Pacifique (18,7%).

S'il est évident que ces performances budgétaires sont le fruit d'un environnement macroéconomique favorable, il est aussi clair qu'elles tirent aussi leur source d'une politique fiscale avisée et pilotée avec succès par la DGID.

Cette trajectoire haussière de mobilisation de recettes repose également sur une stratégie cohérente mise en œuvre par la DGID et qui s'articule autour du renforcement des capacités de l'administration fiscale⁶.



Source : BCEAO

Selon les statistiques de l'OCDE, en 2019, le taux de pression fiscale au Sénégal est au-dessus de la moyenne (14,8%) des 31 pays africains retenus

III. MESURES PRISES PAR LA DGID POUR FAIRE FACE AUX DÉFIS DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES FISCALES

Afin de remplir les missions qui lui ont été assignées notamment la mobilisation de ressources intérieures, la DGID a mis en place plusieurs stratégies qui visent l'atteinte d'un taux optimal de conformité entre les activités économiques imposables et les recettes effectivement recouvrées.

De façon plus opérationnelle, les actions initiées par la DGID portent sur des mesures de politique et d'administration fiscales.

Les mesures de politique fiscale (rappelées au point I) mises en œuvre depuis les indépendances ont toutes eu pour objectif principal de conforter les recettes mobilisées par l'Administration fiscale. Mais, elles ne sont pas les seules.

La DGID a également initié plusieurs mesures d'administration fiscale qui peuvent être classées en deux rubriques : les mesures qui sont liées à l'organisation et celles qui se rapportent aux outils de pilotage.

Sur le plan organisationnel, plusieurs mesures ont été prises, sur les deux dernières décennies, pour améliorer le recouvrement des recettes. Il s'agit notamment de la :

Segmentation de l'assiette pour mieux sécuriser les recettes :

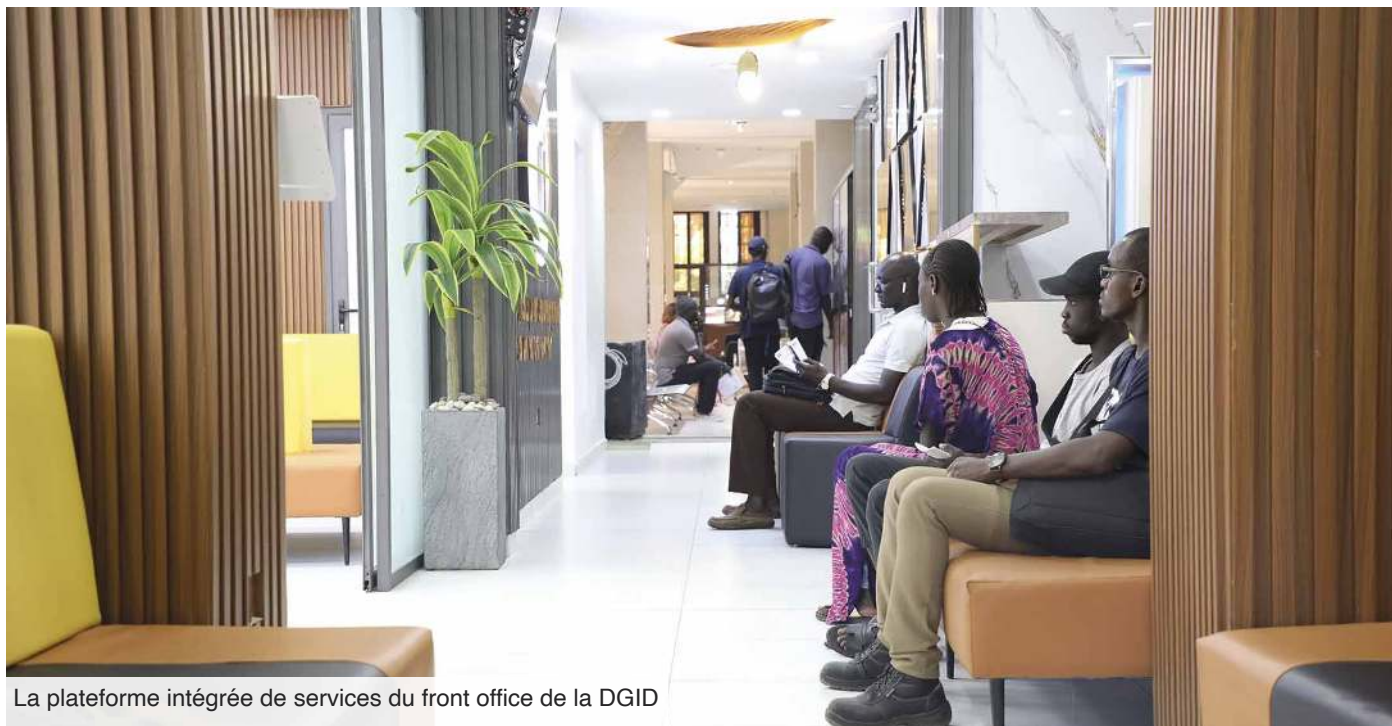
- la transformation du Centre des grandes Entreprises (CGE) en Direction des grandes Entreprises (DGE) (Chiffre d'affaires supérieur à 2 milliards) ;
- la création de la Direction des moyennes Entreprises (DME) avec la création de trois nouveaux CME (Chiffre d'affaires compris entre 2 milliards et 100 millions).

Poursuite de l'élargissement de l'assiette fiscale :

- la création d'une Direction des services fiscaux spécialisée dans l'élargissement de l'assiette et qui est compétente pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions.

⁵Le « rebasing » désigne la modification de l'année de base utilisée pour le calcul des comptes nationaux afin de mieux rendre compte de la réalité de l'économie sénégalaise, en intégrant dans l'estimation du PIB des secteurs économiques qui n'existaient pas avant. Pour le Sénégal, le rebasing intervenu en 2018, adopte l'année 2014 comme étant la nouvelle année de base là où les précédents chiffres reposaient sur l'année 1999.

⁶« Effect of Reforms on Tax Revenue Performance in Senegal » - Ameth Saloum Ndiaye - Research Paper 370 - African Economic Research Consortium, Nairobi - July 2019



La plateforme intégrée de services du front office de la DGID

Rationalisation du réseau comptable :

- Transfert du recouvrement des impôts directs d'État en 2009 ;
- Création d'une direction du recouvrement ;
- Création de bureaux de recouvrement intégrés aux CSF.

S'agissant des outils de pilotage, les principaux actes posés sont relatifs à :

- des mesures de contractualisation :

- Plan de Développement stratégique de L'Administration fiscale (PDSAF) 2016-2018 ;
- Contrat de performance dans le cadre de la gestion axée sur les résultats.

- la modernisation des outils de gestion :

- Introduction des téléprocédures (obligatoires pour les grandes entreprises et moyennes entreprises (CME-Dakar 1)) ;
- migration vers une nouvelle version de SIGTAS (3.0) ;
- mise en place d'un outil de

pilotage du contrôle fiscal (SISCOFI) ;

- mise en place d'une banque de données fiscales ;
- création d'une Unité d'échange de renseignements au sein de la DGID ;
- interconnexion Douanes-Impôts avec la mise en production de la plateforme d'interconnexion dénommée TANDEM.

Si ces différentes mesures ont permis de constater une hausse notable des performances de la DGID, elles cachent, cependant, mal l'existence d'un gap d'efficience dans la mobilisation des recettes fiscales. Une étude récente⁷ situe l'effort fiscal⁸ du Sénégal, entre 0,757 et 0,815, avec une moyenne de 0,784 sur la période 2003-2019. Le GAP fiscal se situerait aux alentours de 21,6 %.

Rien d'étonnant, si l'on sait, qu'au 31 décembre 2019, le Sénégal dénombrait moins de 500 000 contribuables, du moins en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu, sur une population active estimée à 6 604 935 habitants en 2018.

Il fallait, donc réajuster la politique de mobilisation des recettes fiscales de la DGID sans pour autant la

désarticuler des grands axes stratégiques du Ministère des Finances et du Budget notamment la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT) pour le financement du PSE.

C'est ainsi, partant de ces constats, que la DGID a mis en place, en 2020, un programme quadriennal (2020-2023) dénommé YATAAL.

Dans sa stratégie opérationnelle, le YATAAL vise, un taux de pression fiscale de 20% à l'horizon 2023 à travers cinq objectifs spécifiques :

- la mise en œuvre des procédés de gestion basés sur le renseignement ;
- l'adaptation des règles et procédures existantes en matière fiscale et foncière ;
- le parachèvement de la transformation digitale ;
- l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers ;
- le renforcement de l'efficacité opérationnelle.

Sans qu'il n'y ait de rapport de causalité formellement établi pour le moment, nous pouvons tout de même constater une corrélation positive entre les premiers effets du programme YATAAL et les

⁷ « Analyse des facteurs explicatifs de l'effort fiscal et du potentiel fiscal dans les pays de L'UEMOA » Document d'Étude et de Recherche N° COFEB/DER/2021/03 – décembre 2021

⁸ L'effort fiscal désigne le rapport entre les recettes fiscales effectives et celles correspondant au potentiel fiscal.



Le bâtiment du siège de la DGID

remarquables performances notées depuis 2020 en matière de mobilisation de recettes. Ce qui laisse espérer des perspectives de recouvrement reluisantes dans le cours et moyen terme.

IV. PERSPECTIVES DE RECOUVREMENT DANS LE COURT ET MOYEN TERME

Après la relance en 2021, l'ambition pour le Sénégal est de maintenir son économie sur une trajectoire de croissance soutenue dans le court et moyen terme. Le taux de croissance, attendu à 4,8 % en 2022, devrait atteindre un niveau sans précédent de 10,1% en 2023⁹ sous l'hypothèse d'un début d'exploitation des ressources pétrolière et gazière en 2023.

En moyenne sur la période 2023-2025¹⁰, les perspectives de croissance se situent autour de 7,8%.

D'ici à 2025, les recettes globales provenant des projets GTA (GAZ) et Sangomar (Pétrole) sont projetées à 570,9 milliards FCFA et réparties comme suit :

- 2023 : 51,6 milliards FCFA ;
- 2024 : 196,8 milliards FCFA ;
- 2025 : 322,5 milliards FCFA.

En attendant le pic de recettes attendues de l'exploitation de ces gisements, les régies de recettes, notamment la DGID, devront continuer, dans le moyen terme, à jouer leur rôle de premières

pourvoyeuses en recettes pour l'État.

Déjà, pour l'année budgétaire 2023, l'objectif de recettes est arrêté à 2 363,2 mds soit une progression attendue de 298 mds soit 14,4 % par rapport à 2022. Entre 2024 et 2025, la contribution de la DGID est projetée à 2 505,6 mds et 2 756,26 mds respectivement.

Pour atteindre ces objectifs de recettes, la DGID compte poursuivre et intensifier des actions déclinées dans le programme « YAATAL » en cohérence avec les orientations de la SRMT.

CONCLUSION

Partager la richesse avec celles et ceux qui la créent, financer le budget de l'État, servir d'instrument de politique économique à travers l'impôt, telles ont été, entre autres, les difficiles missions auxquelles s'est attelée la DGID depuis sa création. Pour tenir cette position d'équilibriste, elle était obligée de se mettre en perpétuelle mutation.

Ainsi, le système fiscal sénégalais a connu plusieurs évolutions depuis les indépendances, s'adaptant tant bien que mal aux objectifs économiques et financiers de l'État : de la politique d'import-substitution des années soixante (60) au PSE d'aujourd'hui en passant par les politiques d'ajustement structurels des années quatre-vingt (80).

Parallèlement à ces objectifs de politiques économiques, la DGID, à travers ses services de recouvrement, a su apporter à l'État du Sénégal les

premières réponses à ses besoins de financement. Après avoir connu des niveaux de recouvrement satisfaisant jusqu'à la fin des années soixante-dix (70), la DGID a traversé des difficultés dans cette mission de mobilisation des recettes fiscales notamment dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix (80-90) avec l'essoufflement du système productif national associé à un renversement de la conjoncture internationale. Il faut attendre la fin des années quatre-vingt-dix (90) pour voir les recettes de la DGID reprendre le chemin de la performance notamment à partir de la période 2009-2010.

Durant tout ce temps, elle s'est montrée résiliente adaptant sans cesse son organisation et ses outils de gestion pour améliorer son niveau d'efficacité.

Aujourd'hui, la DGID affiche fièrement 2001,8 mds de recettes mobilisées sur l'année budgétaire 2022.

Le Sénégal, comme beaucoup de pays du sud du Sahara, fait face à un besoin croissant en ressources domestiques pour financer son développement dans un contexte d'une démographie galopante, de chocs extérieurs (économique, sanitaire, sécuritaire) de plus en plus brusques et violents, d'incertitudes liées aux ressources d'hydrocarbures, etc.

Disons-le ! Le Sénégal fait tout simplement face au défi de l'émergence.

Dans ce contexte, la DGID se voit fatalement obliger de se maintenir sur une trajectoire de performance et de modernité. Une charge qu'elle assume avec courage et détermination.

Mais arrivera-t-elle à suivre la cadence que lui imposeront ces nombreux défis ? Comprendre le Sénégal et anticiper sur ces besoins futurs passeront aussi par la réponse à cette interrogation.

Par **Banta MANGASSOUBA**,
Inspecteur principal des Impôts et
des Domaines Chef du Bureau de
Contrôle spécialisé numéro 1 à la
Direction des grandes
Entreprises/DGID

⁹ « Situation économique et financière en 2022 et perspectives 2023 » DPPE - DPMSF novembre 2022

¹⁰ Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2023-2025

FORMALISATION
DES ENTREPRISES

*Pour une économie formelle et compétitive,
je formalise mon entreprise !*

FORMALISATION
DES ENTREPRISES

Qui doit se formaliser au niveau de l'administration fiscale ?

- ◆ Tout propriétaire-loueur d'un bien immobilier avec des revenus fonciers uniquement à son actif ;
- ◆ Tout entrepreneur individuel ou commerçant qui exerce une ou des activités économiques quelconques ;
- ◆ Tout professionnel libéral (médecin, avocat, notaire, expert etc.) exerçant à titre individuel.

Pour plus d'informations

Appeler au ☎ **33 889 20 02**
ou consulter notre site internet : **www.dgid.sn**
ou rendez-vous sur nos plateformes digitales

f dgidsn **in** dgidsn **▶** dgidtv



Le présidium de la réunion

RÉUNION RÉGIONALE DES EXPERTS DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO

Examen et validation de projets de textes communautaires

L'article 3 du Traité révisé de la CEDEAO dispose que la Communauté vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain. L'harmonisation des législations fiscales des États membres

de la CEDEAO s'avère à ce jour nécessaire pour l'atteinte des objectifs du Traité Révisé et la réalisation du Marché Commun. C'est dans ce cadre que le Programme de Transition fiscale de la CEDEAO (Directive C/DIR.1/12/13) a été adopté pour aider les Etats membres à maximiser les effets positifs de l'intégration régionale et à minimiser les effets négatifs de la concurrence fiscale dans l'Union douanière émergente au sein de la Communauté.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Transition fiscale, la Commission a élaboré les trois (3) projets de textes communautaires suivants :

1. Assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Le projet de Directive sur l'assistance administrative mutuelle en matière

fiscale permettra l'échange de renseignements à des fins fiscales entre les États membres de la CEDEAO. A l'ère de la mondialisation, il est plus que jamais nécessaire pour les États membres de se prêter mutuellement assistance dans le domaine fiscal aux fins de mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. La mobilité des contribuables, le nombre d'opérations transfrontalières et l'internationalisa-

tion des instruments financiers connaissent une évolution considérable, rendant plus difficile pour les administrations fiscales des États membres l'évaluation des impôts à percevoir. Ce projet de Directive confèrera aux États membres la compétence nécessaire pour coopérer efficacement en matière fiscale à l'échelle régionale.



La photo de famille de la réunion régionale des experts des États membres de la CEDEAO

2. Règles sur le prix de transfert

Le projet de Directive portant harmonisation des règles applicables en matière de prix de transfert fournira aux États membres de la CEDEAO un cadre légal harmonisé et performant qui leur permettra de lutter plus efficacement contre les transferts de bénéfices qui érodent leur base fiscale. Ledit projet est conforme aux standards internationaux les plus récents et donnera les moyens aux administrations fiscales des États membres de la CEDEAO de vérifier de manière efficiente les prix pratiqués entre des entreprises appartenant à un même groupe d'entreprises multinationales afin de s'assurer qu'ils sont conformes au principe de pleine concurrence. Ce projet de Directive contribuera également à l'amélioration de la sécurité juridique et au climat des investissements au sein de la CEDEAO.

3. Bénéficiaire effectif

Le projet de Directive sur le bénéficiaire effectif aidera les États membres de la CEDEAO à se conformer au standard international en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales, mais également en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. En effet, la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs des

personnes morales et des constructions juridiques est une exigence essentielle de la transparence fiscale et un instrument clé dans la lutte contre l'évasion fiscale et d'autres infractions financières, telles que la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.



M. Abdoulaye DIAGNE, Directeur général des Impôts et des Domaines

Pour l'examen et la validation des projets de textes communautaires précités, la Commission a organisé, à Dakar du 22 au 24 mars 2023, une réunion régionale des experts qui viennent des États membres de la CEDEAO (à l'exception du Burkina Faso, de la Guinée, et du Mali), des Commissions de la CEDEAO et de

l'UEMOA, de l'Union européenne et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Dans son discours d'ouverture, le Directeur général des Impôts et des Domaines, Monsieur Abdoulaye DIAGNE, a remercié les commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA pour l'initiative d'élaborer des projets de textes communautaires sur le bénéficiaire effectif, l'assistance administrative mutuelle et les prix de transferts. Il a soutenu que ces textes aideront les États membres dans leur lutte contre la planification fiscale agressive et les pratiques fiscales dommageables qui entravent les efforts de mobilisation des recettes des administrations fiscales respectives. Il a souhaité plein succès aux travaux de cette importante réunion régionale.

Après trois (3) jours de travaux, tous les textes examinés ont été adoptés. La prochaine étape pour l'adoption de ces projets de textes communautaires est leur présentation à la réunion du Conseil des ministres en charge des Finances et des Chefs d'Etat et de Gouvernements lors des sommets de la CEDEAO à venir.

Par **Abdoulaye NDIAYE**,
Chef du Centre des Services fiscaux
de Grand Dakar/DSF/DGID



M. Banta MANGASSOUBA et M. Abdoulaye GUEYE de la Direction des grandes Entreprises (DGE), représentant la DGID à l'atelier de l'ATAF, en Namibie

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) ET INDUSTRIE EXTRACTIVE EN AFRIQUE

Pour des États riches de leurs ressources naturelles mais structurellement peu développés, l'établissement d'une industrie extractive est une promesse de ressources substantielles. C'est une des clefs d'une croissance durable du continent. Ce développement passe aussi par une plus grande mobilisation des recettes fiscales.

L'Atelier organisé par l'African Tax Administration Forum (ATAF), (Forum africain des Administrations fiscales), en Namibie du 26 au 29 avril 2023, sur « l'administration de la TVA et le respect des obligations en la matière pour l'industrie extractive en Afrique », a permis de revenir sur beaucoup d'expériences en fiscalité du secteur extractif, à travers les particularités des différents régimes fiscaux africains.

La fiscalité de l'industrie extractive est fortement marquée par un régime dérogatoire en Afrique mais surtout des spécificités en matière de TVA.

I. LA FISCALITÉ DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN AFRIQUE

La fiscalité des industries extractives

est le résultat d'un arbitrage particulièrement délicat entre la volonté d'attirer des investissements directs étrangers capables de valoriser le sous-sol national et la nécessité d'obtenir une « juste » part de la rente minière.

En plus d'être de véritables greniers sous terrains (ou off-shore), la plupart des pays, surtout en voie de développement, ont mis en place des dispositions législatives et réglementaires incitatives pour attirer les investisseurs du secteur extractif.

Qu'il s'agit du code minier, du code pétrolier, du code des investissements ou du code général des impôts, le dispositif pour attirer les investissements reste marqué par un dénominateur commun : un ensemble de règles dérogatoires au droit commun qui donnent des avantages fiscaux considérables aux entreprises qui souhaitent faire des investissements de prospection et/ou de développement dans le domaine extractif.

Par exemple, au Burkina Faso, le Code minier est d'une générosité sans commune mesure. Il accorde une exonération totale de tous impôts et taxes pendant les phases de recherche et développement. Il élargit sa générosité aux sept premières années de production en renonçant

pendant cette période à tout impôt et taxe (IMF, patente et certaines contributions) et impose pendant toute la durée de l'exploitation la société minière à un impôt sur les bénéfices réduit de 10 points et à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux réduit de moitié.

Aussi, en Mauritanie, la loi n° 2008-011 du 27 avril 2008 portant code minier, distingue deux phases dans la période d'exploitation : une phase préliminaire dite de congé-fiscal et une phase dite normale.

Ainsi, la phase préliminaire est marquée par une exonération totale d'impôts et taxes et est suivie d'une phase dite de congé-fiscal qui prolonge pendant 3 ans l'exonération des droits de douane et d'IMF accordée lors de la phase précédente.

La Mauritanie se distingue aussi par un élargissement de sa générosité fiscale aux entreprises sous-traitantes des bénéficiaires de conventions. Mieux, ces avantages sont accordés non seulement aux sous-traitants mais également aux sous-traitants de ces sous-traitants.

La République démocratique du Congo (RDC), un pays pourtant riche en ressources minières et pétrolières,

a construit un régime fiscal généreux mais surtout original du secteur minier. En effet, la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier de la RDC a adopté une approche et une démarche de simplification qui consistent à lister dans ledit Code l'ensemble des impôts dus par un titulaire ou exploitant de titre minier. Ce faisant, il exonère le titulaire du titre minier des autres impôts et taxes non listés.

Le Code minier est en ce sens totalement autonome du Code des impôts. Le régime fiscal est commun à l'ensemble des trois phases. Le passage en phase d'exploitation est marqué essentiellement par un relèvement du taux des droits de douane applicables aux biens figurant sur la liste minière de 2 % à 5 %.

En Guinée, le nouveau Code minier exonère de TVA et admettent au régime d'admission temporaire, les importations réalisées en phase de recherche et de construction. Il accorde aussi un régime fiscal très avantageux en phase de recherche en exonérant de tout impôt direct les entreprises engagées dans une phase de recherche.

L'article 181 de ce Code minier étend à l'ensemble des sous-traitants dits directs le bénéfice des régimes fiscaux et douaniers accordés au titulaire du titre minier, sous réserve que ce sous-traitant aient été agréés.

Cette liste longue de pays accordant d'avantages fiscaux pour attirer les investisseurs dans les industries extractives est loin d'être exhaustive. Presque tous les pays n'ayant pas des capacités réelles pour mettre en place eux-mêmes des entreprises capables de s'investir de manière sérieuse dans le secteur sont obligés de recourir à des dispositions fiscales avantageuses pour attirer les investisseurs.

En matière de TVA ces spécificités sont plus accrues du fait de la nature des activités exercées.

II. LA PROBLÉMATIQUE DE LA TVA DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les principaux produits extraits du sous-sol africain sont destinés à l'exportation. En effet, le diamant namibien ou botswanais, l'uranium nigérien, la bauxite guinéenne ou l'or sénégalais doivent être exportés vers les pays européens, américains ou asiatique pour le raffinage mais aussi l'utilisation.

Seulement, l'exportation bénéficie d'une exonération de TVA mais aussi et surtout d'une conservation des droits à déduction sur l'ensemble de la TVA supportée en amont aussi bien sur les acquisitions de biens et services locaux que sur les importations.



M. Banta MANGASSOUBA recevant un cadeau des organisateurs de l'atelier de l'ATAF

Les sociétés évoluant dans le secteur extractif supportent la TVA sur leurs achats locaux ou importations après la phase de rodage ou de congé fiscal de 3 ans accordé par le Code général des Impôts du Sénégal. En effet, aux termes de l'article 361 du CGI, sont seules exonérées de la TVA, « les livraisons et prestations réalisées au profit de titulaires de permis de recherche de substances minérales ou pétrolières et à leurs sous-traitants reconnus comme tels, pendant toute la durée de validité du permis et de ses renouvellements, dans la mesure où ces opérations entrent dans le programme de recherche ».

Au Sénégal, les dispositions du Code minier du 12 novembre 2003 rapatriées au Code général des Impôts à travers les lois 2012-31 et 2012-32 du 31 décembre 2012 accordent une exonération presque totale d'impôts et taxes pendant les trois premières années de production.

Ainsi, les différentes conventions signées, en application de ce

dispositif légal, permettent pendant les premières années d'exploitation d'être affranchie de certains impôts dont la TVA. De ce fait, les factures sont soumises à la formalité du visa et aucun crédit ne peut être constaté ni restitué.

Mais en phase d'exploitation, hormis les cas où une convention prévoit de manière expresse une exonération de TVA, le droit commun les remet dans le champ d'imposition et donc le droit de se faire rembourser la TVA supportée.

Dans certains pays africains surtout anglophones (Namibie, Afrique du Sud, Nigéria etc.), le regroupement de l'administration fiscale (fiscalité intérieure) et de l'administration douanière (fiscalité de porte) dans une seule et même structure est à l'origine d'un contrôle plus strict de la TVA supportée sur les importations.

En effet, l'absence d'un contrôle rigoureux et permanent peut amener les sociétés minières à abuser de ce dispositif de restitution pour importer des biens qui ne sont pas directement liés à l'activité de production alors que leurs ventes sont exonérées de TVA. Ainsi, les industries extractives restent dans l'ensemble peu pourvoyeuses de recettes en matière d'impôts indirects.

Aussi, faudrait-il rappeler que l'Etat du Sénégal avait décidé, dans le sillage de la rationalisation des dépenses fiscales découlant de la réforme de 2012, la création d'un impôt indirect qui devait être assis aussi bien sur les ventes locales que sur les exportations : la Contribution spéciale sur les Mines et Carrières (CSMC).

Toutefois, la protection juridique dont sont bénéficiaires les entreprises concernées (clause de stabilisation prévue par le code minier communautaire) a abouti à l'annulation par les tribunaux sénégalais des titres de perception qui étaient établis à la fin des procédures de contrôle ou de taxation d'office.

Par **Abdoulaye GUEYE**,
Chef du Bureau du Contentieux
DGC/DGE/DGID



FINANCEMENT DU PROJET NDAMIR 3

Le Sénégal et l'USAID signent la lettre d'exécution portant sur 18,8 milliards de francs CFA

La Lettre d'Exécution pour le financement du Projet NDAMIR 3 à hauteur d'environ 18,8 milliards francs CFA a été signée le mardi 23 mai 2023 par le Ministre des Finances et du Budget, M. Mamadou Moustapha Ba et l'Administratrice adjointe de l'USAID, Paloma ADAMS-ALLEN.

L'objectif de ce projet est de réduire le nombre de décès évitables de mères et d'enfants et d'appuyer la mise en œuvre du Programme national de Lutte contre le Paludisme (PNLP), en vue d'améliorer la prise en

charge des risques sanitaires grâce à des régimes d'assurance maladie communautaire.

La Lettre d'Exécution que nous venons de signer porte sur un montant de trente et un millions (31 000 000) de dollars US, soit environ 18,8 milliards F CFA, destinés au financement du Projet NDAMIR 3.

Pour le Ministre des Finances et du Budget, cet important concours financier du gouvernement américain traduit, encore une fois, la confiance et l'amitié entre les deux pays et témoigne du dynamisme de la coopération sénégaléo-américaine.

« Cet accord a été élaboré conjointement avec les communautés et les homologues du secteur de la santé au niveau des districts et des régions, grâce à des visites conjointes sur le terrain ainsi que des consultations intensives qui se sont déroulées sur plusieurs mois » a laissé entendre Mme Paloma Adams-AlLEN.

Cela représente l'essence même du développement mené localement - l'USAID écoute et soutient les communautés locales et les homologues gouvernementaux afin de les appuyer dans la mise en œuvre de leurs propres priorités.

Par **Gnoula DIALLO**
Agent du BCOMQ/DGID



NOUVEAU PROGRAMME ENTRE LE SÉNÉGAL ET LE FMI

1 150 milliards de FCFA pour 4 piliers

Le Fonds monétaire international (FMI) a effectué du 27 avril au 11 mai 2023, une mission de négociation portant sur un nouveau programme économique et financier avec décaissement, de trois (3) ans couvrant la période juin 2023-juin 2026.

Cette mission qui a été conclue avec satisfaction, permettra de mobiliser un montant de 1 150 milliards de FCFA sur la période sous revue.

Ce nouveau programme est articulé autour de quatre (4) piliers : le renforcement de la gestion des finances publiques, le renforcement de la gouvernance financière et l'amélioration du dispositif anti-blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme ; la réalisation d'une économie plus résiliente et inclusive ; le renforcement de la résilience aux changements climatiques.

Sur le volet des finances publiques, les réformes s'articuleront, notamment, autour du renforcement de la mobilisation des recettes fiscales pour avoir au moins un taux de pression fiscale de 20% à l'horizon 2025, pour

permettre d'atteindre une cible de déficit budgétaire communautaire de 3% à cette échéance.

Dans le même sillage, les actions de maîtrise de la dette seront renforcées pour accélérer la baisse de l'encours actuel de 68,2% du PIB (soit en dessous du plafond communautaire de 70%) qui s'établira à 65,8 du PIB dès 2024. Également, la dette des entreprises publiques et parapublique, estimée à 7,8% du PIB, fera également l'objet d'un suivi particulier.

Concernant la gouvernance financière et l'amélioration du dispositif anti-blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, les réformes porteront notamment sur le renforcement des attributions de l'Office national de lutte contre la Fraude et Corruption (OFNAC) et la mise en œuvre accélérée des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) pour améliorer la position du Sénégal.

S'agissant du renforcement de la résilience et de l'inclusion de l'économie, il s'agira d'une part, de poursuivre les efforts d'amélioration de l'environnement des affaires et de

l'attractivité de la destination Sénégal, à travers notamment l'adoption d'un nouveau code des investissements et d'autre part, en matière de protection sociale de porter la base des bénéficiaires de bourse de sécurité familiale à un (1) million de ménages contre 316.000 actuellement et le montant de cette bourse, relevé à 35 000 FCFA contre 25.000 FCFA le trimestre présentement.

Par ailleurs, les efforts de rationalisation des subventions seront poursuivis durant le nouveau programme. Celles-ci passeront déjà pour le secteur de l'énergie de près de 1 000 milliards en 2022 à 450 milliards en 2023. Cependant, par un meilleur ciblage de ces subventions, les populations vulnérables seront préservées. A titre illustratif, la subvention sur le gaz butane de 1 123 FCFA soit 28% de son prix normal, sera maintenue pour ces populations, de même que celle de 27 FCFA par kilowatt/heure consommé sur la tranche sociale, soit 20% du coût réel. Pour le gasoil, l'Etat continue à supporter 65 FCFA/litre, soit 8% par rapport aux prix réel.

Par **Gnoula DIALLO**
Agent du BCOMQ/DGID



LA MORT PROGRAMMÉE DES OPÉRATEURS TÉLÉCOMS AVEC L'E-SIM ET LES CONNEXIONS PAR SATELLITES ?

Dans un monde où la technologie évolue à un rythme effréné, les opérateurs télécoms traditionnels se retrouvent confrontés à une menace grandissante : la combinaison de l'e-SIM et des connexions par satellites. Elon Musk, le visionnaire fondateur de SpaceX, vise à créer un maillage mondial de connexions Internet grâce à son projet Starlink. Cette initiative pourrait offrir une couverture mondiale étendue, une bande passante suffisante pour la diffusion de chaînes de télévision, les communications nationales et internationales, ainsi qu'un accès à Internet rapide et fiable. Cependant, malgré les progrès réalisés, la destruction de certains satellites Starlink lors des éruptions solaires de février 2022 a retardé la concrétisation complète de cette vision ambitieuse.

UNE RÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE EN MARCHÉ

L'idée centrale derrière le projet Starlink consiste à se connecter à l'infrastructure de satellites via un système d'accès autonome. Les utilisateurs pourraient s'abonner et effectuer des paiements électroniques pour accéder aux services sans passer par les opérateurs télécoms traditionnels. Ce modèle d'abonnement direct pourrait potentiellement réduire les coûts et offrir une plus grande flexibilité aux consommateurs.

L'ÉMERGENCE DES TÉLÉPHONES E-SIM

Pour faciliter cette transition vers une

connectivité mondiale décentralisée, la disponibilité des téléphones e-SIM joue un rôle crucial. Des géants de la technologie tels qu'Apple et Samsung ont déjà commencé à explorer cette technologie, permettant aux utilisateurs de se connecter directement aux réseaux mobiles sans avoir besoin de cartes SIM physiques. Cette évolution pourrait remettre en question le rôle des opérateurs locaux et les pousser à se réinventer.

L'ADAPTATION DES OPÉRATEURS LOCAUX

Face à cette évolution imminente, les opérateurs télécoms locaux sont contraints de repenser leur modèle d'affaires. Certains d'entre eux ont déjà commencé à proposer des

abonnements e-SIM pour s'adapter à la demande croissante des consommateurs. Toutefois, pour rester compétitifs, ils devront aller au-delà de simples ajustements et repenser leur positionnement sur le marché.



LE DÉFI POUR LES GOUVERNEMENTS ET LES RÉGULATEURS

Dans cette course à la connectivité globale, les gouvernements et les organismes de régulation, tels que l'ARTP (Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes) au Sénégal, doivent prendre des mesures préventives. Il est essentiel de prévoir les changements potentiels dans l'écosystème des télécoms, d'anticiper les pertes et les gains pour chaque pays, et de mettre en place des réglementations appropriées pour éviter d'être pris au dépourvu.

LA CONCURRENCE

En plus du projet Starlink de SpaceX, plusieurs autres acteurs se préparent à entrer sur le marché mondial de la connectivité par satellite. Airbus

Defence and Space avec son projet OneWeb, Amazon avec le projet Kuiper, Lynk spécialisé dans la communication cellulaire, Sfera en Russie, Lightspeed de Telesat Canada et Guowang en Chine font partie de ces concurrents émergents. Cette concurrence accrue renforce l'urgence pour les opérateurs télécoms locaux de se préparer à un avenir où les choses bougeront rapidement.

Nous vivons une époque où la technologie se développe à une vitesse fulgurante. L'introduction de l'e-SIM et des connexions par satellites, notamment avec le projet Starlink, pourrait bouleverser le paysage des opérateurs télécoms

traditionnels. Pour survivre et prospérer, ils devront se réinventer, s'adapter aux nouvelles technologies et offrir des services à valeur ajoutée. Les gouvernements et les régulateurs joueront un rôle clé dans la gestion de cette transition. Alors que de nouveaux acteurs se préparent à entrer sur le marché mondial, il est essentiel pour l'Afrique de rester vigilante et de saisir les opportunités offertes par cette évolution technologique majeure.

Par **Abdoul Aziz DEME**
Ingénieur Informaticien
DSI/DGID



LE RÉFÉRENCEMENT



Saliou FALL



LE RÉFÉRENCEMENT : UNE VALEURE AJOUTÉE POUR LA COMMUNICATION DIGITALE

Sur les autoroutes de l'information à travers l'espace infini qu'est devenu internet, les moteurs de recherche constituent des points de passage presque incontournables pour les près de 5 milliards d'internautes qui les empruntent chaque jour.

La plupart du temps, ces utilisateurs du web passent par les moteurs de recherche pour accéder à une masse conséquente d'informations localisées dans des sites internet (99 000 recherches sont effectuées chaque seconde sur Google, soit environ 8,5 milliards de requêtes par jour).

Dans un tel contexte, référencer une chose (un produit, une information, une image, un e-commerce, un document ou une vidéo...), en d'autres termes le rendre « trouvable » dans les bases de données des moteurs de recherche, est une étape, nécessaire mais pas suffisante, dans le processus de gain de visibilité sur internet. L'optimisation de ce référencement est une phase toute aussi importante pour la positionner au mieux dans les résultats des moteurs de recherche.

C'est tout l'enjeu du référencement web, qui consiste à faire gagner de la visibilité à un site web, en mettant en

place un ensemble de techniques, destiné à améliorer sa position dans les résultats des moteurs de recherche.

Dans cet article, nous partirons à la découverte de cette discipline aussi essentielle que méconnue, ses enjeux face à la surabondance informationnelle sur les résultats des moteurs de recherche, ainsi que les mécanismes et techniques éprouvés par les spécialistes qui évoluent dans ce domaine.

Définition de la notion de référencement

Au sens large, le référencement est l'action de référencer une chose (produits dans un magasin, informations, fichiers), c'est à dire de le mentionner dans un système.

Sur internet, le terme référencement a été repris pour définir l'action d'inscrire un site sur un moteur de recherche ou un annuaire. Rappelons que le référencement internet ne se limite pas aux sites ou aux pages web. On peut, en effet, aussi référencer des images, des documents (.doc, .pdf, .rar, etc.), des vidéos, des produits, des lieux ou encore des applications.

Le référencement passe nécessairement par une phase d'indexation, durant laquelle une base de données

est constituée. Il définit donc aussi l'action d'inscrire une chose dans une base de donnée pour que cette dernière puisse ensuite être retrouvée / consultée.

La notion de visibilité, faculté de la chose référencée à être trouvée, constitue un élément fondamental en matière de référencement. Imaginons Auchan avec ses millions de produits référencés, et la difficulté pour quelqu'un d'y retrouver un produit disponible qu'en un seul exemplaire, rangé sur une étagère en bas au fond d'une allée. Alors que ce même produit, référencé en tête de gondole, près de l'entrée du grand magasin ou des caisses, dispose de plus de



chance d'être visible pour les clients, donc d'être acheté. Il en est de même pour le référencement web, on peut considérer qu'Auchan représente les résultats « naturels » du moteur de recherche.

Lorsqu'on parle référencement, on doit donc penser visibilité avec pour objectif d'être présent en première page des résultats de recherches dans la SERP (Search Engine Results Page) pour des mots clés pertinents, en rapport avec l'activité et la clientèle ciblées. Le positionnement est aussi important parce que les ¾ des internautes n'iront pas au-delà de la première page de résultats de recherches : une blague dans le domaine du référencement veut que pour cacher un cadavre, il suffise de le cacher en deuxième page des résultats de Google...

Il existe deux types de référencement qui peuvent être utilisés séparément ou de pair pour maximiser ses chances de positionnement sur les moteurs de recherche, donc améliorer sa visibilité et augmenter sa notoriété. Il s'agit du référencement naturel appelé Search Engine Optimization (SEO), et du référencement payant dit Search Engine Advertising (SEA).

Le référencement naturel dit SEO

Le référencement naturel aussi appelé référencement organique désigne l'ensemble des pratiques non payantes, visant à accroître la visibilité d'un site web sur un moteur de recherche (dans les résultats naturels). Réussir son référencement naturel est plus difficile à faire. En effet, cela nécessite beaucoup plus de temps et de connaissances techniques, mais demeure le plus efficace en termes de résultat. Ses effets sont rarement immédiats, mais on gagne en visibilité au fil du temps et pour longtemps.

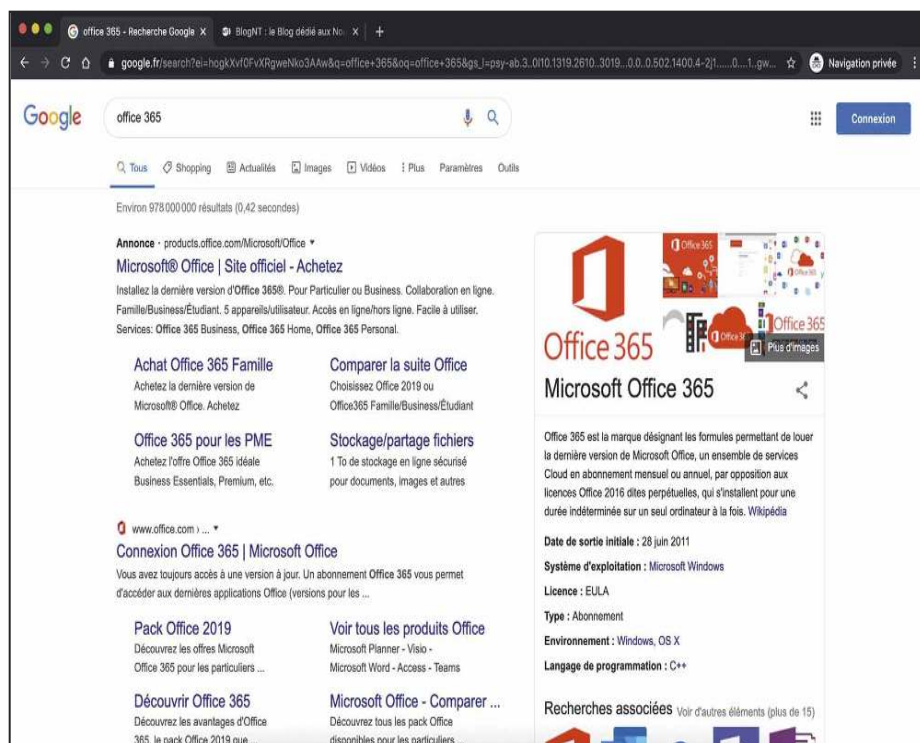
Les algorithmes des moteurs de recherche analysent les sites internet pour ressortir les résultats les plus pertinents à une requête envoyée par un internaute. Un bon référencement sait optimiser naturellement son site en fonction pour que ces algorithmes le comprennent comme résultat pertinent à proposer à l'émetteur de la requête.

Cette optimisation se fait à deux

niveaux :

Le référencement On Site : ce sont les pratiques intervenant directement sur la structure du site à référencer pour permettre au moteur de

sponsorisés du moteur de recherche, il suffit d'acheter les mots clés sur lesquels on souhaite se positionner. La première place revenant à la plus forte mise.



recherche de bien la comprendre et d'agréger ses données. On y retrouve les optimisations techniques, de contenus, de la structure...

Le référencement Off site : ce sont les pratiques intervenant en dehors du site à référencer, mais avec pour objectif de favoriser indirectement son référencement. On parle essentiellement de stratégie de liens entrants, de liens externes, de netlinking ou d'acquisition de backlinking...

Le référencement payant dit SEA

Le référencement payant aussi appelé référencement publicitaire désigne l'achat de liens sponsorisés grâce à un système dit d'enchère de mots clés ou Google Ads. Les meilleures places sur la SERP seront attribuées sur la base des enchères, mais pour une durée définie dans le temps. Internet reverse au moteur de recherche une somme variable selon le niveau de concurrence du mot clé, chaque fois qu'un internaute clique sur le lien sponsorisé : on appelle cela le coût par clic (CPC). Ici pas besoin d'avoir un site de qualité ou bien optimisé pour apparaître dans la zone des liens

On met généralement en place une stratégie de référencement payant pour :

- les sites e-commerce ;
- positionner son site très rapidement ;
- le lancement d'un nouveau site encore mal référencé naturellement ;
- une période spéciale de l'année ;
- se positionner sur une recherche très concurrentielle ;
- compenser une mauvaise position dans les résultats naturels.

Il est donc profitable de savoir diversifier ses outils de référencement, et de ne pas s'appuyer uniquement sur le SEO ou le SEA. Il faut savoir combiner les deux pour réussir à se hisser à la première page si convoitée des résultats des moteurs de recherche.

Mécanismes et techniques d'usage

Pour réussir le référencement d'un site web, il existe des techniques à mettre en œuvre. Nous allons en découvrir quelques-unes qui peuvent être très utiles pour optimiser un site.

- L'optimisation des url

L'optimisation des url est une étape importante pour faciliter le référencement d'un site Internet. En effet, l'usage des url contenant des mots clés n'ayant aucun rapport avec la page est à proscrire si on souhaite un bon référencement. Il est plus conseillé d'utiliser des mots clés relatifs à la page, séparés par des tirets. L'internaute aura ainsi un aperçu de ce qu'il y'a sur la page avant même de l'ouvrir.

- L'optimisation des balises méta

Les balises se trouvent sur le code source de chaque page d'un site entre les balises

<head> et </head>, juste avant les balises <body> et </body>. Les plus populaires restent les balises Title, Description et Keywords. Ces trois balises décrivent le contenu de la page : Title étant le titre de la page, Description un résumé du contenu de la page et keywords les mots clés de la page. Il faut utiliser des mots clés pertinents dans celles-ci pour optimiser la page.

- L'optimisation du contenu rédactionnel

Un contenu rédactionnel riche et varié est à privilégier quand on souhaite bien référencer son site internet. La rédaction web est un genre bien particulier très différent de la rédaction papier. Le temps d'attention des internautes est très court, il faut donc rédiger des textes moins longs et beaucoup miser sur le caractère visuel et hypertextuel. Certains contenus comme les images ou les vidéos sont à privilégier.

- L'optimisation de la vitesse de chargement

Les internautes possèdent très peu de temps on l'a dit, ils sont pressés. Optimiser le temps de chargement des pages d'un site web pour qu'il ne dépasse pas quelques seconds faits

également partie des paramètres que les algorithmes des moteurs de recherche prennent en compte pour délivrer des résultats suite à une requête.

- Un indice de densité correcte

L'indice de densité d'un mot correspond au nombre de fois où il est répété dans un texte ou une page. S'assurer de répéter les mots clés de la page plusieurs fois sur celle-ci est bon pour son référencement. La technique c'est de placer ces mots clés dans les titres (H1), les intertitres (H2), ou encore de les mettre en gras, les moteurs de recherche prenant en compte ces éléments. Néanmoins il ne faut pas en abuser, surtout si cela fait perdre tout sens au texte. Il est important que ce dernier reste agréable à lire, simple et cohérent.

- L'inscription dans les annuaires (et les moteurs de recherche)

Il existe sur le net une multitude d'annuaires généralistes, locaux ou spécialisés où sont répertoriés tous les sites internet du web par catégorie. Une sorte de guide pour retrouver des sites web. Il est recommandé d'inscrire son site sur le maximum d'annuaire si on veut augmenter son référencement. On peut citer Google, Yahoo, ou encore pagesjaunes.fr. Il est également possible d'inscrire directement son site sur les moteurs de recherche, surtout s'il vient d'être lancé. Cela permet d'obtenir une indexation plus rapide.

- L'amélioration des backlink

Le backlink, ou lien retour en français correspond aux liens sur des sites tiers pointant sur un site. C'est une sorte de reconnaissance des pairs : lorsqu'un site possède de nombreux backlinks on dit qu'il est populaire. Les moteurs de recherche valorisent les sites internet disposant de plusieurs backlinks dans leur page de résultat. Sur Google par exemple, un des facteurs aidant à améliorer la Pagerank est aussi le nombre de backlink.

- La comptabilité mobile

Avec l'expansion du téléphone mobile, les moteurs de recherche considèrent aujourd'hui la compatibilité mobile comme un critère de

positionnement pour le référencement web. Les pages des sites Internet doivent désormais être mobile friendly c'est-à-dire adaptées au mobile.

- La présence d'une sitemap sur le site

Le sitemap ou encore appelé maillage consiste à établir une carte du site contenant des liens vers toutes les pages qu'il regroupe. Il facilite leur indexation par un moteur de recherche. Par exemple le robot de Google et des autres moteurs de recherche n'arrivent pas à bien indexer les sites dynamiques, dans



ce cas, il est recommandé de produire une sitemap.

- L'optimisation des campagnes de mots clés

Cette méthode aussi dénommée Google Ads est basée sur un système d'enchères qui définit l'affichage des annonces des propriétaires de site. Celui-ci est axé sur un certain nombre de mots clés déterminés par l'annonceur ou choisis parmi des listes proposées par l'outil de planification des mots clés. Ces derniers doivent être

pertinents et correspondre à ce que les internautes sont les plus susceptibles de taper lors de la recherche d'un produit ou service.

Pour finir, retenons que le référencement est aujourd'hui devenu une nécessité pour les sites web : il est en effet indispensable pour être visible dans le vaste territoire qu'est devenu Internet. La visibilité étant un élément primordial pour générer de la popularité, du trafic, mais aussi des achats, il est important de chercher à toujours mieux optimiser ses canaux digitaux, notamment le site web pour lui assurer un positionnement préférentiel sur les moteurs de recherche.

Par **Saliou FALL**,
Journaliste, Graphic designer
et Spécialiste en communication
digitale/BCOMQ/DGID



NAMIBIE : UN PAYS AUX EXTRÊMES FABULEUX

Carnet de voyage : 10 choses à retenir sur la Namibie !

De retour de Namibie après une participation à l'Atelier organisé par l'African Tax Administration Forum (ATAF), (Forum africain des Administrations fiscales) en Namibie du 26 au 29 avril 2023, sur « l'administration de la TVA et le respect des obligations en la matière pour l'industrie extractive en Afrique », Monsieur Abdoulaye GUEYE, Chef du Bureau du Contentieux de la Direction des grandes Entreprises (DGE) revient sur ce pays fabuleux d'Afrique australe.

1. Une densité faible

Avec une population d'un peu plus de 2,5 millions d'habitants (estimation de 2020) et une superficie de 825 418 Km², la Namibie a une densité d'à peine 3 habitants/Km². Elle est ainsi la deuxième plus faible densité au monde après la Mongolie.

2. Deux monnaies conjointes

La Namibie utilise souverainement depuis 1993, sa propre monnaie (le dollar namibien). Seulement, circule

conjointement dans ce pays deux monnaies parfaitement interchangeables. En effet, le rand sud-africain a la même parité que le dollar namibien et les deux sont utilisés indifféremment.

3. Namra : Une administration fiscale unique

Contrairement au Sénégal et dans beaucoup de pays francophones, l'Administration des Impôts et celle de la Douane sont gérés par une même entité dirigée par un Commissaire général. En effet, la NamRA (Namibia Revenue Agency) gère aussi bien les impôts intérieurs que les droits de Douane.

4. Diamant

La Namibie forme avec le Botswana et l'Afrique du Sud, la zone la plus riche en diamant au monde. En effet, le diamant namibien est réputé pour sa très grande qualité. Le diamant permet à ce petit pays de se hisser dans le top 10 des pays les plus riches en Afrique subsaharienne.

5. Une grosse disparité sociale

La Namibie constitue avec ses deux voisins immédiats le Botswana et

l'Afrique du Sud (des pays qui ont vécu sous des régimes d'Apartheid), les trois pays qui ont la plus grande disparité au monde. À côté de citoyens extrêmement riches, vivent des namubiens qui peinent à avoir de quoi manger. Langue officielle.

6. Une colonisation violente

L'arrivée du colonisateur allemand a été marquée par une violence inouïe pour annihiler toute résistance locale. En effet, le massacre meurtrier sur les deux principales ethnies locales (les Hereros et les Namas) en 1904 est considéré comme le premier génocide du 20^e siècle.

7. Une décolonisation par les armes

Colonie d'Allemagne jusqu'au début du XX^e siècle, le territoire devient une terre sous mandat de l'Afrique du Sud (avec comme nouvelle appellation Sud-Ouest africain), sous laquelle l'apartheid est imposé à la fin des années 1940. Une guerre d'indépendance éclate en 1966 et aboutit à l'indépendance du pays en 1990. M. Sam Nujoma, qui a dirigé la longue et violente marche vers l'indépendance est élu premier président de la Namibie en février 1990.

8. Langue officielle différente de la langue du colon

L'ancienne colonie allemande a choisi l'Anglais comme langue officielle après son accession à l'indépendance en 1990. Toutefois, l'allemand et l'afrikaans sont également parlés par les descendants des colons allemands et les Afrikaners. La langue la plus parlée en Namibie est l'oshiwambo, qui est utilisé couramment par la moitié de la population.

9. Le plus vieux désert au monde

Namibie doit son nom au désert du Namib qui est considéré comme le plus vieux désert au monde. Avec ces majestueuses dunes de sables qui se



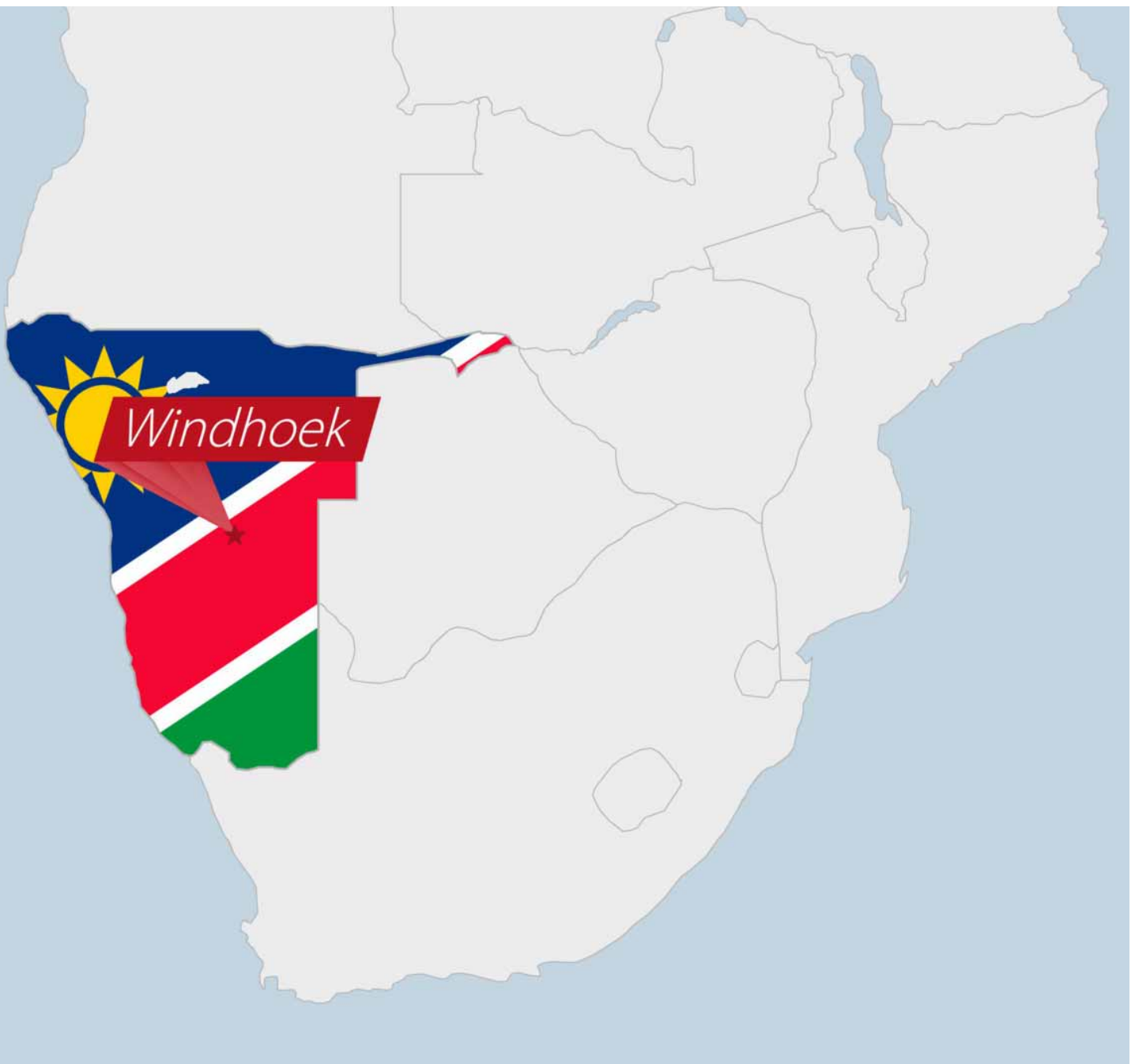
M. Abdoulaye GUEYE en excursion lors de son voyage en Namibie

jettent dans l'océan, le Namib est l'un des déserts les plus mythiques au monde.

10. Des atouts naturels époustouflants

À côté du désert du Namib, s'étend sur les rives du fleuve Zambèze et Orange, un autre mythique désert, celui de Kalahari. A côté de ces déserts, vit une faune florissante allant de l'éléphant à l'oryx (emblème de la Namibie) en passant par la girafe, le lion et des milliers d'autres espèces animales.

Par **Abdoulaye GUEYE**,
Chef du Bureau du Contentieux
DGE/DGID



LE SYSTÈME UNIFIÉ DE TÉLÉPAIEMENT (SUT)

Phase test d'une nouvelle plateforme, un nouveau progrès



Un aperçu de la plateforme SUT

Pourquoi le SUT ?

Toujours dans le cadre de la simplification des requêtes des usagers et de la digitalisation de ses services la DGID a lancé la phase pilote du Système unifié de Télépaiement (SUT) ce 15 décembre 2022. Cette plateforme permettra désormais aux usagers d'effectuer le paiement de leurs impôts, droits, taxes et redevances via les services de paiement par téléphonie mobile (Orange Money, E-Money, Wave, Wizall Money).

Dorénavant, tous les contribuables déclarants en ligne peuvent finaliser leurs opérations de paiement via une

plateforme parallèle qui n'utilisera que les coordonnées de leur opérateur mobile financier. Cette démarche permettra aux contribuables n'ayant pas de compte bancaire actif de payer, sans se déplacer, aidera ainsi les déclarants de la plateforme Mon espace perso à finaliser en un clic leurs opération de télépaiement.

Comment s'inscrire sur la plateforme ?

1. Se connecter sur la plateforme : <https://sut.minfinances.sn/>
2. Cliquer sur « Je n'ai pas de compte. S'inscrire ? »
3. Remplir les champs des différentes

étapes pour s'inscrire et valider.

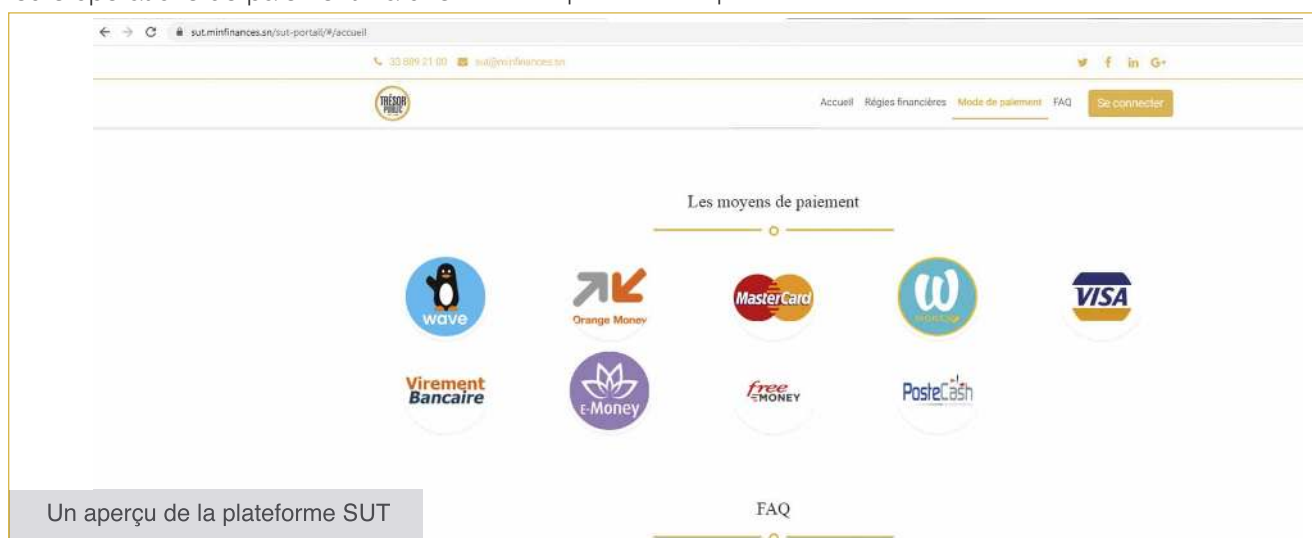
4. Après avoir reçus les accès ; il faut se connecter et changer le mot de passe et commencer à télé payer.

NB :

- Les accès seront envoyés 24 heures après inscription.

- Vérifier si l'utilisateur a un compte mobile money (Orange money ; wizall ; wave ; E-money).

Par **Fatoumata ANE**
Agent du BCOMQ/DGID



Un aperçu de la plateforme SUT



M^{ME} NDIAYE, MATY FALL, PLANIFICATEUR À LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES (DME)

**D'assistante de Direction à planificateur,
un parcours de génie**

Mme NDIAYE, Maty FALL est un agent exemplaire, fonctionnaire du Ministère des Finances depuis 2005, elle a acquis beaucoup d'expériences qui méritent d'être exhibées au bénéfice de la postérité. La native de Thiès a vite gravi les échelons par son amour des études qui lui a permis de devenir planificateur et servir l'administration avec foi et dévouement. Mme

NDIAYE a déposé ses baluchons à la DGID en 2011 où elle abat un excellent travail reconnu par ses pairs et ses supérieurs qui ne cessent de louer ses actions quotidiennes. Elle s'est ouverte à nous dans les colonnes du numéro 33 du Magazine ID pour nous parler de son parcours, de son avis sur le fonctionnement global de la DGID, de sa vie sociale, de son héros, entre autres.

1. Parlez-nous un peu de votre personne. Qui est Mme NDIAYE, Maty FALL ? (origine familiale, éducation, caractère, etc.).

Ma famille est originaire de l'arrondissement de COKI très connu à travers son Daara, dans le département de Louga. Je suis née à Thiès, fille d'un instituteur (directeur d'école), j'y ai effectué mes études primaires et secondaires. Mon caractère, mdr... je suis à la fois réservée et sociable, sensible et respectueuse.

2. Racontez-nous un peu votre jeunesse. Quel genre de fille étiez-vous ?

J'ai toujours été une fille très calme et studieuse. Mes passe-temps favoris étaient la lecture, les activités socio-culturelles du lycée et le théâtre sur scène.

3. Quel est votre parcours académique ?

J'ai eu mon baccalauréat, série A3 au lycée Malick SY de Thiès, la même année j'ai réussi le concours d'entrée au Centre de Formation profession-

nelle et commerciale (CFPC) ex-école nationale de secrétariat (logé au Lycée Maurice Delafosse de Dakar) sous réserve du baccalauréat.

Après mon bac j'ai été orientée à l'université de Saint-Louis qui était à l'époque une Université d'Excellence, mais j'avais opté pour la formation au CFPC à Dakar où j'ai eu le Brevet de Technicien supérieur en Bureautique (BTS – Bureautique).

Après plusieurs années de travail (14 ans) dans le privé et dans le public, j'ai finalement atterri par voie de concours au Centre d'Etudes

supérieures et de Gestion (CESAG) à Dakar.

Au CESAG, j'ai obtenu :

- la licence professionnelle en gestion des entreprises et autres organisations ;

- le master professionnel en gestion des entreprises et autres organisations ;

- le master en gestion de projets.

4. Quelles sont les grandes étapes de votre parcours professionnel ?

J'ai travaillé dans le secteur privé pendant huit (8) ans de 1997 à 2005, date à laquelle j'ai intégré la fonction publique. J'ai commencé par la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) du Ministère des Finances, à la Division de la Gestion. En 2007, j'ai été détachée pour gérer le secrétariat national de l'organisation des assemblées annuelles de la Banque islamique de Développement et celui des assemblées annuelles de la Banque africaine de Développement, en 2008, organisées à Dakar au King Fahd Palace.

Ensuite, j'ai travaillé comme assistante de direction à la DAGE du Ministère des Finances jusqu'en 2011.

En cette même année, j'ai intégré la DGID. J'y ai travaillé comme assistante du Chef de Centre des Professions réglementées avant de prendre une disponibilité pour faire ma licence et mes masters. Durant ma période de disponibilité, j'ai eu l'occasion d'expérimenter mon apprentissage, au CESAG, dans une grande institution de la république, pendant cinq ans, en qualité Chef de Division des Finances et de la Comptabilité.

En 2018, j'ai réintégré la DGID. Je suis actuellement, Chef de la Cellule Ressources à la Direction des moyennes Entreprises.

5. Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans le métier de planificateur ?

Le métier de planificateur est un métier polyvalent, qui nous permet d'intervenir dans plusieurs tâches. En ce qui me concerne, il me permet surtout de faire des prévisions pour une gestion optimale de tous les besoins liés au fonctionnement du service. En notre qualité de Chef de

Cellules Ressources, nous sommes aussi le relai de la DAP/DGID dans les différents services et directions.

6. Comment appréciez-vous les ressources humaines et les relations de travail à la DGID ?

Les ressources humaines sont compétentes et les relations de travail



Mme NDIAYE, Maty FALL recevant les félicitations du Président de la BID d'alors.

conviviales.

7. Quelles sont les valeurs qui permettent de cultiver l'excellence à la DGID ?

Les valeurs qui permettent de cultiver l'excellence sont principalement le professionnalisme dans toute sa rigueur et la formation des agents pour améliorer leurs compétences.

8. Quelle expérience vous a le plus marquée au sein de la DGID ?

L'expérience qui m'a le plus marquée ? (Après réflexions.) le quotidien, faire face à des défis et les relever pour le bon fonctionnement du service.

9. Quelle est l'atout majeur des agents de la DGID, selon vous ?

La promptitude et la diligence dans le travail.

10. Quelle est la principale habitude que nous devons cultiver pour un bon fonctionnement de la DGID ?

L'assiduité, la ponctualité et la disponibilité vis-à-vis des contribuables et instaurer un climat de confiance.

11. Qu'est-ce qu'il faut, selon vous, pour une bonne cohésion sociale au travail ?

L'entente, la solidarité, la fraternité et l'entraide (dans le cadre professionnel).

12. Quelle est votre principale

source de motivation ?

La considération et le respect.

13. À quelle valeur accordez-vous le plus d'importance dans la vie ?

La pitié et le sens de la famille.

14. Quelle est la meilleure résolution que vous ayez prise dans votre vie ?

La reprise de mes études après 14 ans de service étant mère de famille.

15. En dehors de votre famille, quelle figure, personnage ou héros vous inspire le plus ?

Serigne Babacar SY

16. Votre référence ?

Ma mère.

16. Quelle valeur accordez-vous à la famille et à l'amitié ?

Une importance particulière.

17. Quel est votre modèle d'éducation et comment transmettez-vous vos valeurs à vos enfants ?

Une éducation basée sur l'islam, les valeurs sociales et traditionnelles ; transmis à travers des actes à titre d'exemples en plus d'une communication permanente.

18. Quel est votre passe-temps favori ?

Les sorties en famille.

19. Votre mot de la fin ?

Je vous remercie vivement pour cette interview. Que Dieu vous prête longue vie. Je souhaite plein succès au nouveau Directeur général et à toute l'équipe de la DGID particulièrement à celle de la DME.

Mention spéciale au Directeur des moyennes Entreprises, Madame Ndèye Aïssatou NDAO pour ses qualités managériales et la confiance placée en ma modeste personne. Big up à mon ami et frère, mon papa, pour citer mon cher et tendre époux.

Propos recueillis par **Abdou FAYE**,
Chef de la Section Communication
interne du BCOMQ/DGID

ZOOM SUR LE CENTRE DES SER

**Un Centre de référence
aux perspectives encourageantes**



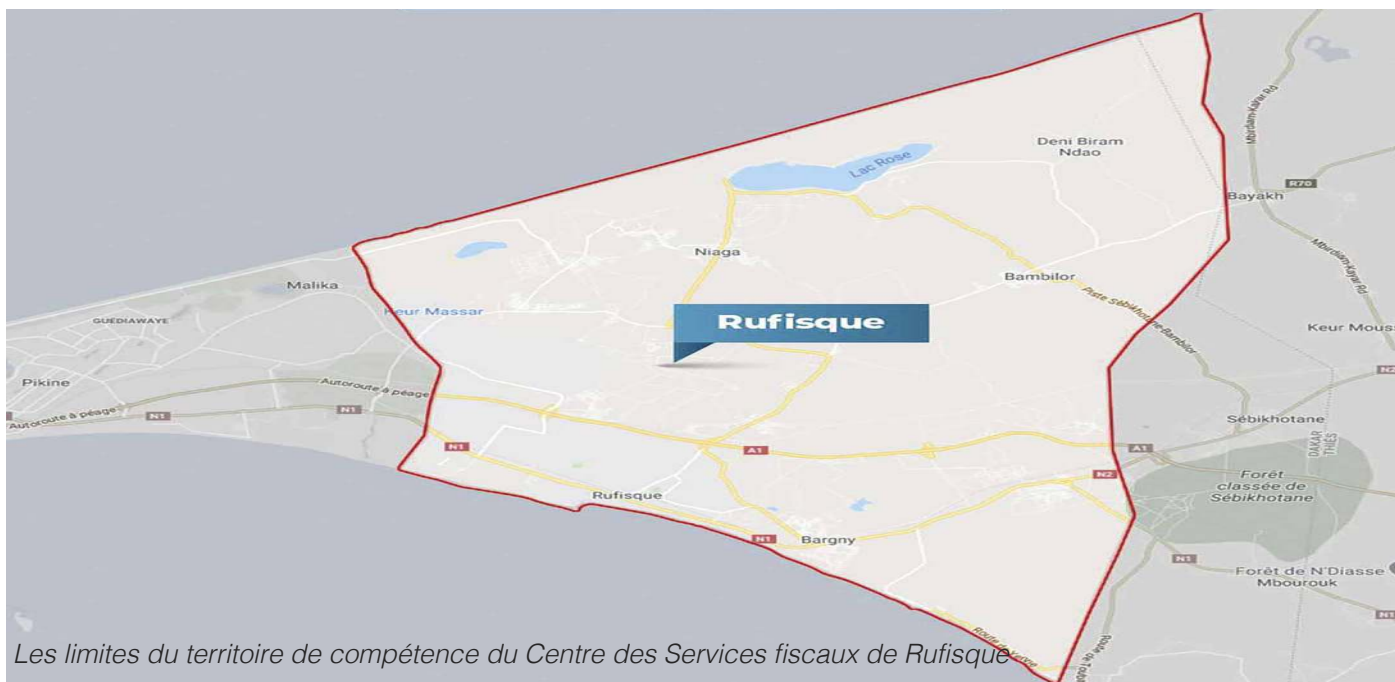
Abdou FAYE

Le Centre des Services fiscaux (CSF) de Rufisque est situé dans la circonscription administrative du département éponyme. Il y exerce une compétence domaniale, cadastrale et fiscale qui lui est déléguée par la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID). Il joue un rôle primordial dans la réalisation des objectifs fixés à la Direction des Services fiscaux de la DGID. Ainsi, le CSF de Rufisque a pour objectif d'enrôler le maximum de contribuables utiles et cotisants, les accompagner et les fidéliser pour élargir l'assiette fiscale et foncière. L'essentiel des usagers du CSF de Rufisque évolue dans les services, le tourisme, l'immobilier, le commerce, entre autres activités. Alors, l'équipe du numéro 33 du Magazine ID s'est rendu à Rufisque pour vous faire découvrir le travail du Service des Impôts et des Domaines dans cette zone léboue qui occupe une place importante dans le dispositif de la DGID.

SERVICES FISCAUX DE RUFISQUE

Photo de famille du Centre des Services fiscaux de Rufisque





Les limites du territoire de compétence du Centre des Services fiscaux de Rufisque

LE CSF DE RUFISQUE, ORGANISATION ET MISSIONS

Conformément aux dispositions des articles 120 et 121 de l'arrêté n°10012 MEFP/DGID/ du 14 juin 2017 portant organisation de la DGID, le CSF de Rufisque est composé de :

- un Bureau de la Gestion, du Contrôle et des Services aux Contribuables (BGCSC) ;
- un Bureau de Recouvrement (BR) ;
- un Bureau de domaine (BDM) ;
- un Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (BCPDF) ;
- un Bureau du Cadastre (BC).

En outre, le personnel du CSF de Rufisque est assez varié, assiste le Chef de Centre, Monsieur Abdoulaye NDIAYE, dans ses tâches quotidiennes avec ses proches collaborateurs que sont les Chefs du Bureau de la Gestion, du Contrôle et des Services aux Contribuables (BGCSC), du Bureau de Recouvrement, du Bureau des Domaines, du Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (BCPDF) et du Bureau du Cadastre.

Le Centre a une compétence géographique sur la circonscription administrative du département de Rufisque et de Bargny, il couvre les communes de Rufisque, Diamniadio, Yenne, Sangalkam, etc. En plus des activités cadastrales et foncières, le CSF est compétent pour l'assiette, la liquidation, le contentieux et le recouvrement de tous les impôts, taxes et redevances relevant du département de Rufisque.

RUFISQUE, DE REELS EFFORTS D'ELARGISSEMENT DE L'ASSIETTE

Le Centre des Services fiscaux (CSF) de Rufisque a considérablement élargi son assiette fiscale avec près de 2000 contribuables enrôlés en plus du nombre de l'année 2021. Il est donc noté des efforts considérables d'élargissement de l'assiette fiscale et foncière à travers l'exploitation des données internes et externes ce qui implique une réelle synergie entre les différents services du CSF. Ces efforts ont permis de porter le nombre de contribuables du CSF de Rufisque à 6078 en 2022, ce nombre était de 4483 en 2021 (voir le tableau ci-dessous).

Fichier des contribuables du CSF		
ANNEES	2 021	2 022
Nombre de dossiers détenus au dernier jour de l'année	4 483	6 078

En effet, les émissions des impôts annuels ont globalement connu des progressions notoires. Ainsi, le solde des Impôts sur les Sociétés (IS) a fait un bond qualitatif et quantitatif fulgurant avec 225 avis traités pour un montant final liquidé de 5 875 098 619 FCFA en 2022, contre 176 avis pour un montant de 183 929 401 FCFA en 2021. Cela s'il-



M. Abdoulaye NDIAYE, Chef du Centre des Services fiscaux de Rufisque

lustre parfaitement avec le tableau ci-dessous.

Emissions impôts annuels			
Années	Solde IS		Montant final liquidé
	Nombre d'avis		
2021	176		183 929 401
2022	225		5 875 098 619

Le solde des Impôts sur le Revenu (IR) a aussi connu une bonne progression avec 192 avis pour un montant final liquidé de 162 204 503 FCFA en 2022, contre 173 avis pour un montant de 122 947 799 FCFA en 2021. Pareille pour la Contribution globale unique (CGU) avec 325 avis pour un montant final liquidé de 54 298 982 FCFA en 2021, alors que pour l'année 2022, le nombre d'avis atteint 397 pour un montant de 88 686 258 FCFA. S'agissant de la Contribution globale foncière, c'est aussi des avancées remarquables qui ont été notées avec 225 cotisants pour un montant final liquidé de 77 626 761 FCFA en 2022, contre 162 cotisants pour un montant de 54 298 982 FCFA en 2021 (Voir tableaux ci-dessous).

Solde IR		
Années	Nombre d'avis	Montant final liquidé
2021	173	122 947 799
2022	192	162 204 503

CGU		
Années	Nombre d'avis	Montant final liquidé
2021	325	54 298 982
2022	397	88 686 258

CGF		
Années	Nombre de cotisations	Montant final liquidé
2021	162	54 298 982
2022	225	77 626 761

UN RECOUVREMENT PORTE PAR LES IMPÔTS DIRECTS ; LES TAXES INDIRECTES ET LES REVENUS DU DOMAINE A AMELIORES

ANNEES	2021	2022	ECART 2021-2022
	REALISATIONS	REALISATIONS	GLISSEMENT REALISATIONS
NATURES D'IMPOT			
IMPOTS DIRECTS	1 996 246 273	6 586 088 185	4 589 841 912
TAXES INDIRECTES	1 990 314 222	1 830 728 691	-159 585 531
DROITS D'ENREGISTREMENTS ET DE TIMBRE	1 089 828 882	1 611 605 946	521 777 064
REVENUS DU DOMAINE	657 569 008	626 524 432	-31 044 576
TOTAL	5 733 958 385	10 654 947 254	4 920 988 869

Le tableau, ci-dessus, comparatif des réalisations du Bureau de Recouvrement au titre des années 2021-2022 atteste du dynamisme du CSF de Rufisque et de la progression de son assiette fiscale.

Le doublement des réalisations que l'on a noté lors du passage d'une année à l'autre a été essentiellement porté par la ligne « IMPÔTS DIRECTS », plus précisément sa composante « IS », est en grande partie le fruit des diligences et actions menées en permanence par le service d'assiette. Il n'est nul besoin de rappeler que sans des procédures de qualité et des émissions « propres », le Bureau de Recouvrement ne peut atteindre les objectifs assignés et maintenir le niveau de performance attendu

par les autorités.

La ligne «DROITS D'ENREGISTREMENT & TIMBRE » a aussi révélé un comportement satisfaisant du fait de la vigilance et de l'expertise du Contrôleur des Impôts et des Domaines en charge de la Section « ENREGISTREMENT CAISSE COMPTABILITE ».

Toutefois, l'embellie notée sur les points précédemment décrites ne doit pas occulter les difficultés rencontrées sur les lignes « TAXES INDIRECTES » et « REVENUS DU DOMAINES ». Pour ce qui est de cette dernière, l'analyse partagée avec le Chef du Bureau des Domaines a révélé la nécessité d'un meilleur suivi des titres de perception émis en matière de redevances domaniales, d'une plus grande célérité dans le traitement des dossiers de cessations définitives ainsi que d'une maîtrise optimale de l'assiette du Domaines public maritime (DPM).

Au chapitre du recouvrement sur prises en charge, le Bureau a réalisé des recettes globales estimées à 1 526 429 750 dont 563 205 549 en droits simples et 763 214 875 pénalités légales



UN CONTRÔLE FISCAL DYNAMIQUE MARQUE PAR LES NOTIFICATIONS

Le contrôle fiscal est constitué du contrôle sur pièce et du contrôle sur place ou contrôle externe. Les tableaux ci-dessous font une comparaison des années 2021 et 2022 relative aux types de contrôle. Ces tableaux font donc apparaître la périodicité, les demandes de renseignements, les notifications, les confirmations et enfin les titres de perception. Pour le contrôle sur pièce, à chaque étape les montants recouverts en 2022 sont plus importants que ceux recouverts en 2021, que le nombre de dossiers exploités soit plus important ou non. Pour les contrôles externes, le nombre de dossiers exploités et la durée moyenne d'intervention sont plus importants en 2021 qu'en 2022, c'est pourquoi les montants recouverts sont plus conséquent en 2021 qu'en 2022. Pour plus de détails, voir les tableaux ci-dessous :

Total Contrôle sur pièce							
Période	Demandes de renseignements	Notifications		Confirmations		Titres de perception	
	Nombre	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2021	945	201	5 622 411 896	89	1 182 033 947	144	1 065 816 637
2022	549	146	6 165 902 535	107	1 826 036 467	137	1 105 269 289

Total contrôles externes							
Période	Notifications		Confirmations		Durée moyenne d'intervention	Titres de perception	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant		Nombre	Montant
2021	6	1 459 211 404	8	1 564 100 680	90 jours	35	1 185 226 189
2022	4	1 309 234 456	7	964 171 545	45 jours	19	769 328 767



M. André Alain Michèle DIOUF, Chef du Bureau de la Fiscalité du CSF de Rufisque

LA GESTION DOMANIALE, UNE BONNE ORGANISATION GAGE D'UN SUIVI CORRECT DES DOSSIERS

Le Bureau des Domaines de Rufisque, conformément à l'arrêté n°10012/MEFP/DGID du 14 juin 2017 portant organisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines, modifié, est compétent pour l'instruction des affaires domaniales relevant du ressort territorial du Département de Rufisque. Il est également chargé de la régie des biens de l'Etat au niveau dudit Département.

À ce titre, au plan organisationnel, il est subdivisé en trois secteurs placés chacun sous la responsabilité d'un Contrôleur. Le Secteur n°1 est chargé de l'instruction et du suivi des dossiers domaniaux situés dans les localités du ressort territorial des communes de Sangalkam, Tivaoune Peulh-Niague et Bambilor. Le Secteur n°2 a la même mission sur les communes de Rufisque-Est, Rufisque-Nord, Rufisque-Ouest, Diamniadio et Sébikhotane. Pareille pour le Secteur n°3 dans les communes de Bargny, Yenne et Sendou. Ces Secteurs sont appuyés par la Section de Suivi des procédures et celle du traitement des demandes de Permis de Construire et des Autorisations de lotir, entre

autres.

Le Bureau des Domaines est placé sous l'autorité d'un Inspecteur des Impôts et des Domaines ayant au moins le grade de principal.

En outre, le suivi des dossiers domaniaux est assuré par le biais de fichiers numériques et à travers la création de dossiers individuels au niveau des archives. Le nombre de dossiers traités par le Bureau des Domaines de Rufisque est de vingt-deux mille neuf cent quarante (22.940). Les dossiers ont généralement été constitués sur la base des différentes demandes ci-après :

- demandes de régularisation par voie de bail ;
- demandes d'autorisation d'occuper le DPM ;
- demandes de cession définitive ;
- demandes de transformation de titres précaires en titres définitifs ;
- demandes d'autorisation de transaction ;
- dossiers en contentieux (diverses réquisitions, lettres d'opposition et/ou de réclamation) ;
- projets d'utilité publique suivis par le Chef de Bureau.

Le Bureau des Domaines de Rufisque reçoit un nombre important de demandes en moyenne 25 demandes par jour excepté le retour d'avis des services techniques, ce qui explique le volume de travail important du Bureau et le nombre important de dossiers créés par an (1921 dossiers créés en 2021 et 1852 dossiers en 2022).

Pour la prise en charge correcte des dossiers, le Chef du Bureau a, dans un souci de célérité par exemple en 2021, sur 387 demande d'autorisation de céder, la quasi-totalité des demandes ont été traitées (403), en 2022 sur 178 demande d'autorisation d'affecter en hypothèque reçues les 161 ont été satisfaites.

Pour le suivi des activités du Bureau des Domaines du CSF de Rufisque, voir les tableaux ci-dessous :

FICHE DE SUIVI DES ACTIVITES DU BUREAU DES DOMAINES DE RUFISQUE			
GESTION DES DOSSIERS DOMANIAUX DU 01/01/2021 AU 31/12/2021			
REGULARISATIONS			
DESIGNATIONS	QUANTITES	OBSERVATIONS	
Stock de dossiers au 01/01/2021 :	18879		
Stock de dossiers au 31/12/2021 :	20799	1921 dossiers créés	
Avis demandés au Cadastre :	1144		
Réponses reçues du Cadastre :	538		
Avis demandés à l'Urbanisme :	913		
Réponses reçues de l'Urbanisme :	1312		
Rapports envoyés à la CCOD :	338		
Réponses reçues de la Direction des Domaines :	369		
Lettres d'attente	367	(immatriculation à faire)	
Lettres d'information	281		
DESIGNATIONS	RECUS	TRAITES	RESTANTS
Autorisations de céder	387	403	
Autorisations d'hypothéquer	166	149	
Autorisation de lotir	57		
Autorisation de Construire		Plateforme TELEDAC	
DESIGNATIONS	A TRAITER	TRAITES	RESTANTS
Baux		576	
Actes d'échanges		00	
Arrêtés		03 (pour 403 dossiers)	
Changement de destination		02	
Demande d'attestation		00	
Réquisitions services judiciaires	97	92	
PROCEDURE D'IMMATRICULATION			
DESIGNATIONS	A TRAITER	TRAITES	RESTANTS
Avis au Public	37	34	
PV de Clôture	40	37	
Nombre de décrets reçus	21	21	



M. EL Hadji Samba BA, Chef du Bureau des Domaines du CSF de Rufisque

FICHE DE SUIVI DES ACTIVITÉS DU BUREAU DES DOMAINES DE RUFISQUE			
GESTION DES DOSSIERS DOMANIAUX DU 01/01/2022 AU 31/12/2022			
REGULARISATIONS			
DESIGNATIONS	QUANTITES	OBSERVATIONS	
Stock de dossiers au 01/01/2022 :	20799		
Stock de dossiers au 31/12/2022 :	22651	1852 dossiers créés	
Avis demandés au Cadastre :	1157		
Réponses reçues du Cadastre :	798		
Avis demandés à l'Urbanisme :	1054		
Réponses reçues de l'Urbanisme :	1440		
Rapports envoyés à la CCOD :	440		
Réponses reçues de la Direction des Domaines :	276		
Lettres d'information :	599		
DESIGNATIONS	REÇUS	TRAITÉS	RESTANTS
Autorisations de céder :	385	303	
Autorisations d'hypothéquer :	178	161	
Autorisation de lotir :	32		
Autorisation de Construire :		Plateforme TELEDAC	
DESIGNATIONS	A TRAITER	TRAITÉS	RESTANTS
Baux :		213	
Actes d'échanges :		02	
Arrêtés :		05 (pour 72 dossiers)	
Changement de destination :		02	
Demande d'attestation :		00	
Réquisitions services judiciaires :	142	108	
PROCEDURE D'IMMATRICULATION			
DESIGNATIONS	A TRAITER	TRAITÉS	RESTANTS
Avis au Public :	36	36	
PV de Clôture :	40	39	
Nombre de décrets reçus :	11	10	

Tableaux : Fiche de suivi des activités du Bureau des Domaines du CSF de Rufisque

LA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS, DES STATISTIQUES HONORABLES AU PROFIT DES USAGERS



M. Djiby SY, Chef du Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits Fonciers du CSF de Rufisque

Le Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers est un maillon prépondérant dans le dispositif du Centre des Services fiscaux (CSF) de Rufisque, ainsi il a globalement obtenu de bons résultats en 2022 comparativement à l'année 2021. Les objectifs de recettes qui lui ont été fixés, ont été largement dépassés avec un glissement annuel de plus de 3 milliards FCFA. Le Bureau a réalisé des recettes de l'ordre de **6 924 153 579 FCFA en 2021** ; en **2022**, il passe à **10 206 992 375 FCFA**. Ceci s'explique par une bonne qualité de services rendus aux usagers, une meilleure collaboration entre le bloc foncier et le bloc fiscal, mais aussi une efficacité notée dans le traitement quotidien des dossiers. D'où la performance obtenue dans les recettes du Bureau.

En effet, en 2022, le Bureau de la Conservation a envoyé au Bureau du Cadastre 2112 réquisitions de morcellements contre 1610 en 2021. Donc, le nombre des réquisitions a connu une augmentation notable en 2022. Le Bureau a reçu du Cadastre 1855 morcellements en 2021 contre 1732 en 2022. Le nombre des morcellements reçu en 2021 est plus important comparé à 2022.

En outre, le Bureau de la Conservation foncière de Rufisque a délivré 1324 titres fonciers en 2021 contre 1225 en 2022. Le nombre de titres est plus élevé en 2021 qu'en

2022. Le nombre de formalités reçues est constitué de 4395 en 2021 contre 5209 en 2022. Dans ce nombre, les baux sont de 240 en 2021 contre 430 en 2022, les hypothèques sont de 527 en 2021 contre 629 en 2022, les CTD à titre onéreux sont de 3 en 2021 contre 40 en 2022, les CTD à titre gratuit sont de 28 en 2021 contre 120 en 2022. S'agissant des états de droits réels, ils sont au nombre de 3939 en 2021 contre 6903 en 2022.

STATISTIQUES 2021 - 2022 DU BUREAU DE LA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ DES DROITS FONCIERS

ANNEES	2021	2022
RECETTES	6 924 153 579	10 206 992 375
REQUISITIONS DE MORCELLEMENTS ENVOYES AU CADASTRE	1 610	2 112
MORCELLEMENTS RECUS DU CADASTRE	1 855	1 732
NOMBRE DE TITRES FONCIERS	1 324	1 225
NOMBRE DE FORMALITES RECUES	4 395	5 209
- DONT BAUX	240	432
- DONT HYPOTHEQUES	527	629
- DONT CTD A TITRE ONEREUX	3	40
- DONT CTD A TITRE GRATUIT	28	120
ETATS DE DROITS REELS DELIVRES	3 939	6 903
INSPECTEUR DES IMPOTS ET DES DOMAINES		1
CONTROLEUR DES IMPOTS ET DES DOMAINES		2
AGENTS D'ASSIETTE		12
AGENTS MUNICIPAUX		2
EFFECTIF DU BUREAU		17

Tableau : Statistiques 2021 – 2022 du Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers du CSF de Rufisque

Globalement, le nombre de dossier traités est souvent plus important en 2022 comparativement en 2021. Cela s'explique par une meilleure prise en charge des usagers, un traitement efficient des requêtes, mais aussi et surtout une approche participative et une synergie d'ensemble fruit d'une collaboration effective entre les différents bureaux du CSF de Rufisque.

Par ailleurs, le Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers, du point de vue du personnel, est composé d'un Inspecteur des Impôts et des Domaines, Chef du Bureau, et de deux Contrôleurs des Impôts et des Domaines qui l'assistent dans ses tâches quotidiennes. Le reste du personnel est composé d'agents supports, il s'agit de douze (12) agents d'assiette et de deux (2) agents municipaux. Ce qui fait un total de dix-sept (17) personnes composant le personnel du Bureau.

LE CADASTRE, DES RÉSULTATS PROBANTS ET DES PERSPECTIVES PROMETTEUSES POUR LA SÉCURITÉ FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE RUFISQUE

La notion de Cadastre a toujours été liée à la possession du sol et à ses modalités d'occupation. En effet, dès l'origine des sociétés, la possession de la terre a joué un rôle essentiel et a notamment constitué l'une des bases de la richesse individuelle.

Il est donc aisé de comprendre que les collectivités aient toujours pensé à opérer un prélèvement sur cette forme de richesse réelle facile à déceler et à atteindre. C'est là



M. Cheikh CAMARA, Chef du Bureau du Cadastre du CSF de Rufisque

le point de départ de la contribution foncière.

Pour avoir une idée réelle de cette contribution, il fallait connaître l'étendue, la nature et la valeur des biens. D'où la nécessité d'établir un état descriptif et évaluatif du sol, qui réglait aussi les problèmes de transmission et de partage. Le Cadastre apparaît ainsi comme un instrument indispensable à la vie des hommes en société.

Aussi importe-t-il de préciser que la notion du Cadastre a évolué au fil des siècles soit pour s'adapter à des besoins nouveaux, soit pour appliquer des techniques nouvelles.

Mais quel que soit le type de Cadastre envisagé, il peut être considéré, au sens large, comme un inventaire de la propriété foncière dont il donne une description détaillée, destinée à répondre aux besoins individuels ou collectifs, notamment en matière fiscale, foncière, juridique et économique.

Le Bureau du Cadastre de Rufisque a une compétence territoriale sur toute l'étendue du Département de Rufisque couvrant une superficie de 39 855 ha et composé de douze (12) Communes divisées en sept cent quatre-vingt-douze (792) sections.

Pour en venir aux missions du Bureau du Cadastre, l'arrêté n° 00012 du 14 juin 2017 portant organisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines précise que le Bureau du Cadastre est compétent pour tout ce qui concerne l'aménagement foncier et le Cadastre.

Le Bureau du Cadastre est constitué de quatre (04) sections :

- la section « Travaux topographiques » ;
- la section « Enquêtes, Evaluations et contrôle du loyer » ;
- la section « Géomatique » ;
- et la section « Archives et Documentation ».

Pour assurer sa mission d'établissement des plans et mettre à jour le plan cadastral, le Bureau dispose de quatre (04) types de fichier :

- le fichier RRS04 qui est la principale base de données ;

- la base en HATT ;

- le Shape (ou fichier ArcGies) qui permet de faire des requêtes pour alimenter la matrice cadastrale ;

- et le fichier Numéro d'Identification cadastrale (NICAD).

De l'avènement du NICAD à nos jours, plus de 185.662 NICAD sont créés.

Parlant d'élargissement de l'assiette, le Bureau a pu, après compilation, tri et sélection, généré mille neuf cent quatre-vingt-douze (1992) fiches issues de l'exploitation des données de sources internes provenant essentiellement des demandes d'extraits de plan, de cessions définitives, des autorisations de construire ou des morcellements entre autres.

En ce qui concerne le stock de morcellement dont l'exploitation n'a pas permis d'atteindre les résultats projetés, il convient de préciser que l'une des contraintes soulevées, est que certaines informations obligatoires telles que NICAD, numéros de CNI, numéros de téléphones, entre autres) ne figurent pas dans les dossiers techniques archivés.

Pour apporter un palliatif et booster les indicateurs au titre de l'année 2023, nous avons envisagé les mesures suivantes :

- recenser les assiettes non encore immatriculées et de proposer une immatriculation de masse en rapport avec le Bureau des Domaines ;
- recueillir, en raison de la collaboration inter-bureau, les données du Recouvrement et des Domaines pour mieux répondre au Plan de Travail annuel (PTA) ;
- régulariser, en rapport avec l'Urbanisme et le Bureau des Domaines, l'ensemble des aménagements qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation de lotir et pour lesquels des personnes disposent d'actes d'attribution en plus du fait que les sites font souvent l'objet d'occupation assez denses.

Par ailleurs, pour ce qui est des requêtes des usagers du Service, on peut citer :

- les demandes d'extraits de plan (plan de situation, pour autorisation de construire, état des lieux, plan de situation foncière, etc.....)
- les demandes de Certificat d'Identification Cadastral (C.I.C) provenant des notaires, des géomètres experts pour la plupart des cas ;
- les demandes d'avis divers (sur la nature juridique des terrains, les autorisations de construire, les autorisations de lotir, les autorisations de morceler, sur les demandes de régularisation par bail, etc.....) ;
- les dossiers domaniaux (régularisations, cessions définitive, et plus récemment les demandes d'affecter en hypothèques, les autorisations de céder pour lesquelles le Receveur nous saisit pour vérifier l'état d'occupation des terrains concernés) ;

- les demandes de bornage qui peuvent concerner des immatriculations ou des morcellements ;

- enfin il y a les diverses données de contentieux pour lesquels le Bureau est régulièrement sollicité. Les Réquisitions proviennent du Tribunal, de la DSCOS, des Services de la Gendarmerie ou de la Police.

Au niveau du Département de Rufisque, le taux d'immatriculation des assiettes représente un pourcentage de 43,07 % et le tableau ci-après rend compte de la situation par commune.

DEPARTEMENT DE RUFISQUE	
COMMUNE	TAUX D'IMMATRICULATION
Tivaouane Peulh – Niaga	32,59 %
Sangalkam	54,42 %
Bambilor	71,28 %
Yéne	10,08 %
Jaxaay – Parcelles Niakoul Rap	42,31 %
Rufisque Ouest	54,07 %
Rufisque Est	55,18 %
Rufisque Nord	48,67 %
Sendou	28,17 %
Sébikotane	23,19 %
Diamniadio	47,67 %
Bargny	49,19 %
MOYENNE DEPARTEMENTALE	43,07 %

DES PERSPECTIVES ENCOURAGEANTES D'UN CENTRE QUI SERA MIS AUX NORMES ET STANDARDS INTERNATIONAUX

La tournée nationale du Directeur général, M. Abdoulaye DIAGNE, lui a permis de constater de visu et in situ le gap infrastructurel qu'il y'a entre le siège de la Direction générale et les autres Services des Impôts et des Domaines de Dakar et des autres régions. Le Centre des Services fiscaux de Rufisque (CSF) a été le premier service visité par le Directeur général, ce dernier a ainsi constaté les conditions difficiles dans lesquelles les agents exercent leurs missions quotidiennes. Il a aussi noté la vétusté du matériel et l'état de délabrement du bâtiment qui abrite ledit Centre. A partir de ce constat, M. Abdoulaye DIAGNE a alors décidé de rénover complètement le Centre de Rufisque pour en faire un bâtiment moderne qui répond aux normes et standards en vigueur.

Rufisque sera donc le Centre pilote pour opérationnaliser la composante Infrastructure du Programme de Rénovation et d'Extension des Services des Impôts et des Domaines (PRESID). Les services intervenant dans ce projet ont déjà commencé à travailler, le prestataire retenu a proposé une maquette qui a été validée par le Directeur général.

Les travaux vont démarrer incessamment et vont durer quatre (4) mois. Pour Rufisque, ce sera plus qu'une rénovation, mais plutôt une réhabilitation, ce sera presque du neuf. Ce bâtiment va intégrer un aménagement optimal des bureaux qui seront répartis selon les services, une salle de réunion intelligente, des salles d'archives modernes pour la conservation, les domaines et le cadastre, une plateforme intégrée de services, un poste de sécurité, une infirmerie, un restaurant, entre autres.



Ceci fera du CSF de Rufisque un Centre de référence, avec une amélioration conséquente de la qualité de services rendus aux usagers, et permettra aux agents d'être épanouis et performants.

En définitive, le Centre des Services fiscaux de Rufisque est dans la bonne dynamique d'élargissement de l'assiette, comme en atteste les statistiques. Il a encore un important potentiel fiscal à explorer pour élargir davantage les assiettes fiscales avec une bonne maîtrise des assiettes foncières. Le CSF de Rufisque excelle et persévère dans le mouvement d'ensemble, la synergie d'équipe et le travail collaboratif, ce qui lui vaut des résultats jamais égalés dépassant même les objectifs fixés par les autorités. Cette collaboration entre les différents services a permis une amélioration conséquente des services rendus aux usagers qui contribue beaucoup à donner une bonne image de la DGID. Rufisque devra donc maintenir le cap pour faire plus et mieux.

Par **Abdou FAYE**, Chef de la Section Communication interne du BCOMQ/DGID, en collaboration avec **M. Abdoulaye NDIAYE**, Chef du Centre des Services fiscaux de Rufisque



ALBUM PHOTO

Parcours du Chef de Centre



Monsieur Abdoulaye NDIAYE est nommé Chef du Centre des Services fiscaux (CSF) de Rufisque depuis mars 2021.

Auparavant, il a eu son Brevet de fin d'Etudes moyennes (BFEM) au CEM de Ndioum, en 1996. Après 3 laborieuses années, il décroche avec brio son Baccalauréat en 1999, au Lycée Galandou DIOUF. Ainsi, s'ouvre pour Monsieur NDIAYE la porte de l'Université Gaston BERGER de Saint-Louis où il s'inscrit à l'UFR Sciences juridiques. Delà, il a obtenu une Maîtrise en Droit de l'Entreprise en 2003 après 4 glorieuses années universitaires.

Jeune maitrisard, il réussit au sélectif concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) du Sénégal en 2005 en choisissant la section Impôts et Domaines. Après 2 ans de formation à l'ENA, il est sorti avec un Brevet du Cycle A pour intégrer le corps des Inspecteurs des Impôts et des Domaines en 2007.

Inspecteur principal des Impôts et des Domaines de son état, Monsieur NDIAYE, avant de diriger le Centre de Rufisque, a d'abord servi à Matam comme Chef de Centre, d'octobre 2017 à février 2021.

Antérieurement, il était le Chef du Bureau de Recouvrement du Centre des Services fiscaux (CSF) de Thiès de janvier 2014 à octobre 2017. Toujours dans le recouvrement, de mars 2011 à janvier 2014, il était le Chef du Bureau au CSF de Tambacounda. Avant d'embrasser les services des centres régionaux comme Chef du Bureau de Recouvrement, dès 2009, Monsieur NDIAYE avait commencé à gravir les échelons en devenant le Chef du Secteur 2 du Bureau de la Fiscalité du CSF de Dakar Plateau II jusqu'en 2011. Il avait démarré sa carrière à Dakar, en 2007 à l'Unité de Production du Bureau de la Fiscalité du CSF de Dakar Liberté, poste qu'il a occupé jusqu'en 2009.

HOMMAGE À

**CHEIKH AYA
CISSOKHO GUEYE****CONTRÔLEUR DES IMPÔTS
ET DES DOMAINES AU
CENTRE DES SERVICES
FISCAUX (CSF) DE RUFISQUE*****CHEIKH AYA,
UN ANGE RETOURNÉ
AU CIEL !***

Maodo MBAYE

La perte d'un être cher nous touche au point d'interroger le sens même de notre existence et de nos ambitions. Celle de notre jeune frère, collègue et ami Cheikh AYA est de ce rang. Il a eu droit certes à une vie courte et une carrière éphémère, mais, il nous a marqué par sa générosité, sa bonté, sa courtoisie, sa piété, sa discipline, son amour du travail et sa loyauté. Cheikh AYA, nous a quitté très tôt, plongeant ainsi tout l'entourage familial et professionnel dans le désarroi total.

Dans l'ombre de sa disparition brutale et soudaine, seuls les échos de sa voix dans le passé et les souvenirs de sa mise toujours bien soignée nous consolent. Sa jeunesse fulgurante a été saisie par l'inexorable destin, mais son esprit vif, épris de savoir, continue de colorer d'espérance nos mémoires.

AYA était un soleil insoumis, embrasant nos vies de son sourire contagieux et de son calme imperturbable. La DGID, le Centre de Rufisque retiendra de lui un intellectuel, un fonctionnaire de haut vol qui brilla dans son Unité de Gestion et au sein même du Bureau de la Fiscalité. L'Administration fiscale, se souviendra d'un fonctionnaire exemplaire alors que l'Administration sénégalaise retiendra de lui un Enarque singulier.

Au-delà de ses proches, c'est l'Etat qui perd un très bon fonctionnaire qui avait un immense potentiel.

Qu'il plaise à Allah SWT de lui accorder son Pardon. Qu'il fasse de sa tombe un jardin du Paradis FIRDAWSI. Qu'il le ressuscite parmi les justes et vertueux.

Il voyage vers l'univers de la paix et de la miséricorde. Là-bas, il y'a les lumières en abondance. Qu'ALLAH lui en fasse indéfiniment profiter.

A lui, les jardins, à nous, les forêts.

**Reposes en Paix jeune frère, collègue et ami
CHEIKH AYA !**

Par **Maodo MBAYE**

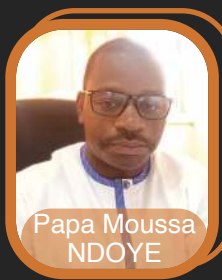
Contrôleur des Impôts et des Domaines,
Chef de Section Services aux Contribuables et
Traitement des Données au CSF de Rufisque

HOMMAGE À

BOUBACAR DIENG

**CONTRÔLEUR DES IMPÔTS ET
DES DOMAINES AU
CENTRE DES SERVICES
FISCAUX (CSF) DE FATICK**

***UN HOMME EFFACÉ,
CALME ET PLEIN DE
VERTUS***

**IN MEMORIAM**

Papa Moussa
NDOYE

La perte d'un proche est l'événement le plus douloureux auquel nous devons faire face dans notre vie. La nouvelle de la disparition de notre cher collègue et ami Boubacar DIENG est tombée comme un couperet, brusque, douloureuse et difficilement acceptable, nous laissant dans une immense affliction.

Boubacar DIENG fut un homme aux qualités multiples dont l'itinéraire peut être retracé depuis que nos chemins se sont croisés aux couloirs de la FAC en 1997, alors qu'il était un jeune étudiant en deuxième année en Sciences économiques.

Sa licence en poche, Boubacar décide d'embrasser l'enseignement. Loin de son Saloum natal, il sera affecté successivement à Kédougou, puis dans le Kaffrine avant de s'installer à Fissel, comme Directeur d'école.

Homme de défis, il décida de valoriser son diplôme de maîtrise en sciences économiques, obtenu après tant d'années de sacrifice et de nuits blanches, en tentant le concours professionnel d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) cycle B, à la Section Impôts et Domaines, en 2013.

Notre séjour à Diourbel m'a permis de connaître davantage l'homme qui avait toujours le sourire aux lèvres. D'une courtoisie exquise, je ne l'ai jamais vu avoir maille à partir avec un collègue ou un contribuable.

Boubacar, était une personne incroyable, toujours prête à aider les autres et à apporter une lumière positive à nos journées de travail. Sa présence nous manquera terriblement, mais ses souvenirs et sa bonté vivront à jamais en nous. Il a été un véritable exemple pour nous tous.

Fervent disciple de Baye Niassé, il m'invitait souvent lors des rencontres avec ses coreligionnaires niasséens. Il était un véritable ami pour moi et pour beaucoup d'entre nous et je suis reconnaissant d'avoir eu l'occasion de travailler avec lui. Je garderai à jamais en moi les moments heureux que nous avons passés ensemble.

C'est cet homme effacé, calme plein de vertus qui vient d'être arraché à notre affection à la fleur de l'âge. Au nom de toute la promotion 2013-2015, nous lui rendons un vibrant hommage à titre posthume.

Qu'Allah l'accueille à Janatoul Firdaws.

Adieu frère, ami et collègue !

Par **Papa Moussa NDOYE**, Contrôleur des Impôts et des Domaines en service au Centre des Services fiscaux de Grand-Dakar

Fiscalité du secteur des assurances



Contexte et justification des modifications apportées dans le Code générale des Impôts (CGI)

Le système fiscal sénégalais a connu de profondes modifications à travers l'adoption de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012, modifiée, portant Code général des impôts (CGI).

Toutefois, il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements au texte de loi, pour une meilleure cohérence d'ensemble du système fiscal.

En effet, la loi n°2022-22 du 19 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 a apporté d'importantes modifications sur certaines dispositions de la loi de 2012, modifiée, portant CGI.

En plus, certaines dispositions ont été réécrites et réaménagées pour une meilleure redéfinition du champ d'application de certains impôts et taxes.

Les dispositions de la Loi de finances initiale 2023 qui consacrent ces modifications

Les taux de la taxe sur les conventions d'assurances ont été revus à la hausse, avec une augmentation de taux qui varie de 1 à 4 points en fonction de la nature de la convention.

Le taux passe de :

- ◆ 5 à 6% pour les assurances contre les risques de toute nature de navigation maritime, fluviale ou aérienne ;
- ◆ 5 à 8% pour les assurances multirisques habitation et les assurances incendies des bâtiments à usage d'habitation exclusif ;
- ◆ 3 à 5% pour les assurances de groupe, y compris les contrats de rente différée de moins de trois (3) ans sous réserve des exonérations prévues à l'article 540 ;
- ◆ 6 à 7% pour les contrats de rente viagère, y compris les contrats de rente différée de moins de trois (3) ans sous réserve des exonérations prévues à l'article 540 ;
- ◆ 10 à 14% pour toutes autres assurances ;

Pour les assurances de crédits à l'exportation le taux de 0,25% reste inchangé.

Les assujettis visés par ces modifications

Les personnes imposables visées par le Prélèvement sur les Compagnies d'Assurance sont les sociétés ou compagnies d'assurance agréées au Sénégal, à l'exception des sociétés ou compagnies de réassurance.



**CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS**



CITOYEN ET CIVISME FISCAL

Le civisme fiscal est un concept anglo-saxon – *voluntary compliance* – mis en œuvre dès 1992 par l'administration fiscale anglaise à travers un des 4 C (*compliance, customer service, cost efficiency, caring for staff*) (Source : https://archives-gfp.revuesonline.com/gratuit/GFP90_7-8_14_Ury.pdf). Il est l'accomplissement

volontaire et spontané des obligations fiscales par les usagers. Il vise à éduquer le contribuable à la vertu fiscale, à améliorer la qualité des services rendus aux redevables et à baisser les coûts de gestion de l'impôt. Le civisme fiscal est un acte citoyen, d'une valeur universelle largement partagée par tous les peuples organisés.

L'accomplissement volontaire des obligations fiscales par les usagers représente un enjeu essentiel. Le civisme fiscal, ou le consentement intrinsèque à l'impôt, est un aspect primordial des systèmes fiscaux, dans la mesure où ceux-ci reposent tous sur le respect spontané, par la majorité des usagers, de leurs obligations fiscales. Il est un pilier et un fondement de la citoyenneté. Il encadre nos comportements et raffermi nos valeurs dans la sphère publique. Il organise les rapports entre les pouvoirs publics et les concitoyens. Il constitue le garant des biens publics et de l'intérêt général.

Par ailleurs, le civisme fiscal requiert une communication permanente entre les institutions qui disposent du pouvoir de représentation et les citoyens qui sont les mandants. Ainsi,

le civisme fiscal à l'école élémentaire instauré par la DGID en collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) est salubre et participe de la sensibilisation sur le consentement à l'impôt. L'objectif est de toucher la cible que constituent les enseignants, les élèves et les autres familles d'acteurs du secteur de l'éducation par des messages frappant de sensibilisation sur la place de l'éducation et de la formation dans la promotion du civisme fiscal. Le changement procédera sans nul doute d'une démarche visant l'instauration du civisme fiscal chez les jeunes. Mais il faudra, « semer les germes du civisme dans le terreau de l'école ». « Sensibiliser l'élève, c'est convaincre la famille ».

Alors, le civisme fiscal et l'éducation constituent le chemin de la promotion

des valeurs citoyennes, il faut agir pour le changement des comportements parce que l'éducation aux valeurs est un outil efficace pour transformer notre culture fiscale. C'est aussi un devoir citoyen pour tous de bâtir la culture de l'impôt par la formation parce qu'enseigner la fiscalité, c'est favoriser le consentement volontaire au paiement de l'impôt. Pour la DGID l'objectif du projet est de recentrer le dispositif fiscal autour du citoyen en tant qu'acteur principal qui contribue et qui est destinataire, in fine, de la collecte des impôts.

Toutefois malgré les efforts de la DGID, la question du consentement à l'impôt ne saurait être déléguée à cette seule institution, car c'est une question sociale qui doit impliquer toutes les parties prenantes.



Aujourd'hui les associations et organismes publics doivent faire de ces questions des priorités de leur agenda, pour être des collaborateurs du service public.

Certes l'administration a une mission sociale d'éducation de la foule, mais elle peut être perçue comme juge et

partie, et comme une institution qui prêche pour sa propre paroisse.

Elle a besoin de ces collaborateurs du service public, au sein de la société civile pour donner une autre portée, plus désintéressée et de ce fait plus efficace, au message fiscal. Si l'impôt dépasse le cadre de la

DGID, le civisme fiscal transcende aussi la notion de sanction et de niveau de taux d'imposition. Le rapport de l'OCDE de 2019 tax morale : what drive people and businesses to pay tax ?, consacré au civisme fiscal dans les pays en voie de développement démontre que les administrations doivent jouer sur plusieurs facteurs à la fois pour relever le niveau de conscience fiscale ; par exemple, selon ce rapport certains paramètres comme le genre, la religion, l'éducation, la satisfaction des usagers à propos de la délivrance des services publics, la confiance au gouvernement sont autant de facteurs qui influent sur le comportement fiscal.

C'est dire que la notion de consentement fiscal est un véritable écosystème qui mérite l'attention du gouvernement et de toutes les parties prenantes.

En définitive, le civisme fiscal permet au citoyen modèle de consentir à l'impôt afin de participer au financement de l'économie. Pour y arriver, une nouvelle **POSTURE** est définie. Elle est axée sur le changement de **Paradigme** avec des **Orientations** communes. C'est une demande **Sociétale** qui implique **Tout** le monde pour une œuvre **Utile**. Enfin, le sens de la **Responsabilité** et l'**Engagement** fort de tous les acteurs ont été proclamés pour une parfaite réussite de la mission. Ensemble pour impulser une nouvelle dynamique.

Par **Abdou FAYE**,
Chef de la Section Communication
interne du BCOMQ/DGID





Fatoumata ANÉ

LE THYM, UNE PLANTE AUX MULTIPLES VERTUS

Qualités aromatiques et vertus médicinales

Le Thymus est un genre de plantes de la famille des Lamiacées. Ce genre comporte plus de 300 espèces. Ce sont des plantes rampantes ou en coussinet portant de petites fleurs roses pâles ou blanches. Ces plantes sont riches en huiles essentielles et à ce titre font partie des plantes aromatiques. Le thym, sous sa forme commune, est une plante importante de la pharmacopée, et particulièrement dans le Sud de la France où elle pousse naturellement. Outre son utilisation aromatique dans la cuisine provençale, ses vertus diverses sont à même de soulager une grande variété d'affections respiratoires et intestinales.

COMPOSITION DU THYM

Les composants du thym sont assez nombreux, en particulier dans ses huiles essentielles : thymol, un anti-infectieux puissant ; géraniol, antifongique et antiviral (pour la peau) ; linalol, antifongique (pour les affections de type candidose) et vermifuge. Les huiles essentielles contiennent différents composants, et en particulier le paracymène (ou p-cymène, antalgique) et le bornéol.

LE THYM, UN EXCELLENT ALLIÉ EN CUISINE

On l'aime notamment dans la cuisine provençale. Le thym est connu pour

parfumer les farces de viandes ou les marinades. Cuit à la poêle, il réveille les goûts des ingrédients. Cette herbe aromatique se marie également avec les pommes de terre ou le fromage. Ajouté à certains plats, le thym éveille les papilles et multiplie les saveurs pour un repas inimitable. Pour récupérer les feuilles de thym, on peut utiliser les dents d'une fourchette et les ôter de leurs tiges.

LE THYM, UNE PLANTE POUVANT SOULAGER PLUSIEURS MAUX

Si vous souhaitez vous soigner avec du thym, il est préférable de l'utiliser lorsque les symptômes sont déjà présents. On aime l'associer avec de l'origan, du clou de girofle ou de la cannelle pour prévenir la grippe ou autres maladies virales et bactériennes. Le thym, mélangé à du curcuma ou du gingembre, s'avère également efficace pour renforcer l'immunité et la vitalité.

En outre le Thym soulage un large panel de pathologies respiratoires : calme les quintes de toux, notamment dans les affections de type coqueluche, bronchite, pleurésie, ainsi que d'autres de la sphère pulmonaire (emphysème par exemple) par son effet spasmolytique. On l'utilisera encore pour l'asthme ou le rhume des foins. C'est aussi un antiseptique et antifongique qui soulage les inflammations

de la sphère bucco pharyngée, les caries, sert dans des soins dentaires divers, sous forme de bains de bouche, diminue les sécrétions nasales ou rhinorrhées. Ses vertus spasmolytiques permettent de soulager les dérèglements intestinaux tels que la diarrhée, les ballonnements, flatulences, colopathies diverses. Sur de nombreuses pathologies dermatologiques, ses vertus antivirales, antimicrobiennes et antiseptiques sont mises à profit dans le traitement des mycoses, des plaies, de la gale, de l'herpès et, globalement, d'un large panel d'affections cutanées allant jusqu'au zona.

LE THYM INFUSÉ EN GUISE DE BOISSON CHAUDE

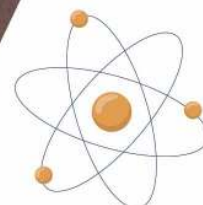
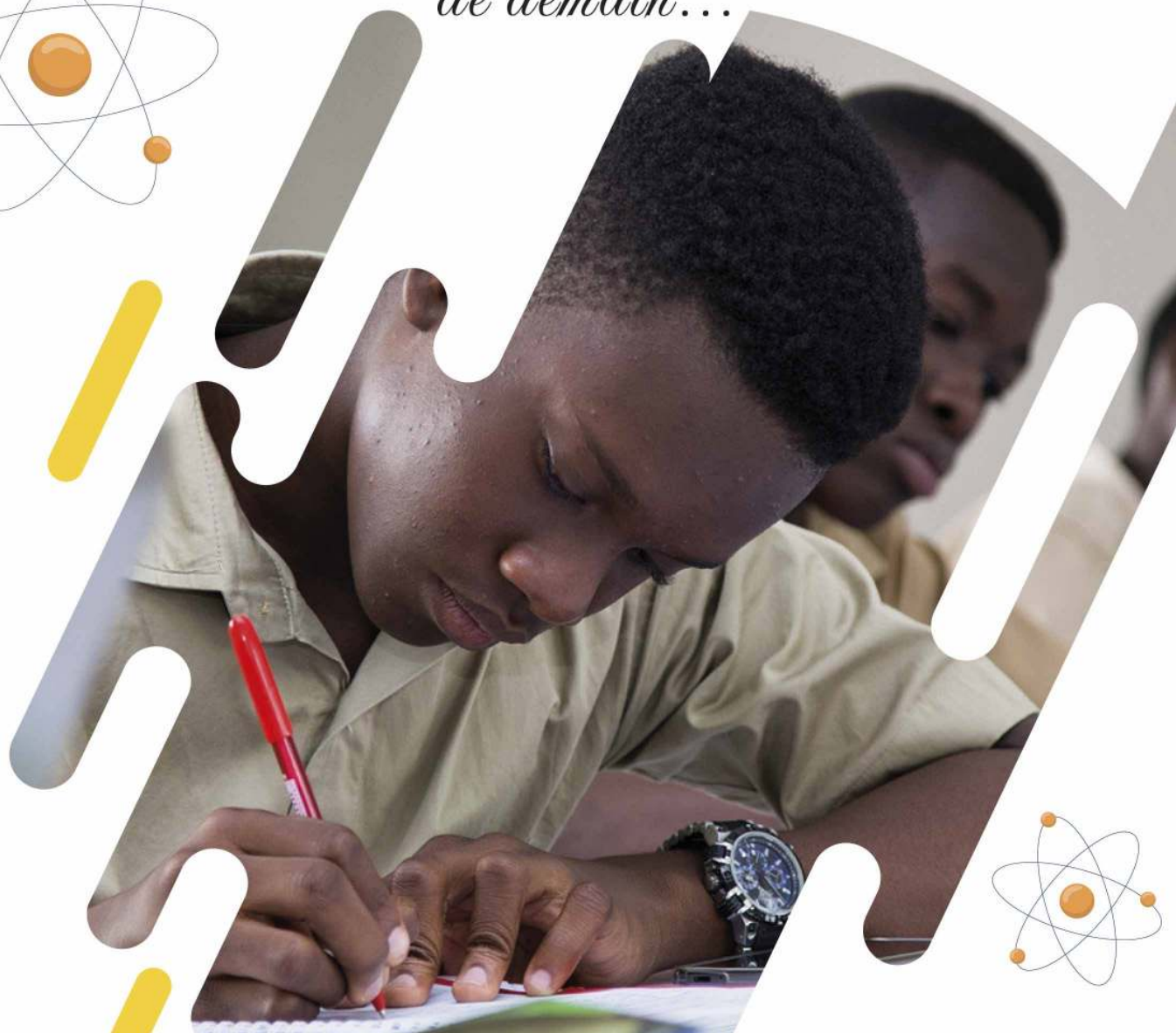
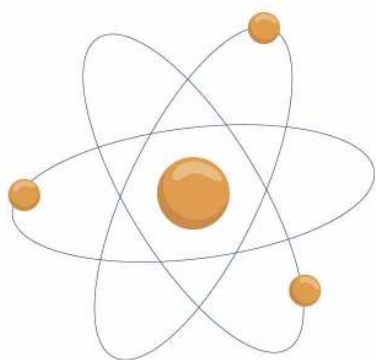
Pour digérer, Il est recommandé de boire une tisane à base de thym à la fin de chaque repas. En infusion, vous pouvez utiliser du thym frais ou séché. L'idéal étant de l'acheter de préférence bio. Tisanes, infusions au thym apaisent les digestions difficiles, les ballonnements, les flatulences. Faites bouillir 1 cuillère à café de thym pour 150 ml d'eau. Laissez infuser de 10 à 15 min et filtrez avant de boire. Contre le rhume, on peut préparer une tisane à raison d'une cuillerée à café de feuilles séchées de thym dans 150 ml d'eau frémissante.

Par **Fatoumata ANÉ**
Agent du BCOMQ/DGID



INTRODUCTION DU CIVISME FISCAL À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

*Préparer les contribuables
de demain...*





DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

Suivez l'actualité de la DGID sur **dgid TV** et sur nos plateformes digitales

www.dgid.sn



33 889 20 02



dgidsn



dgidsn



dgidtv

*Toujours plus proche,
pour mieux vous servir*

